

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 25 septembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau à Iteuil (Vienne), chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 17/09/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 13

Nombre de votants : 73 (72%)

Président de séance : Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Délibération n°01

Objet : Rectification en erreur matérielle de la délibération n°4 en date du 18 juin 2024 au Budget Supplémentaire Eau Potable de l'exercice 2024

Etaient présents (60) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Isabelle Bayart, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, *Laurent Doret (suppléant)*, Michel Fresneau, *Christian Gallas (suppléant)*, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, *Sandra Girard (suppléante)*, Bernard Héneau, Gilbert Jaladeau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Frédéric Léonet, *Frédéric Loiseau (suppléant)*, *Jean-Luc Maerten (suppléant)*, Françoise Micault, Thierry Mirebeau, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, *Philippe Prioux (suppléant)*, Jacky Quintard, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, *Pascal Sansiquet (suppléant)*, *Guy Sauvaitre (suppléant)*, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (13) :

Nathalie Bassereau a donné pouvoir à François Péan

Philippe Bellin a donné pouvoir à Roland Latu

Fabien Bonnet a donné pouvoir à Pascal Sansiquet

Roland Bouchet a donné pouvoir à Françoise Micault

Emmanuel Brunet a donné pouvoir à Jean-Pierre Bernard

Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose

Joël Doret a donné pouvoir à Dominique Dabadie

Michel Godet a donné pouvoir à Michèle Boutillet

Jean-Pierre Jager a donné pouvoir à Jacques Vivier

Bernard Jamain a donné pouvoir à Pascal Brault
Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari
Gérard Lefevre a donné pouvoir à Bernard Héneau
Isabelle Mopin a donné pouvoir à Gilles Morisseau

Absents excusés (37) :

François Audoux, Alain Besnault, Jean-Claude Biarnais, Jean-Louis Bourriaux, Antoine Braguier, Dominique Cadu, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Xavier Diot, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Bruno Lefebvre, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Jean-Paul Moine, Philippe Moigner, Dominique Pierre, Michel Porte, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Michel Servain, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Guy Valette, Eric Viaud, et Monique Vivion.

Par délibération en date du 18 juin 2024, un budget supplémentaire a été attribué au budget primitif Eau potable par vote du Comité syndical.

Le livret présenté aux élus comportait les montants attribués à la section investissement et exploitation. Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération précitée.

Cette erreur porte sur la section d'investissement du budget supplémentaire eau potable.

Afin de régulariser la situation au regard des services du Trésor Public, il est nécessaire de soumettre au vote la présente délibération rectificative visant à corriger l'erreur matérielle.

Aussi, en lieu et place du montant de 247 000 € en section d'investissement du budget supplémentaire eau potable, il faut lire **-138 000 € comme ci-dessous :**

Section d'Investissement :

	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles BS	-138 000,00 €	-138 000,00 €
Report 2023 repris au BP 2024	0,00 €	0,00 €
Total BS 2024	-138 000,00 €	-138 000,00 €

Total du budget supplémentaire Eau 2024 :

Section d'Exploitation

Dépenses 147 000,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes 147 000,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Section d'Investissement

Dépenses -138 000,00 € (dont 3 694 065,53 € de restes à réaliser)

Recettes -138 000,00 € (dont 4 237 765,15 € de restes à réaliser)

Suffrages exprimés			
Nombre de votants	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
73	12	58	3

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages, décide de valider la correction de cette erreur matérielle sur le montant mentionné dans la section d'investissement du Budget supplémentaire Eau potable de l'exercice 2024 tels que figurant ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
01/10/2024
Qualité : Actes -
Président



**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 25 septembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau à Iteuil (Vienne), chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 17/09/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 13

Nombre de votants : 73 (72%)

Président de séance : Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Délibération n°02

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2023

Etaient présents (60) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Isabelle Bayart, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, *Laurent Doret (suppléant)*, Michel Fresneau, *Christian Gallas (suppléant)*, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, *Sandra Girard (suppléante)*, Bernard Héneau, Gilbert Jaladeau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Frédéric Léonet, *Frédéric Loiseau (suppléant)*, *Jean-Luc Maerten (suppléant)*, Françoise Micault, Thierry Mirebeau, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, *Philippe Prioux (suppléant)*, Jacky Quintard, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, *Pascal Sansiquet (suppléant)*, *Guy Sauvaitre (suppléant)*, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (13) :

Nathalie Bassereau a donné pouvoir à François Péan

Philippe Bellin a donné pouvoir à Roland Latu

Fabien Bonnet a donné pouvoir à Pascal Sansiquet

Roland Bouchet a donné pouvoir à Françoise Micault

Emmanuel Brunet a donné pouvoir à Jean-Pierre Bernard

Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose

Joël Doret a donné pouvoir à Dominique Dabadie

Michel Godet a donné pouvoir à Michèle Boutillet

Jean-Pierre Jager a donné pouvoir à Jacques Vivier

Bernard Jamain a donné pouvoir à Pascal Brault

Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari
Gérard Lefevre a donné pouvoir à Bernard Héneau
Isabelle Mopin a donné pouvoir à Gilles Morisseau

Absents excusés (37) :

François Audoux, Alain Besnault, Jean-Claude Biarnais, Jean-Louis Bourriaux, Antoine Braguier, Dominique Cadu, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Xavier Diot, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Bruno Lefebvre, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Jean-Paul Moine, Philippe Moigner, Dominique Pierre, Michel Porte, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Michel Servain, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Guy Valette, Eric Viaud, et Monique Vivion.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission des services publics locaux,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services,

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

Le Président présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS) portant sur le service public de l'eau potable au titre de l'année 2023, figurant en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service concerné.

Il doit être présenté au Comité syndical dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Consultée le 3 septembre 2024, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
73	10	62	1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages, décide d'adopter le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMANS
Date de signature :
01/10/2024
Qualité : Actes -
Président



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 086-200049104-20240925-AJA_25092024_2-DE

2023

Rapport sur le Prix et la Qualité des Services

Eau et assainissement



Maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne



Le syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » (EdV) est un syndicat mixte à vocation départementale pour l'**eau et l'assainissement**.

Il regroupe des communes et des Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) du département de la Vienne, il peut par ailleurs regrouper des communes ou des EPCI de départements limitrophes.

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer dispose de quatre cartes de compétences dans les domaines suivants :

- **Eau potable**
- **Assainissement collectif**
- **Assainissement non collectif**
- **Protection contre l'incendie**

Les organes exécutifs du syndicat sont le Président et le Bureau.

Depuis le **7 octobre 2020**, le président est **Rémy COOPMAN**.

Les vice-présidents sont Philippe PATEY, Evelyne AZIHARI, Edouard RENAUD, Patrick CHARRIER, Christian CHAPLAIN, Nicolas REVEILLAUD, Claude SERGENT, Jacques SABOURIN, Roland LATU, Claude DAVIAUD, Bernard HENEAU, Françoise MICAULT, Dominique DABADIE, Pascale GUITTET, Alain GUILLON.

Les membres sont Jean-Pierre JAGER, Thierry TRIPHOSE, Odile LANDREAU, Joël DORET, Bernard ROUSSEAU, Frédy POIRIER, Gilbert JALADEAU, Michel MALLET, Gilles MORISSEAU.



Rémy COOPMAN
Président
**CC Civraisien
en Poitou**



Philippe PATEY
1^{er} Vice-Président
CC Haut-Poitou



Évelyne AZIHARI
Vice-Présidente
CA Grand Châtell^{lt}



Edouard RENAUD
Vice-Président
**CC Pays
Loudunais**



Patrick CHARRIER
Vice-Président
**CC Vienne
et Gartempe**



**Christian
CHAPLAIN**
Vice-Président
CC Vallées du Clain



**Nicolas
RÉVEILLAUT**
Vice-Président
CU Grand Poitiers



Claude SERGENT
Vice-Président
CC Pays Loudunais



Jacques SABOURIN
Vice-Président
CA Grand Châtell^{lt}



Roland LATU
Vice-Président
CC Civraisien
en Poitou



Claude DAVIAUD
Vice-Président
CC Vienne
et Gartempe



Bernard HÉNEAU
Vice-Président
CA Grand Châtelleraut



Françoise MICAULT
Vice-Présidente
CC Vallées du Clain



Dominique DABADIE
Vice-Président
CC Haut-Poitou



Pascale GUITTET
Vice-Présidente
CU Grand Poitiers



Alain GUILLON
Vice-Président
CC Vienne
et Gartempe

Eaux
de Vienne



J-Pierre JAGER
Membre du Bureau
**CC Pays
Loudunais**

Eaux
de Vienne



**Thierry
TRIPHOSE**
Membre du Bureau
CA Grand Châtell^{lt}

Eaux
de Vienne



Odile LANDREAU
Membre du Bureau
CA Grand Châtell^{lt}

Eaux
de Vienne



Joël DORET
Membre du Bureau
CC Haut-Poitou

Eaux
de Vienne



**Bernard
ROUSSEAU**
Membre du Bureau
CC Vienne et Gartempe

Eaux
de Vienne



Frédy POIRIER
Membre du Bureau
CU Grand Poitiers

Eaux
de Vienne



Gilbert JALADEAU
Membre du Bureau
**CC Civraisien
en Poitou**

Eaux
de Vienne



Michel MALLET
Membre du Bureau
CC Haut-Poitou

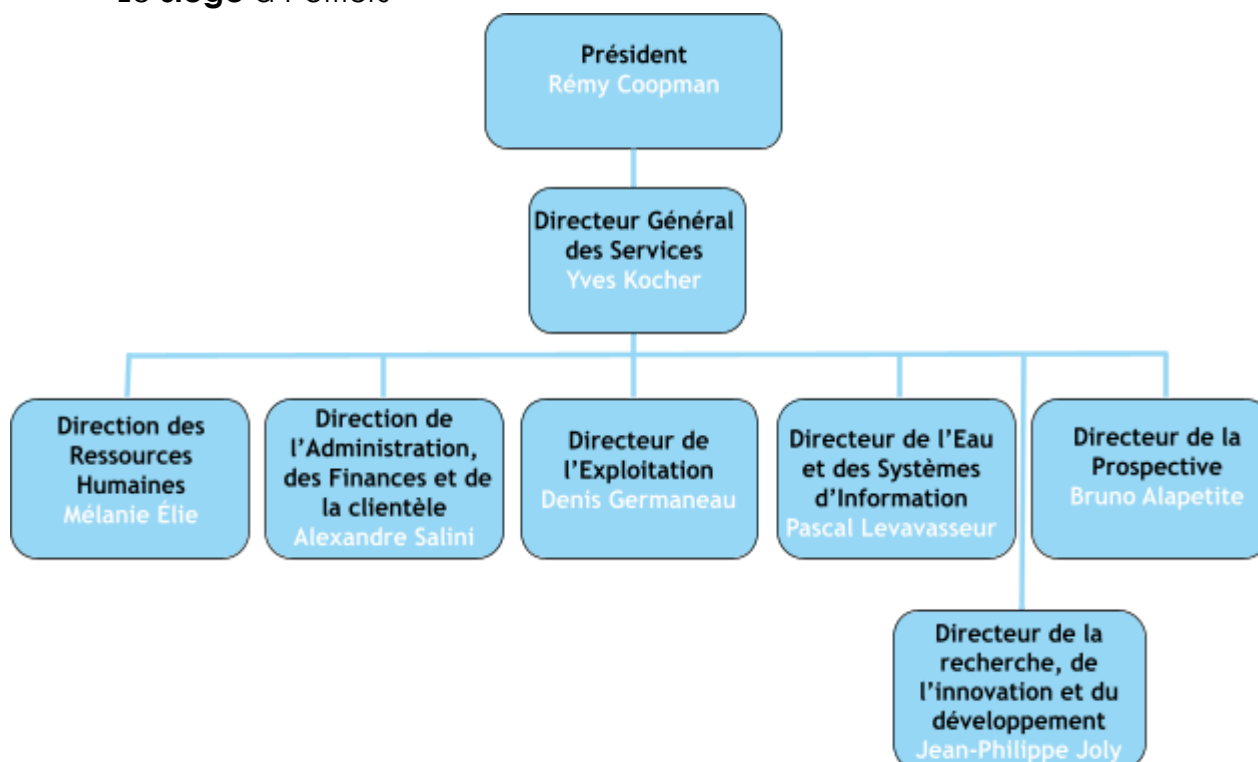
Eaux
de Vienne



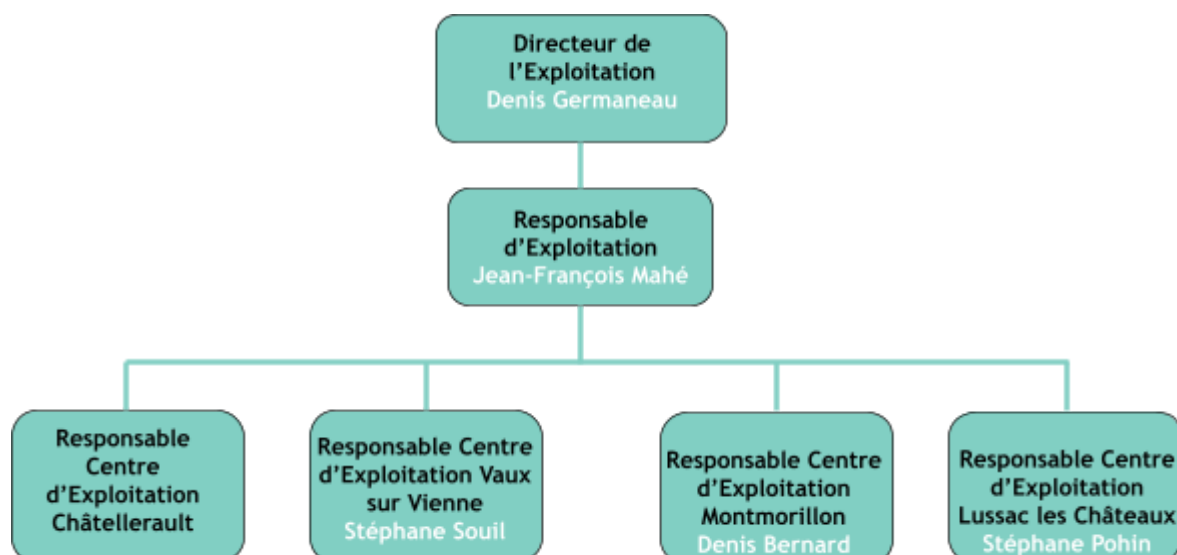
Gilles MORISSEAU
Membre du Bureau
CU Grand Poitiers

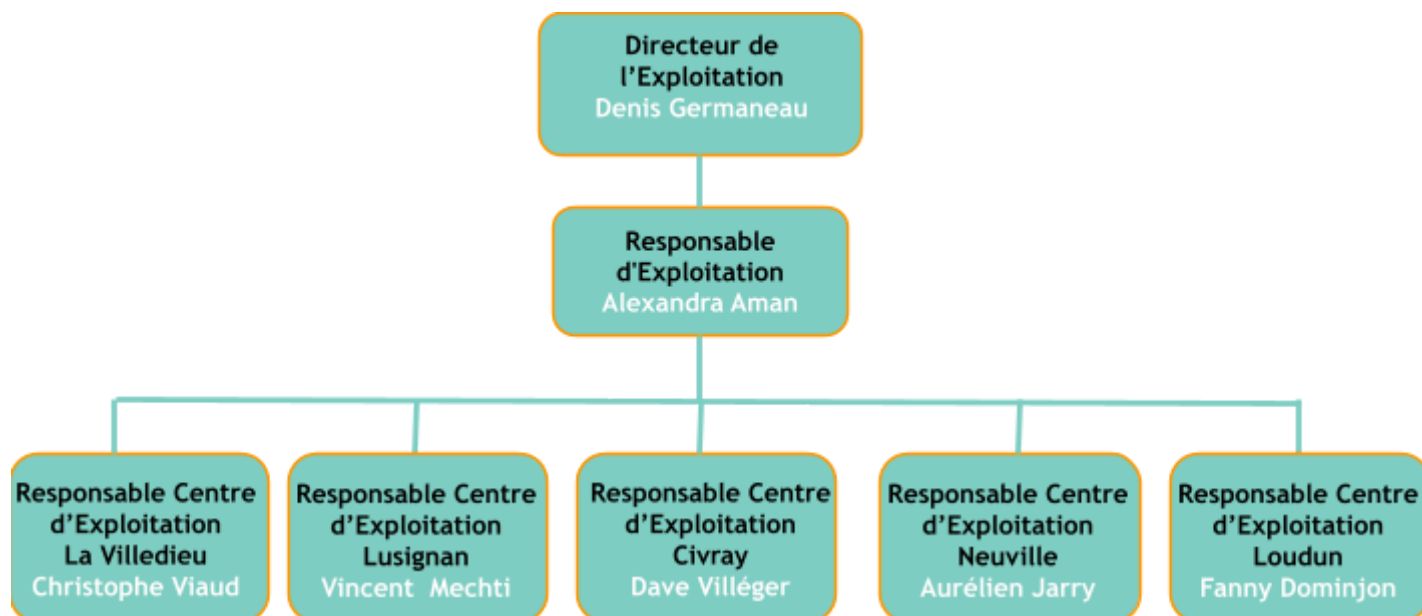
Les services du syndicat sont organisés en **2023** avec :

- Le **siège** à Poitiers



- **9 centres d'exploitation** sur l'ensemble du territoire :





Nos équipes interviennent 24h/24 et 7 jours sur 7 pour les urgences.



N° d'astreinte : 05 49 01 03 98
de 17h à 8h du lundi au jeudi
de 16h à 8h le vendredi

Les données présentées dans ce rapport sont celles de **l'ensemble du territoire de Eaux de Vienne**, il s'agit donc **une compilation des 5 RPQS** saisis sous SISPEA* (AEP EdV + AEP La Roche Posay – ASS EdV + ASS La Roche Posay – ANC pour la globalité du territoire).

Les données sont saisies par les services d'Eaux de Vienne sur le site service.eaufrance.fr/sispea, puis validées par les services de la DDT (Direction départementale des Territoires) qui les publient pour information, aux abonnés.

Le RPQS est à retrouver sur notre site :

<https://www.eauxdevienne.fr/>

Rubrique : Eaux de Vienne/Médiathèque/Publication

***SISPEA** : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
1^{re} PARTIE : Le RPQS 2023 de l'eau potable.....	11
1- Périmètre et contexte de l'activité Eau potable du syndicat en 2023.....	12
1.1 Liste des communes.....	13
1.2 Les faits marquants de l'année 2023.....	18
2- Les abonnés du syndicat et leur consommation.....	20
2.1 Nombre d'habitants desservis.....	20
2.2 Nombre d'abonnés.....	21
2.3 Volumes consommés.....	22
2.4 Tarification de l'eau potable.....	24
3- Patrimoine du syndicat et ses indicateurs de suivi.....	28
3.1 La ressource.....	28
3.2 La production.....	29
3.3 Le stockage.....	30
3.4 La distribution.....	31
3.5 Le nombre de branchements Plomb.....	35
4- Les volumes et les indicateurs de distribution.....	36
4.1 Volumes prélevés et produits.....	36
4.2 Volumes introduits dans le réseau, consommés et utilisés pour le service.....	37
4.3 Rendements et indicateurs associés.....	38
5- La qualité de l'eau.....	47
6- Indicateurs financiers.....	49
7- Tableau récapitulatif des indicateurs.....	51
2^e PARTIE : Le RPQS 2023 de l'assainissement collectif	52
1- Périmètre de l'assainissement collectif et contexte de l'année 2023.....	53
1.1 Liste des communes en maîtrise d'ouvrage.....	54
1.2 Le contexte de l'année 2023.....	59
2- Les usagers du syndicat et leur facture.....	60
2.1 Nombre d'habitants et d'usagers du service.....	60
2.2 Volumes facturés.....	61
2.3 La tarification de l'assainissement.....	62

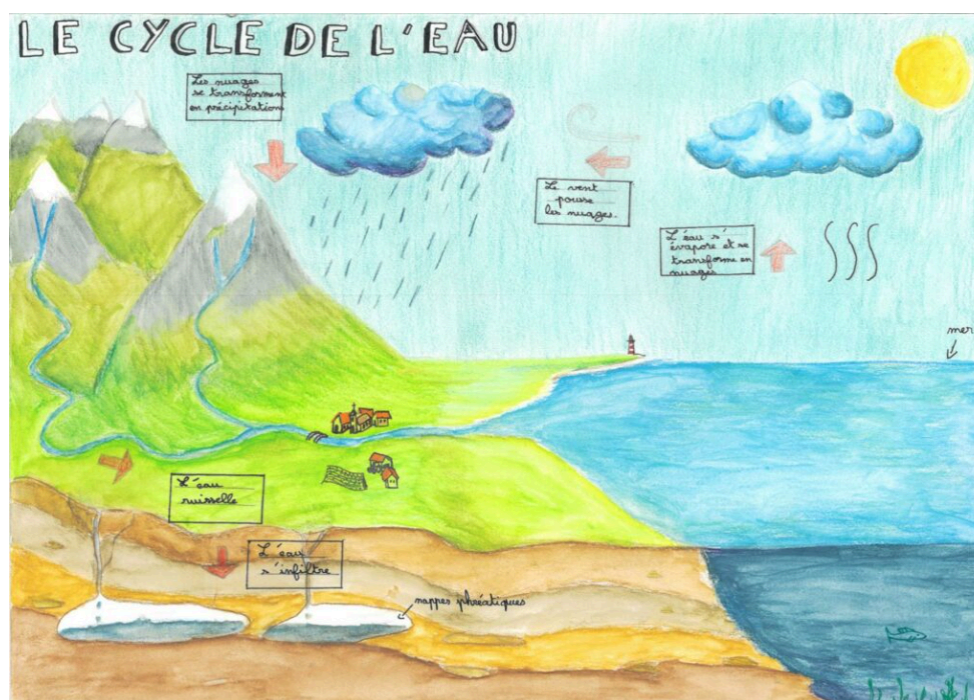
2.4 Indicateurs en lien avec les usagers.....	64
3- Patrimoine du syndicat en assainissement collectif.....	66
3.1 Les branchements.....	66
3.2 La collecte : les réseaux et les postes de relèvements.....	67
3.3 Les ouvrages de traitement.....	73
4- Les boues.....	77
4.1 La production des boues.....	77
4.2 La valorisation.....	77
5- Qualité des rejets et conformités.....	78
6- Indicateurs financiers.....	82
7- Tableau récapitulatif des indicateurs.....	84
3° PARTIE : Le RPQS 2023 de l'assainissement non-collectif (SPANC).....	85
1- Caractérisation technique du service.....	87
1.1 Présentation du territoire desservi.....	87
1.2 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC.....	89
1.3 Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif.....	90
1.4 Nombre d'ETP salariés du SPANC.....	91
1.5 Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations....	91
2- Tarification de l'assainissement non-collectif.....	91
2.1 Modalités de tarification.....	91
2.2 Recettes.....	92
3- Indicateurs de performance.....	93
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	93
3.2 Taux de Conformité des installations neuves contrôlées en 2023.....	94
Annexes	96

Partie 1 :

le RPQS 2023 de l'eau potable

Nos principales missions sont :

- **Les Investissements**, de l'étude à la réalisation d'équipements d'eau potable.
- **L'Exploitation des ressources** (forages, puits, ressources de surface).
- **La Gestion d'usines de traitement** (production) et des ouvrages de distribution.
- **La Gestion des réseaux**, sectorisation, recherche et réparation des fuites dans un objectif permanent d'économie et de représentation de la ressource.
- **La Gestion clientèle** : relevés de compteurs, facturation, conseil et assistance.



Affiche réalisée par la classe de CM1-CM2 de l'école "Le petit bois" de Vouillé avec leur enseignant M. Courtois
1er prix du concours scolaire Eaux de Vienne 2019-2020

1.1 Liste des communes

Le syndicat est constitué de **21 Comités Locaux** qui regroupent **253 communes**.

COMITÉ LOCAL DU BAS-LOUDUNAIS

Angliers	Guesnes	Nueil-sous-Faye
Arçay	Marçay (37)	Pouant
Aulnay	Marnes (79)	Prinçay
Berthegon	Martaizé	Roche-Rigault (La)
Ceaux-en-Loudun	Maulay	Saint-Clair
Chalais	Mazeuil	Saint-Jean-de-Sauves
Chaussée (La)	Messemé	Saint-Laon
Craon	Moncontour	Saires
Dercé	Monts-sur-Guesnes	Sammarçolles
Grimaudière (La)	Mouterre-Silly	Verrue

COMITÉ LOCAL DE BOISSE-DESTILLES

Asnières-sur-Blour	Mouterre-sur-Blourde
Availles-Limouzine	Nérignac
Isle-Jourdain (L')	Pressac
Luchapt	Saint-Martin-l'Ars
Mauprévoir	Usson-du-Poitou
Millac	Vigeant (Le)
Moussac-sur-Vienne	

COMITÉ LOCAL DE LA BUSSIÈRE-SAINT SAVIN

Antigny	Nalliers
Béthines	Paizay-le-Sec
Bussière (La)	Saint-Germain
Fleix	Saint-Pierre-de-Maillé
Haims	Saint-Savin
Lauthiers	Villemort

COMITÉ LOCAL DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE

Bourg-Archambault	Saint-Léomer
Brigueil-le-Chantre	Thollet
Coulonges	Tilly (36)
Journet	Trimouille (La)
Liglet	

COMITÉ LOCAL DE CHÂTELLERAULT-NAINTRÉ

Châtelleraut	Naintré
--------------	---------

COMITÉ LOCAL DE CHANTEMERLE

Anché	Valence-en-Poitou	Voulon
-------	-------------------	--------

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU EST

Avanton	Quinçay
Chabournay	Saint Martin la Pallu
Chiré-en-Montreuil	Villiers
Cissé	Vouillé
Frozes	Yversay
Neuville-de-Poitou	

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU OUEST

Amberre	Cuhon
Ayron	Latillé
Boivre-la-Vallée	Maillé
Chalandray	Maisonnette
Champigny en Rochereau	Massognes
Cherves	Mirebeau
Chouppes	Thurageau
Coussay	Vouzailles

COMITÉ DE LOUDUN - BASSES

Basses	Loudun
--------	--------

COMITÉ LOCAL DU LUSSACOIS

Bouresse	Persac
Chapelle-Viviers (La)	Pindray
Civaux	Queaux
Goux	Saint-Laurent-de-Jourdes
Leignes-sur-Fontaine	Sillars
Lhonnaizé	Valdivienne
Lussac-les-Châteaux	Verrières
Mazerolles	

COMITÉ LOCAL DE LATHUS - MONTMORILLON – JOUHET

Adriers	Moullismes
Jouhet	Plaisance
Lathus-Saint-Rémy	Saulgé
Montmorillon	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS EST

Bignoux	Pouillé
Bonnes	Puye (La)
Chapelle-Moulière (La)	Sainte-Radégonde
Chauvigny	Saint-Julien-l'Ars
Jardres	Savigny l'Évescault
Lavoux	Sèvres-Anxaumont
Liniers	Tercé

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS SUD OUEST

Celle l'Évescault	Lusignan
Cloué	Rouillé
Coulombiers	Saint-Sauvant
Curzay-sur-Vonne	Sanxay
Jazeneuil	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS NORD

Beaumont Saint-Cyr	Jaunay-Marigny
Dissay	Saint-Georges-lès-Baillargeaux

COMITÉ LOCAL DE LA SOURCE BLEUE

Brion	Gençay	Saint-Maurice-la-Clouère
Champagné-Saint-Hilaire	Magné	Saint-Secondin
Ferrière-Airoux (La)	Romagne	Sommières-du-Clain

COMITÉ LOCAL LES TROIS-MOUTIERS

Berrie	Morton	Saint-Léger-de-Montbrillais
Beuxes	Pouançay	Saix
Bournand	Ranton	Ternay
Curçay-sur-Dive	Raslay	Trois-Moutiers (Les)
Glénouze	Roiffé	Vézières

COMITÉ LOCAL DU SUD-VIENNE

Asnois	Château-Garnier	Saint-Gaudent
Blanzay	Chaunay	Saint-Macoux
Brux	Civray	Saint-Pierre-d'Exideuil
Champagné-le-Sec	Genouillé	Saint-Romain
Champniers	Joussé	Saint-Saviol
Chapelle-Bâton (La)	Linazay	Savigné
Charroux	Lizant	Surin
Chatain	Payroux	Voulême

COMITÉ LOCAL DES VALLÉES DU CLAIN

Aslonnes	Marnay
Château-Larcher	Nieuil-l'Espoir
Dienné	Nouaillé-Maupertuis
Fleuré	Roches-Prémarie-Andillé
Gizay	Smarves
Iteuil	Vernon
Marçay	Villedieu-du-Clain (La)

Marigny-Chemereau	Vivonne
-------------------	---------

COMITÉ LOCAL DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE

Angles-sur-l'Anglin	Mairé
Coussay-les-Bois	Pleumartin
Leigné-les-Bois	Roche-Posay (La)
Lésigny	Vicq-sur-Gartempe

COMITÉ LOCAL DE VAUX-SUR-VIENNE

Antran	Oyré
Buxeuil	Saint-Christophe
Cernay	Saint-Genest-d'Ambière
Colombiers	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Dangé-Saint-Romain	Saint-Rémy-sur-Creuse
Doussay	Savigny-sous-Faye
Ingrandes sur Vienne	Scorbé-Clairvaux
Leigné-sur-Usseau	Sérigny
Lencloître	Sossay
Leugny	Thuré
Mondion	Usseau
Orches	Vaux-sur-Vienne
Ormes (Les)	Vellèches
Ouzilly	

COMITÉ LOCAL DE VIENNE OZON

Archigny	Bonneuil-Matours	Monthoiron
Availles-en-Châtellerauld	Cenon-sur-Vienne	Senillé-Saint-Sauveur
Bellefonds	Chenevelles	Vouneuil-sur-Vienne

Aucun transfert en eau potable depuis 2020.

1. 2 les faits marquants de l'année 2023

L'année 2023 a été marquée par plusieurs événements significatifs pour le Syndicat d'eau et d'assainissement de la Vienne, illustrant les défis croissants liés à la gestion des ressources en eau et à l'adaptation aux nouvelles réalités réglementaires et économiques.

1. Tensions sur la ressource en Eau :

Après un été 2022 particulièrement sec, l'hiver 2023 a également connu un déficit hydrique, exacerbant les tensions sur la ressource en eau dans certains secteurs du syndicat. Cette situation a nécessité une vigilance accrue et la mise en place de mesures d'économie d'eau pour garantir la continuité du service aux usagers (d'un arrêté de restriction des usages de l'eau et communication auprès de nos abonnés).

2. Présence de chlorothalonil :

La découverte de la présence du métabolite R471811 du pesticide chlorothalonil dans **deux tiers** des ressources du syndicat, soit dans 60 forages, a constitué un enjeu majeur.

En réponse à cette situation, l'État a imposé au syndicat de déposer une demande de dérogation (sous 3 mois) assortie d'un plan d'actions à proposer dans un délai de six mois.

Cette problématique a mis en lumière la nécessité d'un suivi rigoureux de la qualité de l'eau et d'une réactivité face aux polluants émergents.

Début septembre 2023, le syndicat a présenté en CODERST son dossier de demande de dérogation au titre du chlorothalonil.

Un **arrêté du préfet** a ensuite été pris, pour une durée de 3 ans maximum, pour permettre au syndicat de continuer à distribuer de l'eau aux abonnés sans restriction de consommation.

Cet arrêté a été mis en œuvre et a notamment conduit à l'engagement d'une étude (coût 40 000 euros) pour définir de manière macro les conditions de traitement de cette molécule sur l'ensemble des UDI (58) impactées.

Cette étude a montré un besoin d'investissement de plus de 150 millions d'euros, et un surcoût au m³ estimé à 85 centimes.

Sur le secteur de **CUHON**, secteur particulièrement vulnérable, une **unité de traitement mobile au charbon actif** a été installée et mise en service pour un coût d'investissement de **240 000 euros**.

Sur le secteur de **Saint Genest d'Ambière**, la ressource la plus contaminée a été **mise à l'arrêt**.

Un bilan à 6 mois a été adressé au préfet courant mars 2024, conformément à l'arrêté.

Lors de la période de septembre 2023 à mars 2024, d'autres non conformités ont été constatées (suite à des besoins de mélanges d'eau) et il a été demandé au préfet de modifier l'arrêté en ce sens.

Le préfet n'a pas souhaité modifier l'arrêté et nous a demandé de revenir au plus vite à la conformité.

Pour information, le rapport de l'ANSES, attendu de longue date, sur la pertinence de la molécule a été rendu le 29 avril 2024. Il conclut à la non pertinence de la molécule et donc à l'absence de tout risque sanitaire.

En conséquence l'arrêté de dérogation a été abrogé. Depuis, les eaux délivrées par Eaux de Vienne sont à nouveau totalement conformes sur le paramètre du chlorothalonil (R471811).

Néanmoins un seuil de vigilance est conservé à hauteur de **0.9 µg/l**. Ce seuil est encore dépassé sur quelques ressources d'Eaux de Vienne.

Le Syndicat attend de l'Etat des précisions sur les éventuelles mesures à prendre, mais dans l'attente, l'eau est potable et consommable sans aucune restriction.

L'information a été communiquée aux abonnés par voie de presse.

Cette problématique a mis en lumière la nécessité d'un suivi rigoureux de la qualité de l'eau et d'une réactivité face aux polluants émergents.

3. Inflation et Hausse des Coûts :

L'année 2023 a également été marquée par une inflation notable ainsi qu'une augmentation des prix de l'énergie et des fournitures.

Ces hausses ont eu un impact direct sur les coûts opérationnels du syndicat, compliquant la gestion budgétaire et nécessitant des ajustements pour maintenir la qualité du service tout en maîtrisant les dépenses.

4. Évolutions Réglementaires :

Des évolutions réglementaires importantes ont été observées tant au niveau européen qu'en droit français concernant l'eau potable. Ces nouvelles dispositions exigent du syndicat une adaptation continue pour se conformer aux normes en vigueur.

Le **Plan eau national**, datant de mars 2023, vise à renforcer la coopération entre les différents acteurs, y compris les collectivités locales, les agriculteurs et les industriels, pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau.

Trois enjeux ont été identifiés :

- ☐ **La sobriété des usages:** compter la ressource, planifier son usage et l'économiser
- ☐ **Réduire les pertes,** valoriser les eaux non conventionnelles et améliorer le stockage
- ☐ **Prévenir les pollutions diffuses,** préserver et restaurer le grand cycle de l'eau

Il prévoit des investissements pour moderniser les infrastructures hydrauliques et soutenir des projets innovants en matière de gestion de l'eau, contribuant ainsi à la durabilité de cette ressource essentielle.

La **directive européenne** 2020/2184 du 16 décembre 2020 et l'ordonnance du 22 décembre 2022, complétés par une note d'information de la DGS aux ARS du 14/04/2023, visant à :

- renforcer les **normes de qualité** exigées pour l'eau potable, avec l'arrivée de nouvelles molécules recherchées telles que les PFAS (per et polyfluoroalkylées)
- mettre en oeuvre d'un **plan de surveillance de la qualité des eaux** sous la responsabilité du service de l'eau

- approcher de la gestion préventive des risques sanitaires avec les **PGSSE** obligatoires d'ici 2029.

Enfin, La réforme des **redevances des agences de l'eau**, est prévue pour 2025 en même temps que le nouveau programme des agences (le 12 ème) pour 2025 à 2030. Les redevances devraient être en lien avec la performance des services d'eau au niveau des pertes et de la gestion patrimoniale.

En conclusion, l'année 2023 a été riche en défis pour le Syndicat Eaux de Vienne. Les efforts déployés pour gérer les tensions sur la ressource en eau, répondre aux nouvelles exigences réglementaires et s'adapter aux fluctuations économiques témoignent de l'engagement du syndicat à assurer un service public de qualité, durable et résilient face aux aléas climatiques et environnementaux.

2. Les abonnés du syndicat et leur consommation



2.1 Nombre d'habitants desservis :

Est ici considéré comme un **habitant desservi**, toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans **une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable** sur laquelle elle est, ou peut être raccordée.

Année	Nbr d'habitants
2015	222 033
2016	224 870
2017	280 795
2018	283 289
2019	287 217
2020	302 266
2021	302 090
2022	301 773
2023	301 683

Depuis 2020 le territoire est stable (pas de nouveaux transferts).

En 2023, le nombre d'habitants est en légère baisse dans la Vienne sur le territoire desservi par le syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

2.2 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est calculé à partir du nombre de contrats gérés par le syndicat (données issues du logiciel Wat'Erp).

Année	Nbr d'abonnés
2015	121 987
2016	123 191
2017	152 203
2018	153 822
2019	157 382
2020	160 261
2021	164 613
2022	166 898
2023	167 809

[Voir détail annexe 1](#)



Ratio habitants/abonnés (VP.229)

Le nombre d'habitant pour un abonnement au service de l'eau potable est calculé chaque année :

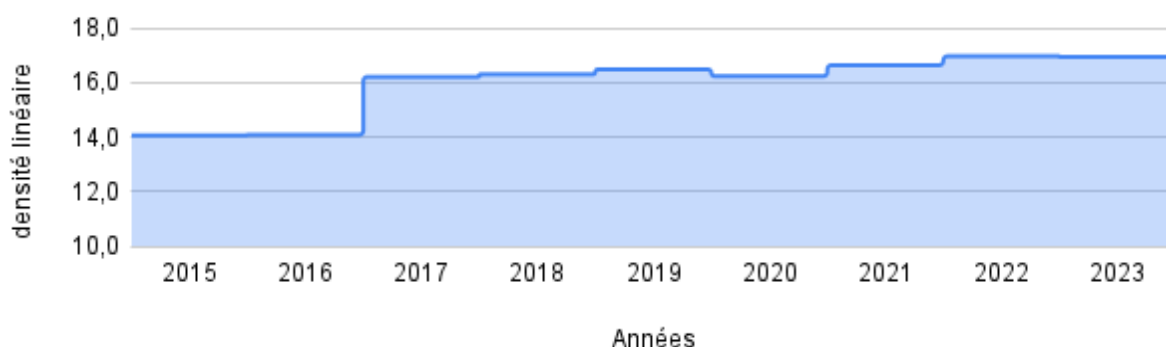
- **1,80 habitants par abonné**

(Moyenne nationale : 2,2 habitants par abonné)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de:

- **16.9 abonnés/km.**

Evolution de la densité linéaire d'abonné (ab/km) depuis 2015



La densité linéaire d'abonnés de **GP13*** est de **44 abonnés/km.**

***GP13** : Les 13 communes de Grand Poitiers gérées par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers



Délai d'ouverture du branchement eau - Taux de respect (P152.1)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

- Il est de 5 jours au syndicat.

Le taux de respect du délai est de **100 % en 2023**.

2.3 Volumes consommés

Ce sont les volumes consommés par abonnés et des collectivités voisines au cours de la période de relève de l'année 2023.

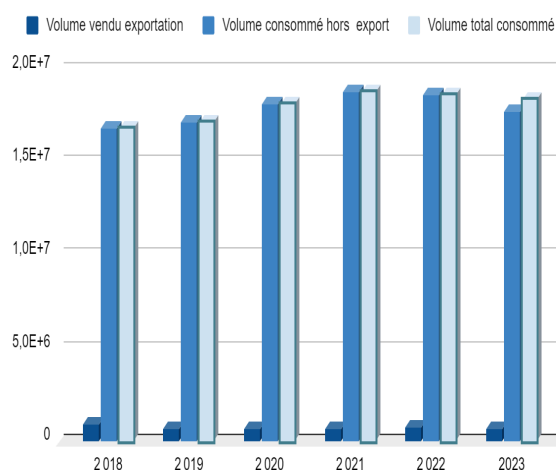
On note une légère baisse de la consommation totale en 2023 (-2%).

La consommation est répartie en :

- **17 711 431 m³ consommés** par les **abonnés** (domestique et non domestiques)
- **688 353 m³ consommés** par les **collectivités** (principalement : le Grand Poitiers et Département-téléport)

Année	Volumes vendus exportation	Volume total consommé (abonnés et exportation)
2018	960 898	16 822 183
2019	650 000	17 202 511
2020	660 954	18 122 904
2021	717 667	18 827 906
2022	757 186	18 640 062
2023	688 353	18 399 784

Evolution des volumes consommés (m3/an)



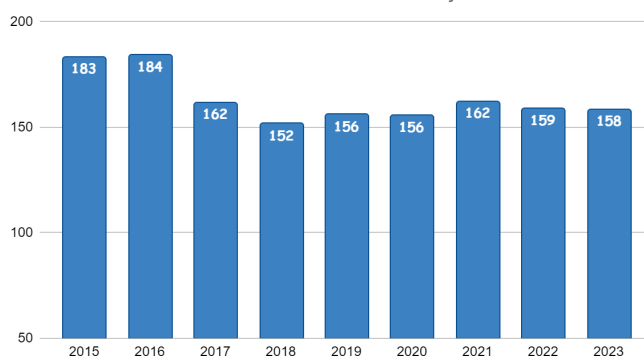


Volume moyen consommé par abonné/an

C'est le volume par abonné (**hors volumes exportés**). On peut aussi calculer ce volume en l/hab/j

Année	Conso (m ³ /ab/an) Sans les ventes exportées.	Conso (litre/hab/jour) Sans les ventes exportées.
2015	122	183
2016	123	184
2017	109	162
2018	102	152
2019	104	156
2020	108	156
2021	109	162
2022	105	159
2023	105	158

Consommation des abonnés en litres/hab/jour



Après une hausse en 2021, on notera une **stabilité en 2023**.



Pour le syndicat selon le comité local, cette consommation varie **en 2023 de 85 m³/ab/an à 170 m³/ab/an**.

Un abonné peut être un habitant d'un foyer domestique, un éleveur ou un acheteur professionnel (éleveur ou industriel).

Les compteurs d'EdV sont renouvelés **tous les 15 ans** pour une fiabilisation et une optimisation du comptage. **89% d'entre eux sont radio relevés**

2.4 Tarification de l'eau potable

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de **120 m³** (référence INSEE).

Le prix dépend notamment de la nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

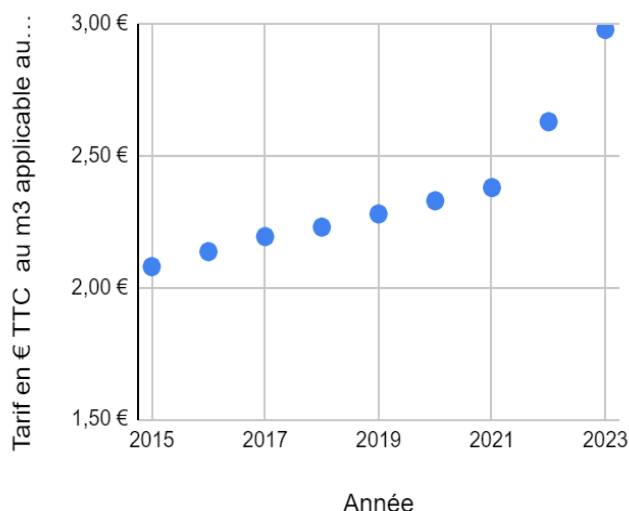
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu :

- Pompage ressources,
- Production,
- Distribution,
- Les redevances (préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau (0,23 €/ m³ pour la majorité des communes) et le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière),
- La TVA à 5,5 %.

Rappel : Le RPQS Année 2023 donne le tarif au 01/01/2024.

Année	Tarif en € TTC au m ³ applicable au 01/01/N+1
2015	2,08
2016	2,14
2017	2,19
2018	2,23
2019	2,28
2020	2,33
2021	2,38
2022	2,63
2023	2,98

Tarif en € TTC au m³ applicable au 01/01 N+1, depuis 2015



La facture moyenne de 120 m³ était de **315,23 € TTC au tarif 2023** et de **357,22 € TTC au tarif du 01/01/2024**.

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	60 €	65 €
Part variable (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,705 €/m ³	1,995 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,055 €/m ³	0,055 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'augmentation du **tarif de 2024 (donnée RPQS 2023)**, a été votée pour tenir compte de l'augmentation importante de l'inflation et en particulier des charges liées à l'électricité, les produits de traitement de l'eau, les carburants et les matériaux en général.

Le prix moyen du m3 d'eau potable est de 2.98 € TTC (sur une base de 120 m3 au 01/01/2024).



Il était de 2.63 € TTC au 01/01/2023 et la valeur moyenne en France était de 2.17 € TTC/m3.



Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Le **taux d'impayés** au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le montant des recettes (hors travaux) s'élève à **53 847 967 € HT pour l'exercice 2023** et le montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité représente **10 000 €**.

Année	Taux d'impayés
2015	3,94
2016	3,78
2017	3,5
2018	3,62
2019	4,49
2020	4,82
2021	4,51
2022	4,29
2023	3,59



Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Valeur moyenne de **l'indicateur national** au 1er janvier de l'année 2023: **2,36 %**.



Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à **1 000 abonnés**.

Année	Nbre de réclamations	Taux de réclamation
2015	257	2,10
2016	224	1,82
2017	198	1,30
2018	180	1,17
2019	221	1,40
2020	163	1,02
2021	170	1,03
2022	243	1,47
2023	214	1,29

Sont prises en compte les **réclamations écrites** (courrier ou mail) sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc...

Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

A ce jour les réclamations sont comptabilisées sur les centres et au siège. Le résultat présenté est la somme de toutes ces réclamations.



Le taux de réclamation au **niveau national** était de **5,54 /1000ab.** en 2023.

3. Patrimoine du syndicat et ses indicateurs de suivi

3.1 La ressource

Le syndicat prélève l'eau dans :

- les eaux souterraines **(87% du volume prélevé)**, grâce à **131 forages** répartis sur l'ensemble du territoire;
- l'eau de surface de la Vienne **(13% du volume prélevé)**, sur deux prises d'eau au nord-est du département.



Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Pour permettre de faire évoluer cet indicateur au-delà de 80%, il faut mettre en place une procédure de suivi de l'application des arrêtés de DUP (Déclaration d'utilité Publique).

[Voir détail annexe 2](#)

Année	Indice d'avancement de protection de la ressource
2015	75,4
2016	76,3
2017	77,7
2018	77,9
2019	76,5
2020	77
2021	76,8
2022	78,4
2023	77,7

Programme
Re-Sources

Agir pour l'eau potable
en Poitou-Charentes



Valeur moyenne de l'indicateur national au 1er janvier de l'année 2023: **79,9 %**

Le syndicat Eaux de Vienne est engagé dans une démarche de protection et de préservation des ressources en eau.

L'objectif est d'assurer une production d'eau potable durable et de qualité.

Le syndicat adhère aussi au programme régional Re-Sources **(4 contrats en cours)**.

3.2 La production

Elle est réalisée à partir de **48 stations** de traitement.

Les traitements vont de la simple désinfection au chlore, aux traitements plus complexes de la matière organique, de la turbidité, du fer, du manganèse, des nitrates, du calcaire, des pesticides et leurs métabolites.

Les capacités de traitement vont de **46 à 1 000 m³/h**.

En 2023, deux nouvelles usines de traitement ont été mises en service :

- **La station de traitement au charbon actif de la Jalière à Curzay sur Vonne**



- **La station de traitement au charbon actif de la ZA de Latillé.**



3.3 Le stockage

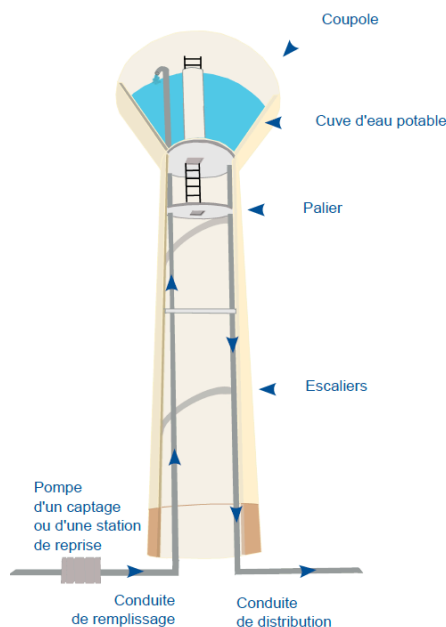
Une fois traitée, l'eau produite est stockée avant sa distribution au robinet.

Ce stockage permet d'avoir en réserve de l'eau traitée pour répondre à la demande du consommateur en fonction de ses besoins du moment, mais également d'assurer une réserve permanente d'eau potable en cas de panne d'un équipement.

Le temps de stockage est optimisé pour ne pas être trop long et éviter que la qualité de l'eau se dégrade, tout en assurant une sécurité.

Le syndicat est équipé de :

- **75** châteaux d'eau (sur tour)
- **153** réservoirs et bâches au sol



L'eau traitée est acheminée par une conduite depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'au **château d'eau**. Une pompe puissante la fait monter jusqu'à une cuve située dans la partie haute de la tour. Placée ainsi en hauteur, l'eau redescend ensuite grâce à son propre poids par la conduite de distribution pour arriver jusqu'aux consommateurs. Il s'agit du principe des vases communicants qui permet de distribuer l'eau sans l'utilisation de pompes électriques.



Le château d'eau de **Chaunay**



Le château d'eau des **Roches Prémarie**



Le château d'eau de **Brigueil le Chantre**

3.4 La distribution

La longueur du réseau d'eau potable est de **9 906 km** (linéaire calculé à partir du SIG*, intégrant le réseau de distribution, sans les branchements).

La longueur évolue fortement jusqu'en 2020 en raison de l'augmentation du périmètre de gestion du syndicat.

Ensuite, cette évolution est liée principalement à la mise à jour du SIG* dans le cadre de la réalisation des **schémas directeurs d'eau potable** et à l'évolution du patrimoine lors des investissements de rénovation des réseaux ou de création (extension en lien avec l'urbanisation).

***SIG** : Systèmes d'Information Géographique

Année	Longueur de réseau
2015	8671
2016	8745
2017	9389
2018	9435
2019	9549
2020	9872
2021	9894
2022	9837
2023	9 906



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable (P103.2) et taux de connaissance date de pose, diamètre et matériaux

Cet indicateur évalue, sur **une échelle de 0 à 120** :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Année	Indice de gestion patrimoniale (%)	Taux de connaissance date de pose (%)	Taux de connaissance DN et matériaux (%)
2015	70	81,65	97,75
2016	91	85,90	97,85
2017	91	91,17	98,16
2018	94	91,75	98,61
2019	94	91,50	98,50
2020	95	99,30	99,20
2021	94	91,10	99,10
2022	94	99,90	99,20
2023	94	99,90	99,20

Pour améliorer cet indicateur, il faut :

- La localisation des branchements sur les plans (+ 10 points) **(objectif à fin 2028)**
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (+ 5 points). Ce point évolue avec la réalisation de Schémas Directeurs d'eau potable dans le cadre du PGSSE. La localisation sous le SIG les zones de recherche de pertes en eau ainsi que la localisation des autres interventions (+20 points)

Eaux de Vienne s'est **engagé dès 2020** dans la réalisation des schémas directeurs de l'eau et des PGSSE avec l'objectif à **l'horizon 2029**, que ces derniers soient réalisés sur l'ensemble des 41 unités techniques qui composent son territoire. Suite à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel, les PGSSE ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, sur un peu plus de **25% du territoire (11 unités techniques)**.



Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023 : **104 points**



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

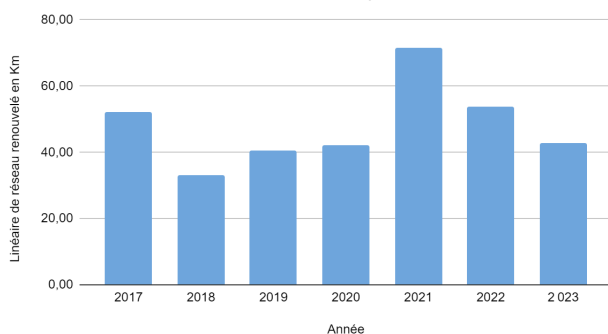
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Il permet d'évaluer le niveau d'investissement du syndicat sur le réseau d'eau potable :

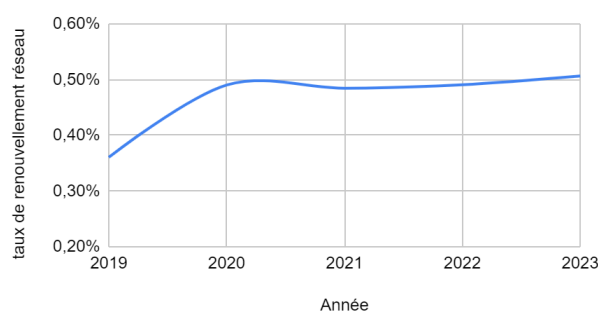
Année	Linéaire renouvelé sur 5 ans	Taux moyen de renouvellement des réseau sur 5 ans
2015	28,68	0,33
2016	128,40	0,32
2017	150,00	0,32
2018	169,80	0,44
2019	172,20	0,36%
2020	242,00	0,49%
2021	239,71	0,48%
2022	241,39	0,49%
2023	250,9	0,51%

Au cours des 5 dernières années, **250,9 km de réseau ont été renouvelés.**

Nombre de km de réseau renouvelés par an



Taux de renouvellement réseau





Finesse de la sectorisation (km de réseau par secteur)

C'est le rapport entre la **longueur du réseau** et le **nombre de compteurs de sectorisation**.

Les compteurs de sectorisation sont des équipements permettant la définition de secteur sur un réseau et **d'évaluer les volumes consommés sur ces secteurs** sur un pas de temps choisi. Ils permettent de voir la variabilité de la consommation sur la journée ou sur la nuit par exemple. Ainsi ces équipements permettent la maîtrise des pertes en eau.

Eaux de Vienne a mis en place progressivement ces équipements sur les territoires et continue à augmenter le parc chaque année pour affiner la recherche des fuites.

Année	Nbre de compteurs de secto
2017	425
2018	450
2019	477
2020	588
2021	639
2022	764
2 023	784

(centres: de Loudun+1, de Lussac+14, de Neuville +5)

3.5 Nombre de branchements Plomb

Le nombre de branchements plomb est évalué grâce à des inventaires réalisés par les releveurs au moment de la relève des index des compteurs ou à partir des bases de données collectées lors des transferts des communes vers le syndicat.

Ce nombre reste cependant imprécis car la partie visible du branchement n'est pas toujours représentative de la nature existante du branchement dans sa globalité (possibilité de réparation sur une partie seulement en PVC par exemple).

En **2017** l'augmentation des branchements plomb est liée à l'intégration des Villes de **Châtelleraut et Loudun** et ensuite, en **2020** on a noté une augmentation des branchements plomb en raison de l'intégration de **Montmorillon et de Jaunay- Marigny**.

La présence de ce type de branchement est une des priorités, dans le choix des actions de renouvellement des réseaux.

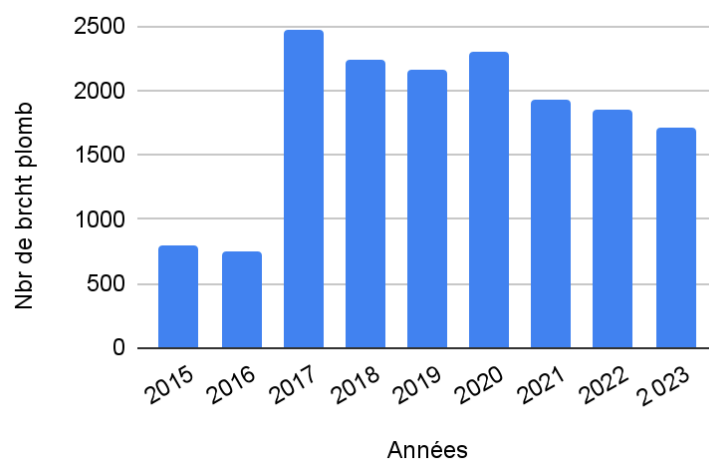


Il reste environ **1700 branchements plomb**.

En 2023, 143 branchements plomb ont été remplacés.

Le nombre des branchements plomb est réparti sur les Comités Locaux suivants : Châtelleraut-Naintré, Sud Vienne, Loudun-Basses, Chantemerle, Jaunay-Marigny, Gençay, Vivonne et Saint-Savin.

Evolution du nombre de branchements



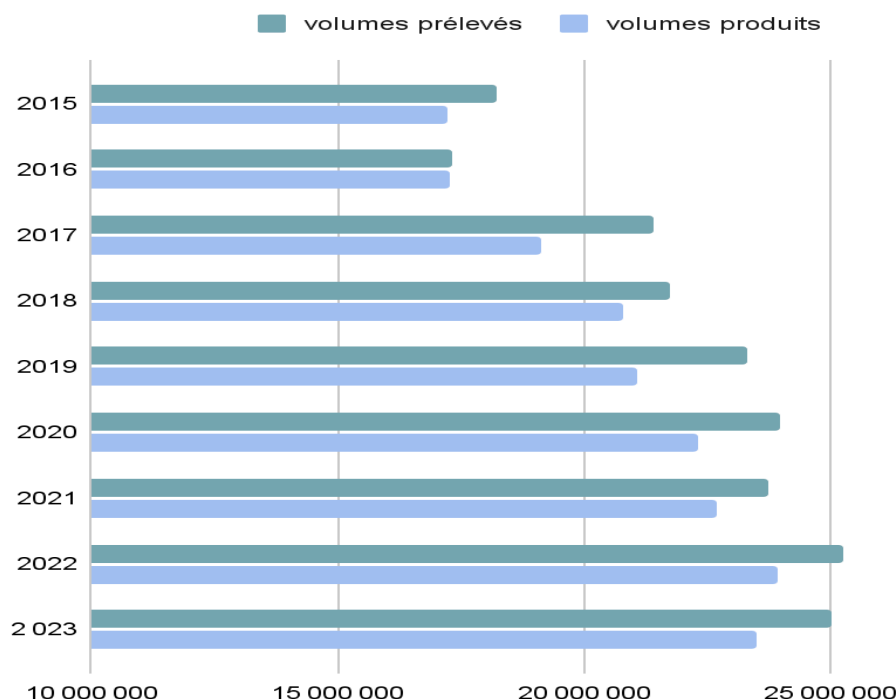
Objectif réglementaire de l'ordonnance du 22/12/822 :
Zéro branchement plomb en 2035

4. Les volumes et les indicateurs de distribution

4.1 Volumes prélevés et produits

Les volumes prélevés par les forages et dans la Vienne, ont été les suivants :

Année	Volumes prélevés m ³	Volumes produits m ³
2015	18 213 297	17 227 520
2016	17 327 463	17 260 722
2017	21 395 825	19 134 078
2018	21 741 821	20 818 564
2019	23 335 969	21 101 748
2020	23 996 069	22 332 659
2021	23 733 175	22 718 122
2022	25 263 504	23 915 849
2023	25 001 654	23 551 183



La différence entre les deux volumes représente le volume d'eau utilisé pour le bon fonctionnement et l'entretien des stations de traitement.

Les besoins varient selon les types de traitement (*entre 5 et 24 % du volume pompé*).

Pour **2023**, ce volume est d'environ **1 480 000 m³**.

4.2 Volumes introduits dans le réseau, consommés et utilisés pour le service.

Les volumes introduits dans le réseau sont ceux :

- **Produits sur le périmètre**
- Achetés à l'extérieur du syndicat, **volumes importés**.

Les volumes consommés autorisés sont :

- ceux **consommés par les abonnés**,
- ceux utilisés par le **service** pour l'entretien et la maintenance des réseaux;
- ceux **non comptabilisés** mais estimés (défense incendie)

L'ensemble de ces éléments permettent de calculer le rendement du réseau.

Année	Volumes introduits dans réseau m ³	Volumes consommés par abonnés m ³	Volumes eaux de service m ³	Volumes consommés sans comptage m ³
2018	20 783 510	15 861 285	98 495	0
2019	21 800 080	16 552 511	115 592	0
2020	22 665 068	17 461 950	201 620	0
2021	22 873 004	18 110 239	127 068	0
2022	23 174 982	17 882 876	280 840	0
2023	22 852121	17 711 431	157 834	9 926*

**conformément à la saisie sous SISPEA les volumes estimés et liés à la DECI (entretien des poteaux incendie) sont comptabilisés dans les volumes consommés sans comptage)*

4.3 Rendements et indicateurs associés

Plusieurs indicateurs peuvent permettre d'évaluer la « bonne santé » du réseau de distribution. Ils vous sont présentés ici :



Indice linéaire de consommation (ILC) VP. 224 :

L'indice linéaire de consommation est calculé automatiquement et ne peut pas être saisi sous SISPEA. **Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.** Cet indicateur intervient dans le calcul du rendement cible.

Ce ratio est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

$$ILC = \frac{\text{vol. consommé mesuré} + \text{vol. non mesuré estimé} + \text{vol. service} + \text{vol. vendu}}{\text{linéaire de réseau hors branchement} \times 365}$$

Année	ILC(m3/km)
2015	4,60
2016	4,80
2017	4,80
2018	4,90
2019	4,97
2020	5,09
2021	5,25
2022	5,27
2023	5,10

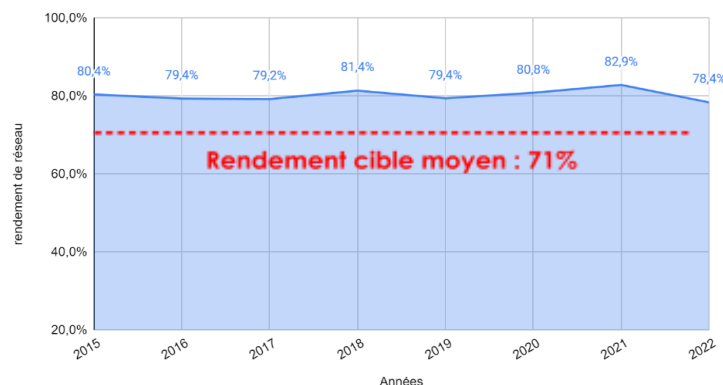


Rendement du réseau de distribution (P104.3)

C'est le rapport entre le **volume d'eau consommé par les usagers** (particuliers, industriels) et **les services du syndicat** (pour la gestion de la distribution d'eau potable) et le volume d'eau potable **introduit dans le réseau de distribution**.

Année	Rendement de réseau %
2015	80,4%
2016	79,4%
2017	79,2%
2018	81,4%
2019	79,4%
2020	80,8%
2021	82,9%
2022	78,4%
2023	78%

Evolution du rendement de réseau de 2015 à 2022



Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Le décret du 27 janvier 2012 impose que le rendement soit supérieur au rendement cible calculé à partir de l'indice linéaire de consommation (ILC) :

- **Rendement cible = 65 + 0,2 * ILC**

Ce rendement cible est augmenté de 5% en zone de **répartition des eaux (ZRE)** (à retrouver en fin des annexes).

En 2023 ce rendement cible, il varie de 65.6 à 74.5 % selon les unités techniques de distribution du syndicat.

Quatre unités techniques ont un rendement inférieur au rendement cible :

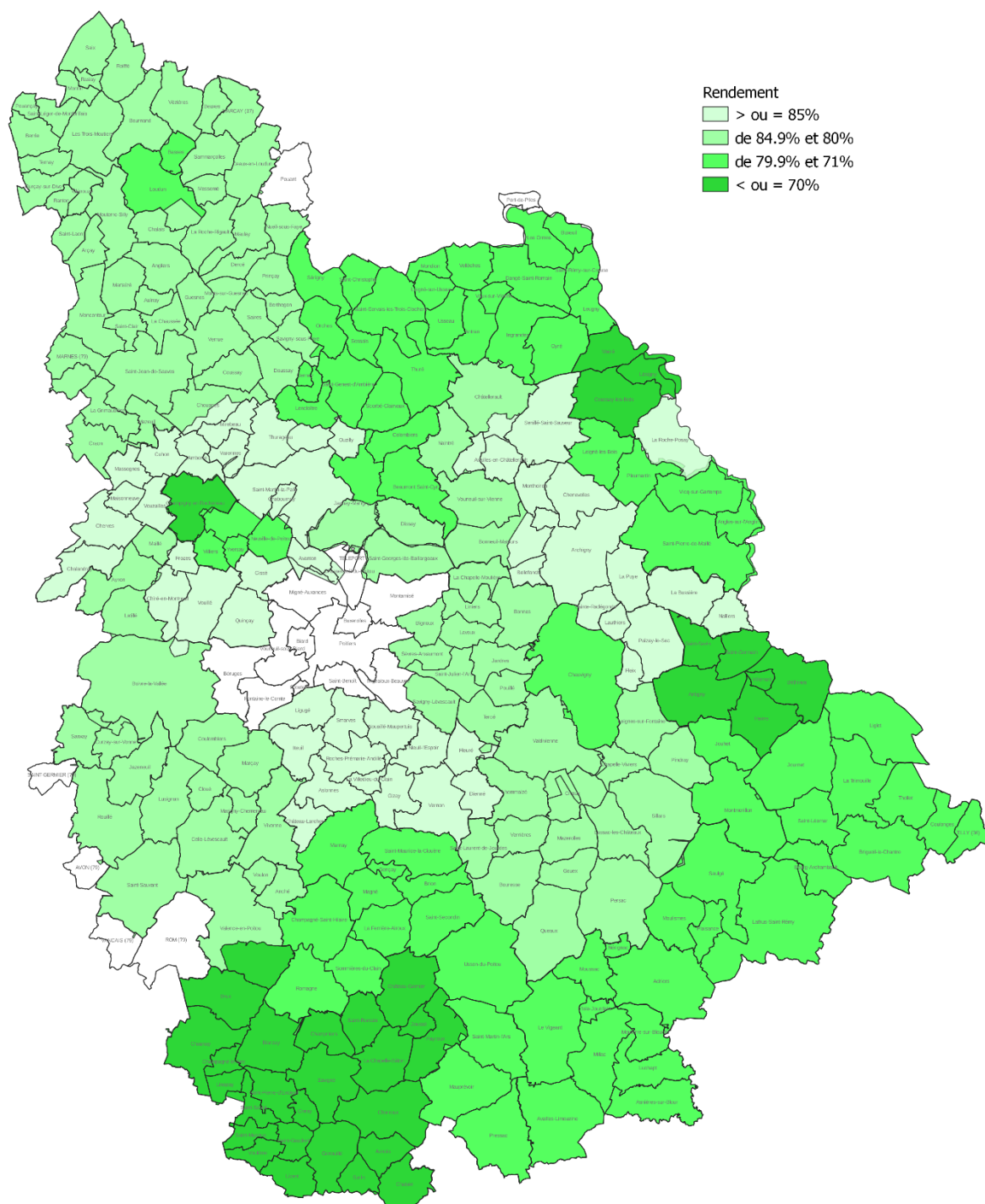
- Sud Vienne
- Coussay les Bois
- Champigny le Rochereau
- Saint Savin.

En cas de rendement inférieur au rendement minimum, un **plan d'actions doit être mis en place pour maîtriser les pertes** en eau et améliorer le rendement et les indicateurs de performance du réseau.

Eaux de Vienne investit prioritairement sur ces territoires sensibles et a bénéficié d'aides de l'agence Loire Bretagne dans le cadre d'un **appel à projet pour "réseaux fuyards"**. Cette aide à hauteur de 50% dans les communes hors ZRE et 20% dans les communes ZRE a représenté **2,5 Millions d'euros**.



RENDEMENT DU RESEAU (en %)



[Voir détail annexe 3](#)



Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) (P106.3) :

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

(V mis en distribution – V vendus – V de service / Linéaire réseau / 365)

Année	ILP
2015	0,00
2016	0,00
2017	0,00
2018	1,43
2019	1,51
2020	1,44
2021	1,32
2022	1,47
2023	1,45

Références Agence de l'Eau
Loire-Bretagne :

En milieu rural : Bon si $< 1,5 \text{ m}^3/\text{km/j}$

En milieu semi-urbain : Bon si $< 3 \text{ m}^3/\text{km/j}$

En milieu urbain : Bon si $< 7 \text{ m}^3/\text{km/j}$

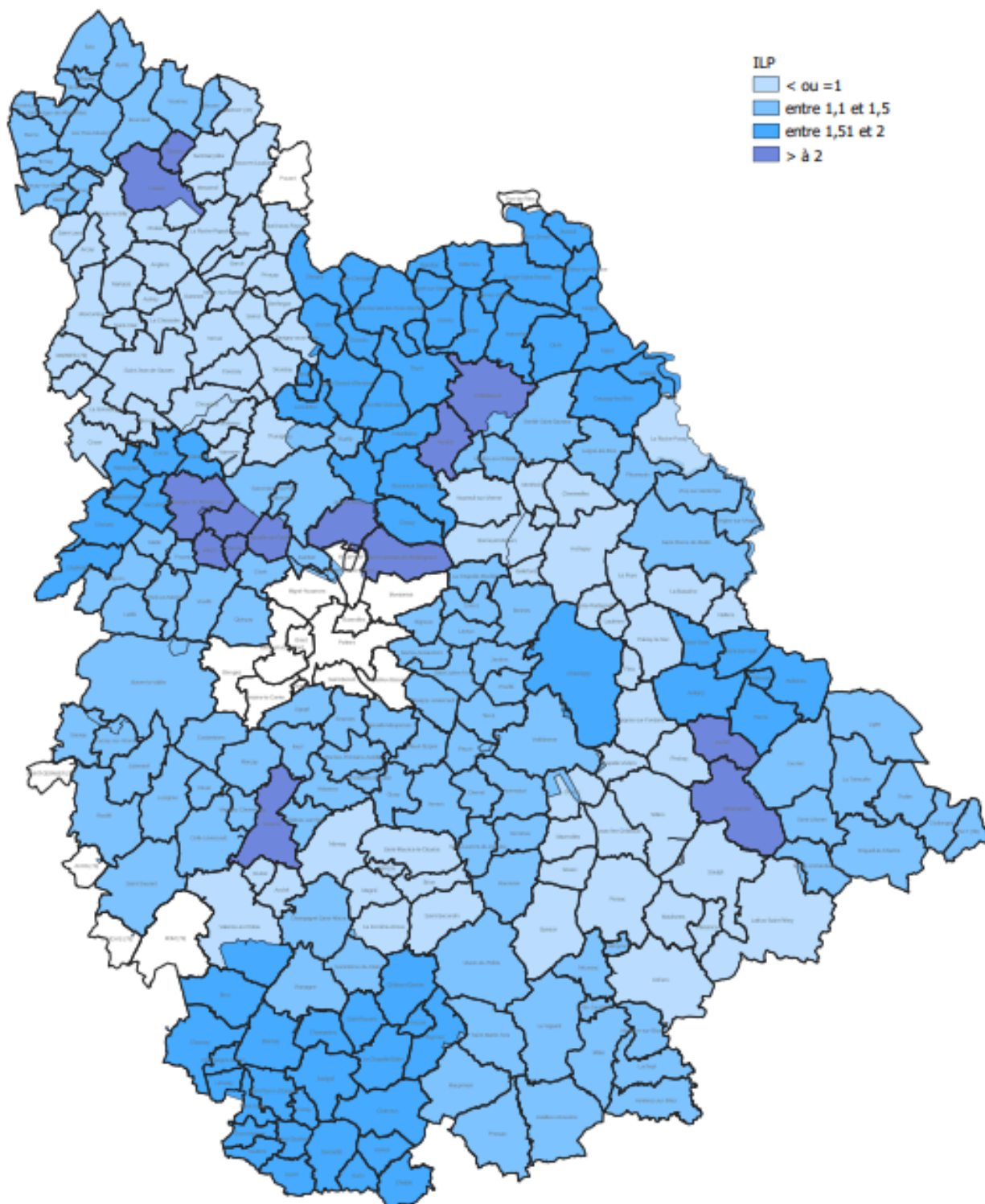
Voir détail annexe 4

On notera en 2023 que cet indicateur reste "BON" vis à vis des références de l'agence Loire Bretagne (milieu rural) et cela malgré un rendement légèrement en dessous de la moyenne nationale.



Chiffres France : la valeur moyenne de cet indicateur au 1er janvier 2023 collecté sur SISPEA est de **2.1 m³/km/j**.

INDICE LINEAIRE DE PERTES (en m³/ km de réseau / jour)





Indice linéaire des pertes des volumes non comptés (ILVnc) (P.105.3) :

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes **par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution** qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites. Il lui est toujours supérieur.

Le **volume consommé sans comptage** est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (Source : circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Annexe IV). Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement. Par définition, cette donnée est estimée.

Année	ILVnc
2015	1,3
2016	1,1
2017	0,9
2018	1,2
2019	1,3
2020	1,2
2021	1,1
2022	1,5
2023	1,5

Cet indicateur est stable depuis 2022.



Taux de fuites réseau et taux de fuites branchements :

On comptabilise chaque année les fuites sur les réseaux, sur les branchements et sur les équipements de fontaineries (vannes, ventouses, stabilisateurs...).

Elles sont enregistrées sous le SIG* et permettent ainsi une meilleure connaissance de notre patrimoine afin d'évaluer au mieux les besoins d'adaptation de l'exploitation et des investissements du syndicat en matière de renouvellement du réseau.

2022

Année	Taux de fuites / 100 km de réseau	Taux de fuites /1 000 branchements
2015	8,48	2,35
2016	9,06	3,18
2017	8,83	3,15
2018	9,34	3,28
2019	7,81	3,22
2020	8,39	2,85
2021	8,71	2,46
2022	10,58	2,92
2023	8,38	2,94

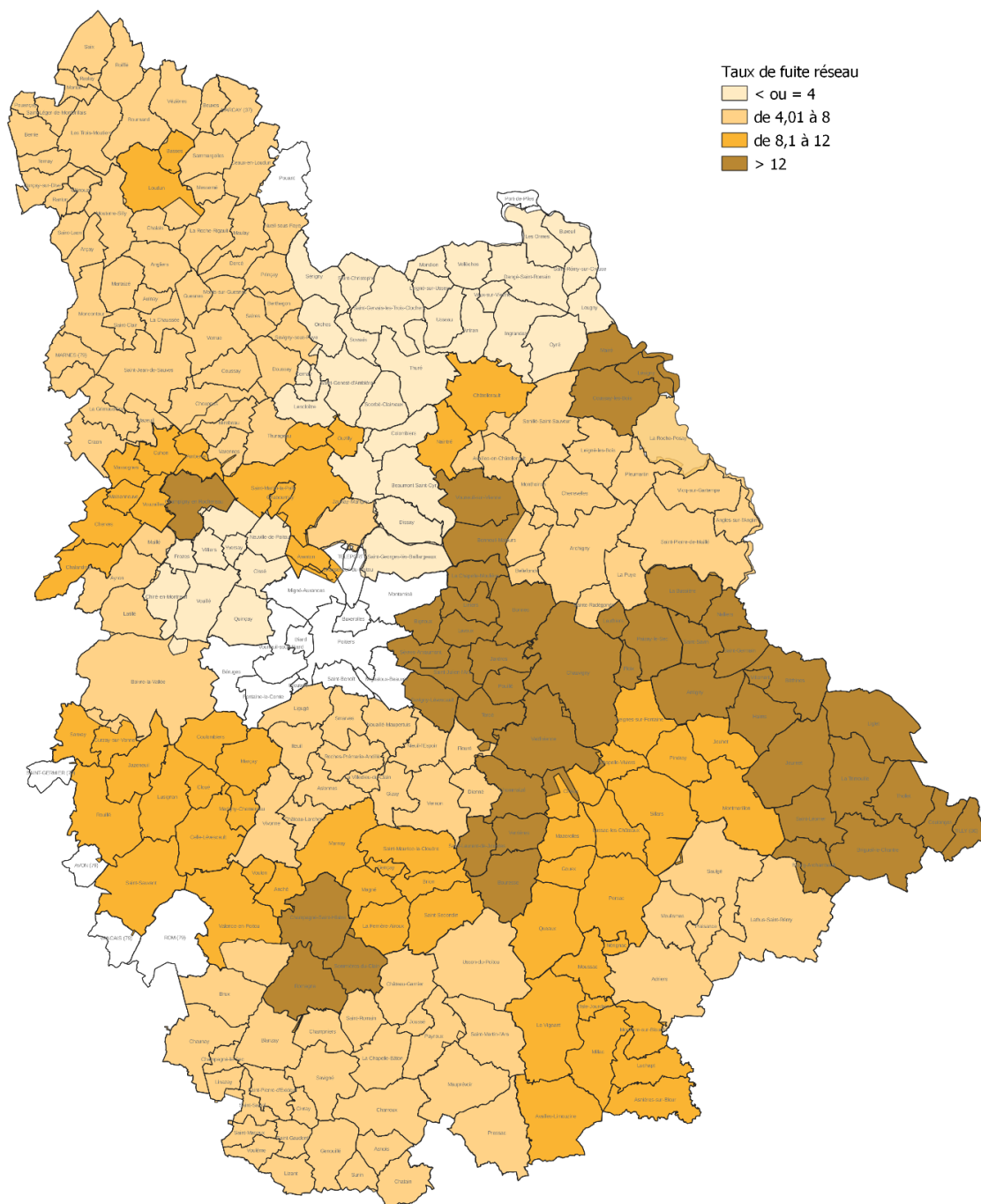
En 2023, le **nombre de fuites a diminué de façon significative**, notamment sur le réseau ce qui s'explique sur le caractère particulier de l'année 2022 qui était une année de sécheresse.

?? Un taux de fuites réseaux inférieur à 16 est considéré comme acceptable et pour le taux de fuite branchement lorsqu'il est inférieur à 8.

[Voir détail annexe 5](#)



TAUX DE FUITE SUR RESEAU (en nombre de fuite / 100km de réseau)

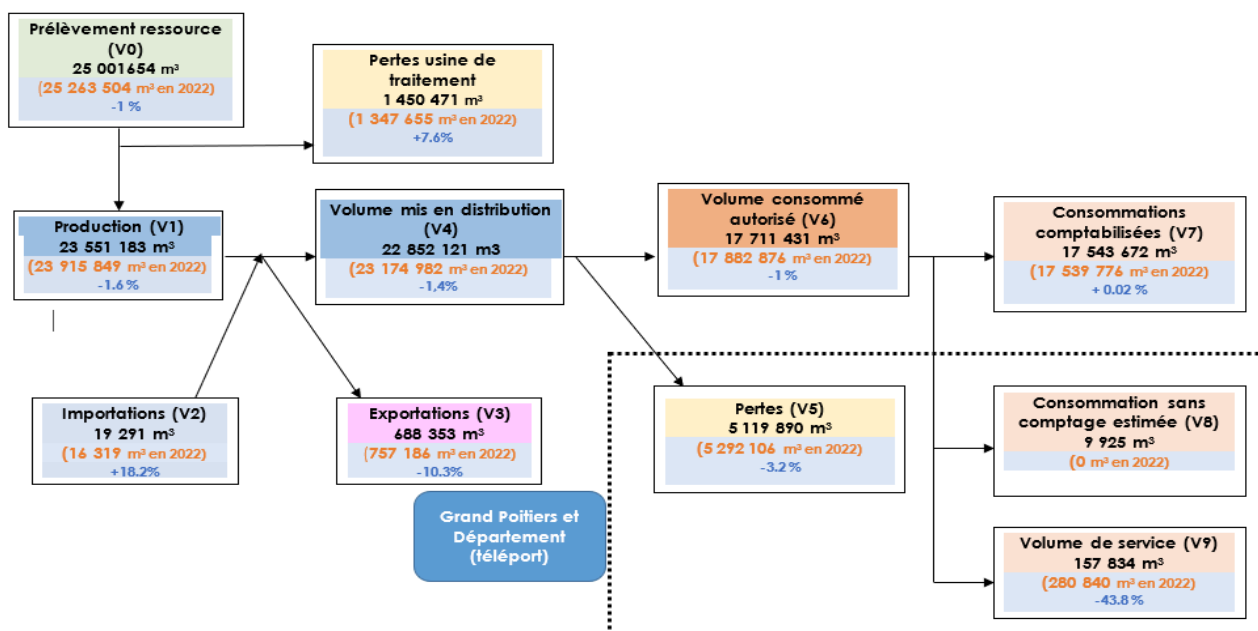


Carte réalisée par le service SIG-TOPO le 24 juillet 2024

Source des données : RPQS 2023



Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Ce schéma est issu de SISPEA, il est complété par les volumes prélevés dans les ressources en eau et intègre l'ensemble des communes en maîtrise d'ouvrage, y compris La Roche Posay.

V0 : volume pompé ou prélevé dans le milieu

V1 : volume produit sur les usines de traitement et station de pompage

V2 : volume importé ou acheté à d'autres collectivités

V3 : volume exporté ou vente en gros auprès d'autres collectivités

V4 : volume mis en distribution $v4 = v1 + v2 - v3$

V6 : pertes : volumes perdus et non comptabilisés ou non estimés

V7 : volume comptabilisé par les compteurs des abonnés

V8 : volume consommé sans comptage estimé (exemple : eau pour défense incendie, branchement sans compteur)

V9 : volume de service : utilisé pour l'entretien du réseau, purge automatique et manuelle, nettoyage des ouvrages de stockage, contrôle des poteaux incendie, nettoyage des réseaux après fuite

5. La qualité de l'eau



La qualité de l'eau distribuée est un enjeu majeur et prioritaire pour le syndicat. En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés de la ressource jusqu'au robinet du consommateur.

Le contrôle sanitaire est assuré par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Les résultats de ce suivi sont communiqués aux communes et aux abonnés via notre site internet* et également sur celui de l'ARS.

* <https://www.eauxdevienne.fr/>

RUBRIQUE : Tout sur l'eau / qualité de l'eau potable



Taux de conformité des eaux distribuées (P101.1 et P102.1) :

Il en existe deux :

- **Taux de conformité Microbiologique :**

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres microbiologiques (µbio).

Le contrôle de ses paramètres est effectué par l'Agence régionale de Santé (ARS). Le syndicat complète ses analyses par des auto-contrôles périodiques.

Année	Nbr de prél. µbio	Nbr de prél. µbio Non Conf	Taux de conformité µbio
2015	1103	2	99,8%
2016	997	0	100,0%
2017	1078	1	99,9%
2018	1118	2	99,8%
2019	1171	0	100,0%
2020	1177	2	99,8%
2021	1219	3	99,8%
2022	1232	3	99,8%
2023	1 208	8	99,3%

Pour la Microbiologie, on dénombre **8 analyses non-conformes** sur les unités techniques de Châtellerault, Chauvigny, Fontjoin, Les Trois Moutiers, La Roche Posay et Vendeuvre en 2023.

?? Valeur moyenne de l'indicateur en France au 1er janvier de l'année 2023 : **94,4 %**

- **Taux de conformité Physico-chimiques :**

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques.

On note aujourd'hui que 60 paramètres et plus de 200 molécules de pesticides et leurs métabolites sont recherchés dans l'eau potable.

Année	Nbr de prél. phy-chim	Nbr de prél. phy-chim Non Conf	taux conf phy-chim
2015	1 438	45	96,9%
2016	1 354	44	96,8%
2017	1 676	91	94,6%
2018	1 692	172	89,8%
2019	1 732	177	89,8%
2020	1 770	155	91,2%
2021	1 805	129	92,9%
2022	1 826	158	91,3%
2023	1 845	204	88,9%

Pour la conformité physico-chimique, on dénombre **204 non-conformités**.

Une partie très importante des non-conformités (NC) est liée à la recherche exceptionnelle du **métabolite de pesticide Chlorothalonil R471811** (cf faits marquants de l'année 2023 en début de rapport).

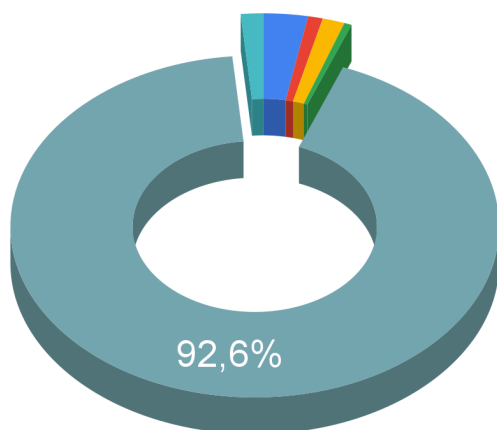
Cela représente 189 NC sur les 204 enregistrées.

A noter enfin, quelques dépassements ponctuels en Turbidité (6), en fluorures (2), en Nickel (3).

Les Non-Conformités en turbidité sont liées aux fortes précipitations de l'hiver 2023 et concerne la source de fontjoin. Un plan d'actions est en cours d'élaboration pour résoudre cette problématique.

?? Valeur moyenne de l'indicateur en France au 1er janvier de l'année 2023 : **94,2 %**

- Turbidité
- Fluorures
- Nickel
- CVM
- Chloro R471811
- Autres



[Voir détail annexe 6](#)

6. Indicateurs financiers

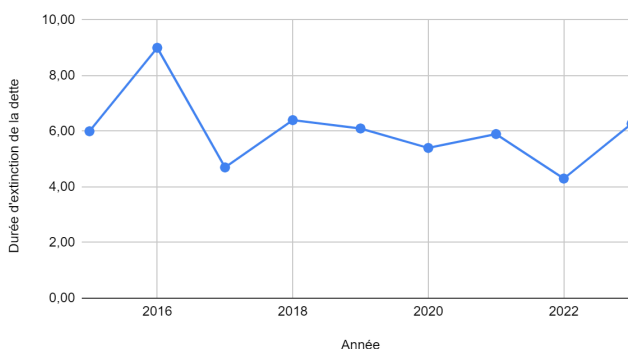


Durée d'extinction de la dette (P153.2)

Cet indicateur présente le **nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette** résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Année	Durée d'extinction de la dette
2015	6
2016	9
2017	4,7
2018	6,4
2019	6,1
2020	5,4
2021	5,9
2022	4,3
2023	6,3

Durée d'extinction de la dette par rapport à Année



Données issues de SISPEA



Le nombre d'années calculé constitue un durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

La valeur moyenne en **France de l'indicateur** au 01 janvier 2023 est de **2.5 ans**.



Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL)

L'année 2023, **10 000 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,001 €/m³ pour l'année 2023.

Année	Montants des actions de solidarité (€/m3)
2015	0
2016	0,0042
2017	0
2018	0,0009
2019	0,0113
2020	0,04
2021	0,029
2022	0.004
2023	0,0006

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Année 2022	Année 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	301 773	301 683
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,63	2,98
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	5	5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,8%	99,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	91,3%	88,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,4%	78%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	5,27	5,02
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,4	1,29
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,49%	0,72%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,4%	77,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,004	0,0006
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,59	4,59
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,3	6,27
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,29%	3,59%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,47	1,29

ANNEXES

Partie Eau potable

Annexe 1 : Nombre d'abonnés

Zones de distribution	Nombre d'abonnés
Archigny	2 026
Availles en Châtellerault	1 847
Bas Loudunais	8 187
Beaumont	2 757
Boisse	3 959
Bonneuil-Vouneuil	2 166
Brigueil le Chantre	2 876
Champigny Le Rochereau	989
Chantemerle	2 709
Châtellerault	15 775
Chauvigny	3 999
Cissé Quincay	2 396
Coussay les Bois	1 140
Destilles	2 241
Dissay	1 616
Fontjoin	3 450
Gençay	3 268
Haut-Poitou	4 267
Jaunay-Clan	3 096
Lathus	2 759
Loudun-Basses	4 201
Lusignan	7 554
Lussac les Châteaux	4 674
Massognes	1 955
Mirebeau	1 946
Montmorillon Jouhet	4 051
Naintré	2 941
Nalliers La Bussière	981

Roche Posay (La)	1 601
Romagne	1 728
Saint Georges Lès Baillargeaux	2 144
Saint Julien L'Ars	7 729
Saint Savin	2 288
Siva Sud	9 958
Sud Vienne	10 598
Trois Moutiers (les)	3 290
Trois Vallées	3 558
Vaux sur Vienne	13 326
Vendeuvre	4 053
Vicq sur Gartempe	2 990
Vivonne	2 143
Vouillé	2 577

Annexe 2 : Indice de protection de la ressource (données ARS)

Zones de distribution	Indice de protection de la ressource
ANGLES Forage de Remerle	80%
ANGLES Forage Mon Plaisir	80%
ANGLIERS Forage Scévolles La Nouette F9	80%
ANTIGNY Gué de Siaux - puits 1	80%
ANTIGNY Gué de Siaux - puits 2	80%
ANTIGNY Gué de Siaux - puits 3	80%
ARCHIGNY Forage de La Bouffonnerie	80%
ARCHIGNY Forage Fon de l'Etang - Jolines 1	80%
ARCHIGNY Forage Fon de l'Etang - Jolines 2	80%
ARCHIGNY Forage Fon de l'Etang - Jolines 3	20%
ASLONNES Forage Fontjoise	80%
ASLONNES Source Fontjoise	80%
AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT Forage Gué de Landin 1	80%
AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT Forage Gué de Landin 2	80%
AVAILLES-LIMOZINE Forage de Boisse F0	80%
BEAUMONT SAINT-CYR Forage Les grands prés F1	40%
BEUXES Forage Comprigny	80%

BLANZAY Forage Chez Déranlot (Puits 1)	80%
BLANZAY Forage Chez Déranlot (puits 2)	80%
BLASLAY Forage La Bie	80%
BLASLAY Forage Le Verger St Martin	80%
BLASLAY Forage Valette F4	80%
BONNES Forage Bois des Douces	80%
BONNES Puits	20%
CELLE-L'ÉVESCAULT Puits Brossac	80%
CENON-SUR-VIENNE Prise d'eau dans la Vienne	80%
CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE Forage Le Patural des Chiens	80%
CHAMPIGNY-LE-ROCHEREAU Forage Bois Tricon	80%
CHAMPIGNY-LE-ROCHEREAU Forage Les Rochelles	80%
CHAMPNIERS Forage Chez Déranlot F3	80%
CHARRAIS Forage Les Rentes	80%
CHARROUX Forage Les Cantès	80%
CHARROUX Forage Petites Roches	80%
CHARROUX Source Les Cantès	80%
CHÂTELLERAULT Forage Nonnes	0%
CHAUNAY Forage Château d'eau	80%
CHAUVIGNY Forage de Figée	80%
CHAUVIGNY Forage de Terrier Mouton	80%
CHIRÉ-EN-MONTREUIL Source Fontaine de Maillé	80%
CHOUPPES Forage Montgautron	80%
CHOUPPES Forage Petit Neuville	80%
CHOUPPES Forage Prepsion 1	80%
CHOUPPES Forage Prepsion 2	80%
CIVAUX Forage Monas	80%
CIVAUX forage Monas 2	80%
COUHÉ Forage Chantemerle F0	80%
COUHÉ Forage Chantemerle F1	80%
COUHÉ Forage Chantemerle F2 Infra	80%
COUSSAY-LES-BOIS Forage des Landes	80%
COUSSAY-LES-BOIS Forage Fontaine Rateau	40%
CUHON Forage Le Parc	80%
CUHON Forage Les Champs Noirs	80%
CUHON Forage Sous Le Parc	80%
CURZAY-SUR-VONNE Forage La Forêt	80%

CURZAY-SUR-VONNE Source La Jalière	80%
Forage Parigny	80%
GUESNES Forage Scévolles Les Grands Champs F5	80%
GUESNES Forage Scévolles Près Cordellier F4	80%
INGRANDES Forage Les Fouinières	80%
INGRANDES Puits Les Fouinières	80%
JAZENEUIL Forage La Roche-Perrin	80%
JOUHET Chambon	80%
JOUHET La Roche	80%
LA BUSSIÈRE La Galerie	80%
LA BUSSIÈRE Puits Busserais 1	80%
LA BUSSIÈRE Puits Busserais 2	80%
LA FERRIÈRE-AIROUX Forage La Presle F3	80%
LA TRIMOUILLE Source Les Bidoires	80%
LA TRIMOUILLE Forage Les Basses Roches	40%
LATILLÉ Forage La Raudière	80%
LE VIGEANT Puits La Bernardière Source n°1	80%
LE VIGEANT Source La Bernardière Source n°2	80%
LEIGNE LES BOIS Forage Les Vignaux	80%
LEIGNES-SUR-FONTAINE Forage Servon	80%
LEIGNES-SUR-FONTAINE Forage Tussac	80%
LIGLET Source Les Gâts	80%
LIMALONGES Forage Le Bouquet F1	80%
LIMALONGES Forage Le Bouquet F2	80%
LIZANT Forage La Fouchardière	80%
LIZANT Source La Fouchardière	80%
LUSSAC Forage Le pont Sous Villars	20%
LUSSAC Forage Les Buissonnières	80%
LUSSAC Puits Le Pont sous Villars	80%
MAGNÉ Forage Puy Rabier F2	80%
MIGNÉ-AUXANCES Forage Moulin Neuf Neuville	80%
MIGNÉ-AUXANCES Puits Moulin Neuf Avanton	80%
MONTREUIL-BONNIN Forage La Preille	80%
MONTREUIL-BONNIN Source la Preille	80%
JAUNAY-MARGNY Moulin du Bois	80%
DISSAY Puits à Aillé	80%
QUEAUX Forage La Rebertière	80%

QUINÇAY Forage Moulin de Vaux	80%
VOUILLÉ Forage Vallée de Ravard F3	80%
LES ROCHES PREMARIE Forage Vallée Moreau	80%
LES ROCHES PREMARIE Raboué Chaumelonge	80%
LES ROCHES-PREMARIE-ANDILLE Forage Deshoulières	80%
SAINT-CYR Puits Les Grands Prés 1	80%
SAINT-CYR Puits Les Grands Prés 2	80%
SAINT-GAUDENT Forage Cornac	80%
SAINT-GAUDENT Source Cornac	80%
SAINT-GENEST D'AMBIÈRE Forage F1 Les Fosses	80%
SAINT-GENEST D'AMBIÈRE Forage F2 Les Fosses	80%
SAINT-GENEST D'AMBIÈRE Forage F3 Les Fosses	80%
SAINT-GEORGES LES BAILLARGEAUX Forage Fontaine 1	80%
SAINT-GERVAIS LES TROIS-CLOCHERS Forage Avrigny	80%
SAINT-GERVAIS LES TROIS-CLOCHERS Forage Moulin Farroux	80%
SAINT-LÉGER DE MONTBRILLAIS Forage Fontaine du Son	80%
SAINT-LÉGER DE MONTBRILLAIS Source Fontaine du Son	80%
SAINT-MACOUX Forage Comporté	80%
SAINT-MACOUX Source Comporté	80%
SAINT-MARTIN L'ARS Source Destilles	80%
SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL Forage Les Champs Infra	80%
SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL Forage Les Champs Supra	80%
SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE Forage Grandes Courances	80%
SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE Forage La Chaise F2	80%
SAINT-ROMAIN Forage Les Renardières	80%
SAINT-SAUVANT Forage La Poisnière Infra F2	80%
SAINT-SAUVANT Forage La Poisnière Supra F1	80%
SAINT-SAUVEUR Forage Le Carroir des Landes	80%
SAINT-SAUVEUR Forage Les Charrauds	80%
SAINT-SECONDIN Forage Les Roches	80%
SAULGÉ Forage La Jarrouie 2	80%
SAVIGNÉ Forage Bellevue	80%
SAVIGNÉ Puits Bellevue	80%
SILLARS Forage La Balifère F3	80%
SILLARS Forage La Balifère F4	80%
SILLARS Forage La Poudrière	80%
SMARVES Source de Preuilly	80%

SOSSAY Forage 1 (secours)	80%
SOSSAY Forage 3	80%
SOSSAY Forage 4	80%
SOSSAY Forage 5	80%
TERCÉ Forage La Bertinière	80%
VALDIVIENNE Forage Les Petites Rivières	80%
VALDIVIENNE Forage La Chevrolière	80%
VAUX-EN-COUHÉ Forage La Forêt SUFRA	20%
VAUX-EN-COUHÉ Forage La Forêt INPRA	20%
VAUX-SUR-VIENNE Forage Godet 1	80%
VAUX-SUR-VIENNE Forage Godet 2	80%
VAUX-SUR-VIENNE Prise d'eau de surface dans La Vienne	80%
VENDEUVRE-DU-POITOU La Roche vendeuvre	80%
VERRIÈRES Source Fontjoin	80%
VOUILLÉ Forage Vallée de Ravard F4	80%
VOUILLÉ Puits La Piscine	40%
VOUNEUIL-SUR-VIENNE Forage Moussais F1	80%
VOUNEUIL-SUR-VIENNE Forage Moussais F4	80%
VOUNEUIL-SUR-VIENNE Puits Noyer Jaune	80%
La Roche Posay , Les varennas 1	80%
La Roche Posay , Les varennas 2	80%

Annexes 3, 4 et 5 : Rendements, Indice linéaire de pertes et taux de fuites des réseaux

	Annexe 3	Annexe 4	Annexe 5
	P104.3	P106.3	
Unité technique	Rendement %	Indice linéaire de pertes (ILP)	taux de fuite réseau
Unité	%	m3/km/jour	u/100 km
Archigny	88,7	0,34	7,61
Availles en Châtelleraut	87,9	1,05	7,29
Bas Loudunais	84,2	0,88	4,51

Beaumont	78,7	1,86	3,42
Boisse	76,3	1,07	11,45
Bonneuil-Vouneuil	84,3	1,00	14,89
Brigueil le Chantre	73,1	1,06	13,59
Champigny Le Rochereau	66,8	2,92	22,36
Chantemerle	84,0	0,91	10,69
Châtellerault	80,1	5,64	8,36
Chauvigny	76,3	1,90	15,95
Cissé Quinçay	89,4	1,03	1,40
Coussay les Bois	66,4	1,51	18,62
Destilles	74,5	1,03	5,44
Dissay	82,7	1,82	1,78
Fontjoin	72,4	1,17	13,07
Gençay	77,8	0,88	9,33
Haut-Poitou	77,6	3,27	0,98
Jaunay-Clan	83,5	2,88	7,23
Lathus	79,8	0,71	5,77
Loudun-Basses	77,3	2,78	11,26
Lusignan	83,7	1,09	10,98
Lussac les Châteaux	80,7	0,91	8,96
Massognes	85,2	1,52	11,94
Mirebeau	92,5	0,84	6,38
Montmorillon Jouhet	77,9	2,59	9,24
Naintré	81,1	2,02	8,63
Nalliers La Bussière	94,1	0,42	13,80
Romagne	74,0	1,08	19,19
Saint Georges Lès Baillargeaux	83,3	2,28	0,00
Saint Julien L'Ars	81,3	1,29	13,15
Saint Savin	61,5	1,78	18,31

Siva sud	91	1,02	7,91
Sud Vienne	69	1,69	6,33
Trois Moutiers (les)	86	1,40	4,54
Trois Vallées	81,3	1,09	6,55
Vaux sur Vienne	71,6	1,59	3,97
Vendeuvre	87,2	1,26	8,85
Vicq sur Gartempe	76,6	1,17	4,65
Vivonne	83,1	2,15	6,12
Vouillé	86,0	1,01	3,51
Roche-Posay (La)	88,7	0,77	6,78

Annexe 6 : Nombre de Non Conformités par unité technique

(données ARS fichier RPQS_NC_P101et P 102 EDV+LRP)

Zones de distribution	Nombre de prélèvements microbiologiques Année 2023	Nombre de non-conformités	Nombre de prélèvements physico-chimiques Année 2023	Nombre de non-conformités
Archigny	15	0	21	0
Availles en Châtellerault	24	0	32	0
Bas Loudunais	40	0	61	1
Beaumont	39	0	59	4
Boisse	26	0	48	7
Bonneuil-Vouneuil	11	0	13	0
Brigueil le Chantre	34	0	48	3
Champigny Le Rochereau	12	0	18	0
Chantemerle	17	0	25	1
Châtellerault	84	1	107	0
Chauvigny	25	2	35	3
Cissé Quinçay	15	0	22	4
Coussay les Bois	11	0	27	1
Destilles	20	0	31	0
Dissay	17	0	30	2
Fontjoin	45	1	65	9
Gençay	24	0	33	2



Haut-Poitou	28	0	38	2
Jaunay-Clan	20	0	29	2
Lathus	16	0	29	9
Loudun-Basses	15	0	19	0
Lusignan	47	0	82	10
Lussac les Châteaux	52	0	79	0
Massognes	20	0	46	28
Mirebeau	15	0	27	8
Montmorillon Jouhet	22	0	34	0
Naintré	19	0	25	0
Nalliers La Bussière	11	0	15	0
Romagne	14	0	18	1
Saint Georges Lès Baillargeaux	20	0	39	14
Saint Julien L'Ars	40	0	54	1
Saint Savin	15	0	23	4
Siva Sud	55	0	90	15
Sud Vienne	42	0	59	6
Trois Moutiers (les)	43	1	63	7
Trois Vallées	28	0	53	23
Vaux sur Vienne	90	0	152	25
Vendeuvre	50	2	70	8
Vicq sur Gartempe	25	0	36	0
Vivonne	31	0	41	0
Vouillé	17	0	31	4
La Roche Posay	14	1	18	0

Annexe 12 : documents des Agences de l'Eau

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

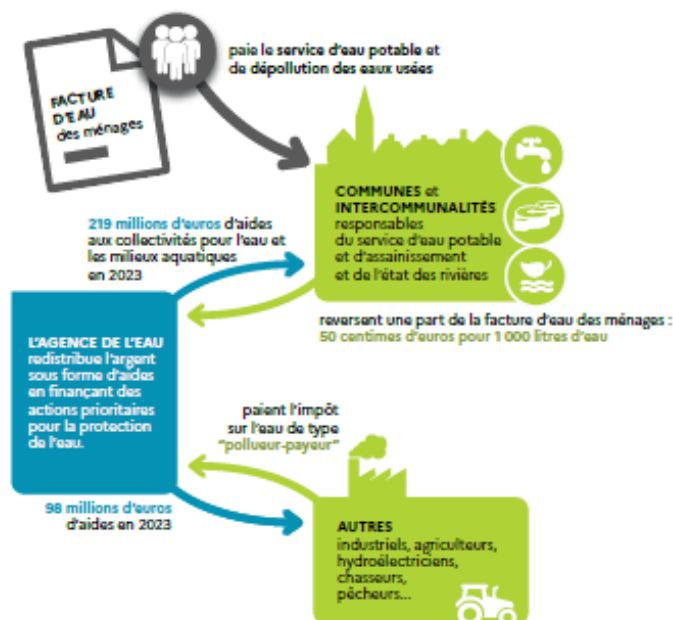
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

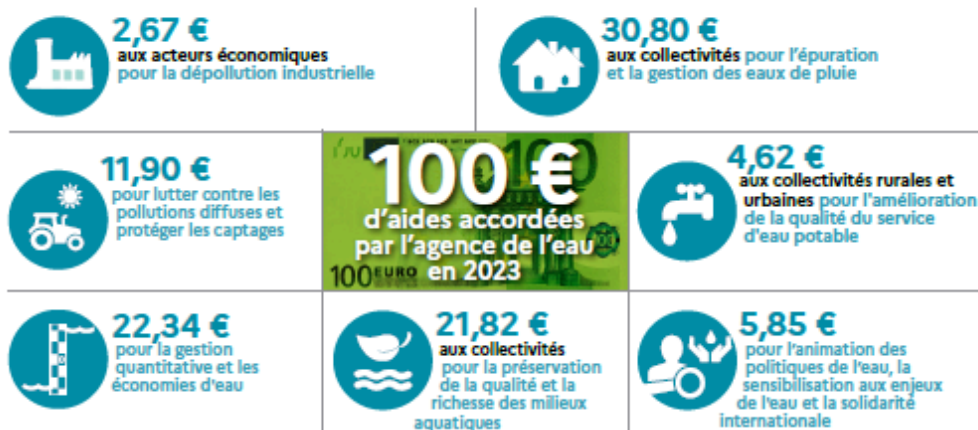


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



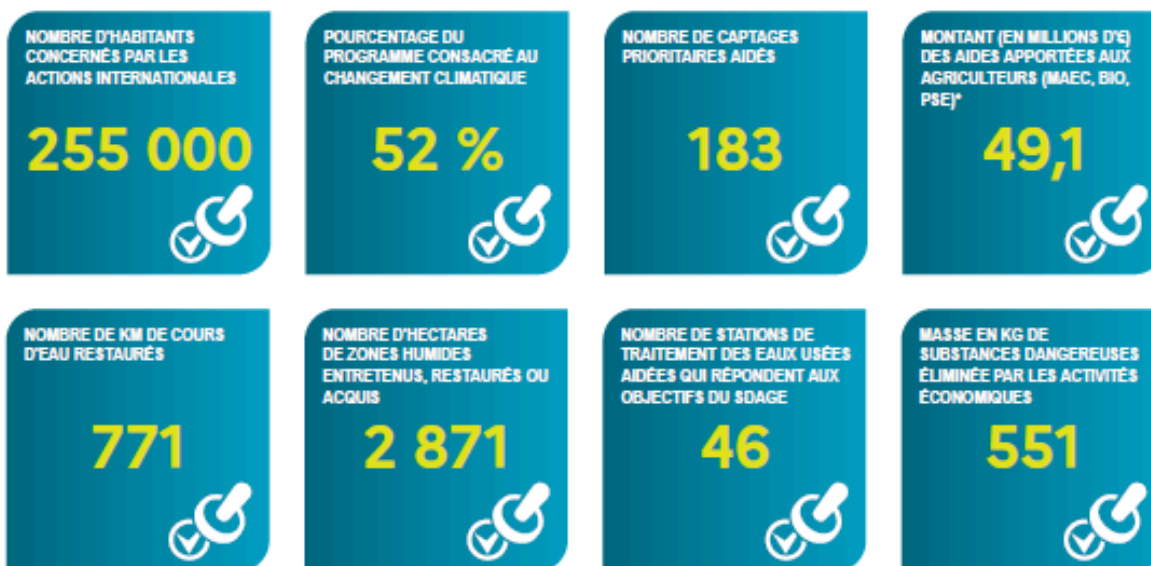
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
 02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
 Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
 18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
 02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
 1, rue Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 02 40 73 06 00

LE MANS

(dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17, rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
 02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
 02 38 51 73 73

Délégation

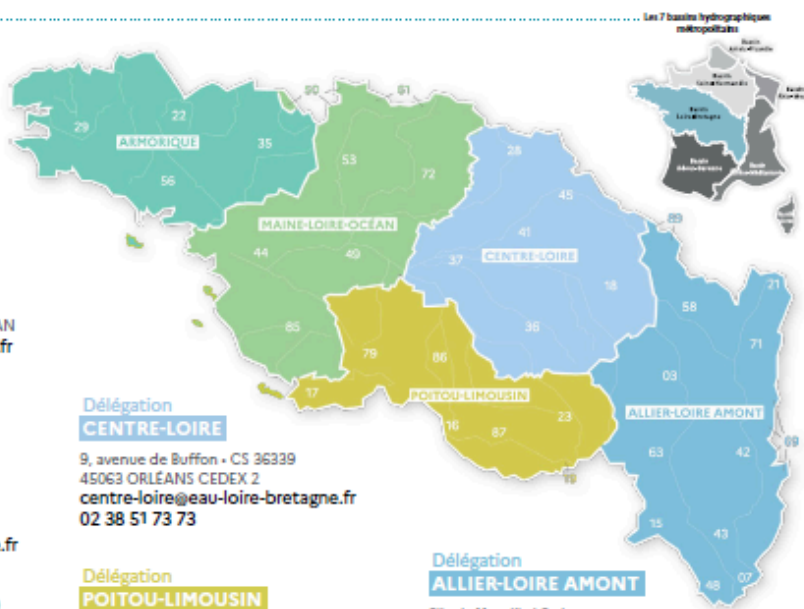
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
 05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmillat Sud
 19, allées des eaux et forêts • CS 40039
 63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
 04 73 17 07 10



Fédération : AELB-DIC - Mars 2024 • Imprimé sur papier PEFC®



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
 et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
 sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Édition avril 2024
 CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

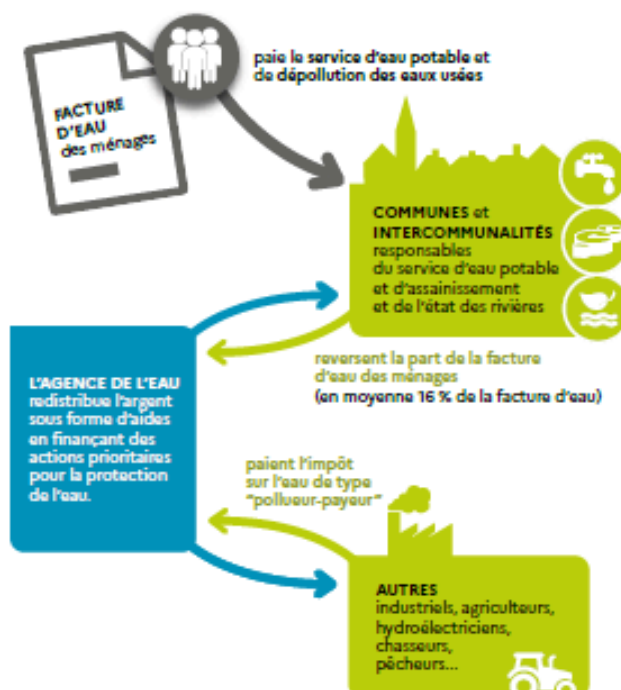
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
 RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/tpqs/vos-questions>

Édition avril 2024

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées	 68,5 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 8,90 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023	 1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 2,70 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 3,45 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

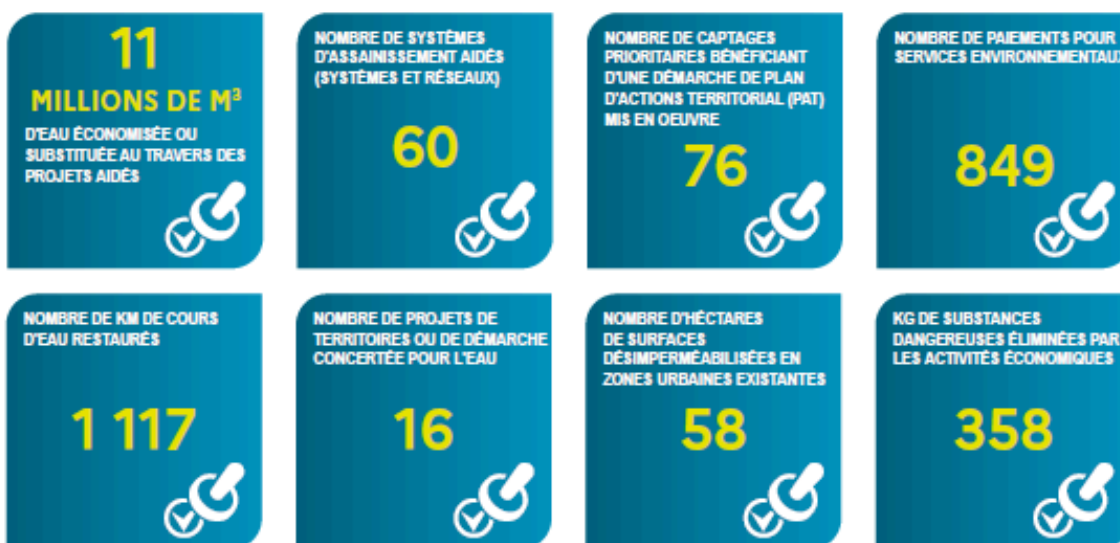
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 7,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 14,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)	 22,15 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 15 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023	 5 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 13,50 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)	 22,85 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège**AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE**

90 rue du Féretra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

**Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains****Délégations****ATLANTIQUE-DORDOGNE**

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation**ADOUR ET CÔTIERS**

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations**GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE**

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

IMPRIMERIE



Conception : AEB DIC - Adaptation AEAG Avril 2024 - Impimerie Delort
© Agence de l'eau Adour-Garonne, Stockphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

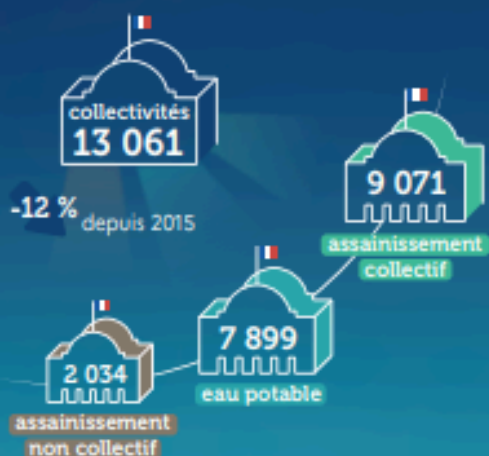
2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.

Principaux résultats de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement en 2022

Collectivités organisatrices



Loi NOTRe : transfert de ces compétences



70 % des collectivités

Prix TTC de l'eau par m³



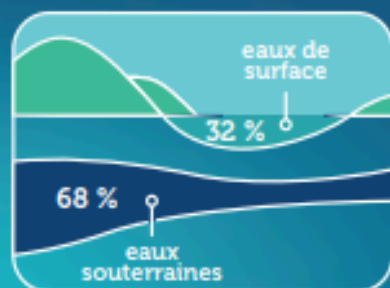
Consommation d'eau de référence **120 m³** par ménage

Facture totale annuelle



Source : Ademe, 2022

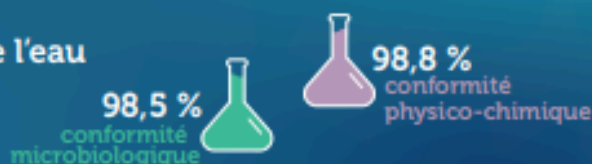
Origine de l'eau



Consommation domestique moyenne par habitant



Qualité de l'eau au robinet



Gestion patrimoniale

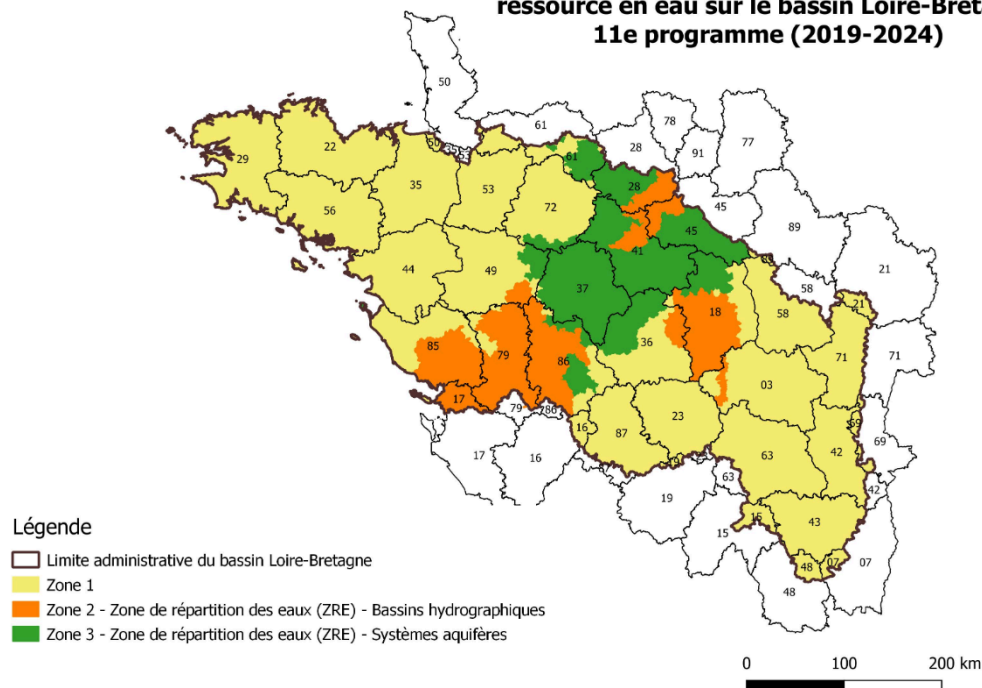


Réalisation : Olivier Debuf (OFB), 2024

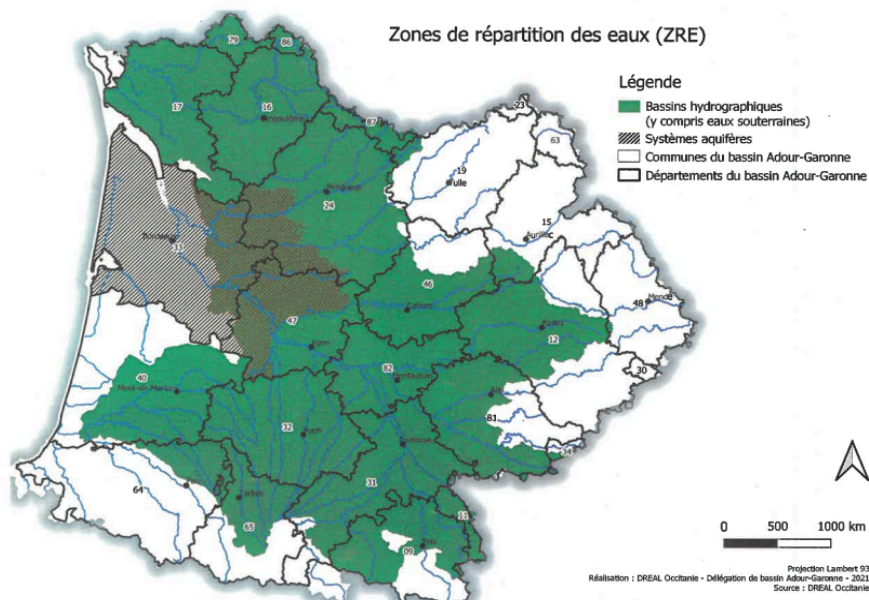
Annexe ZRE :

Agence Loire Bretagne

Zonage des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne 11e programme (2019-2024)



ZRE agence Adour Garonne :





Crédit photos : Eaux de Vienne - Siveer & Freepik

Données Nationales : les références nationales sont issues des données SISPEA - <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 25 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau à Iteuil (Vienne), chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 17/09/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 13

Nombre de votants : 73 (72%)

Président de séance : Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Délibération n°03

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2023

Etaient présents (60) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Isabelle Bayart, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, *Laurent Doret (suppléant)*, Michel Fresneau, *Christian Gallas (suppléant)*, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, *Sandra Girard (suppléante)*, Bernard Héneau, Gilbert Jaladeau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Frédéric Léonet, *Frédéric Loiseau (suppléant)*, *Jean-Luc Maerten (suppléant)*, Françoise Micault, Thierry Mirebeau, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, *Philippe Prioux (suppléant)*, Jacky Quintard, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, *Pascal Sansiquet (suppléant)*, *Guy Sauvaitre (suppléant)*, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (13) :

Nathalie Bassereau a donné pouvoir à François Péan

Philippe Bellin a donné pouvoir à Roland Latu

Fabien Bonnet a donné pouvoir à Pascal Sansiquet

Roland Bouchet a donné pouvoir à Françoise Micault

Emmanuel Brunet a donné pouvoir à Jean-Pierre Bernard

Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose

Joël Doret a donné pouvoir à Dominique Dabadie

Michel Godet a donné pouvoir à Michèle Boutillet

Jean-Pierre Jager a donné pouvoir à Jacques Vivier

Bernard Jamain a donné pouvoir à Pascal Brault

Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari
Gérard Lefevre a donné pouvoir à Bernard Héneau
Isabelle Mopin a donné pouvoir à Gilles Morisseau

Absents excusés (37) :

François Audoux, Alain Besnault, Jean-Claude Biarnais, Jean-Louis Bourriaux, Antoine Braguier, Dominique Cadu, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Xavier Diot, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Bruno Lefebvre, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Jean-Paul Moine, Philippe Moigner, Dominique Pierre, Michel Porte, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Michel Servain, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Guy Valette, Eric Viaud, et Monique Vivion.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission des services publics locaux,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services,

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

Le Président présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité portant sur le Service public de l'assainissement (collectif et non-collectif) au titre de l'année 2023, figurant en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service concerné.

Il doit être présenté au Comité syndical dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Consultée le 3 septembre 2024, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
73	9	61	3

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages, décide d'adopter le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement, tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
01/10/2024
Qualité : Actes -
Président



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 086-200049104-20240925-AJA_25092024_3-DE

2023

Rapport sur le Prix et la Qualité des Services

Eau et assainissement



Maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne



Le syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » (EdV) est un syndicat mixte à vocation départementale pour l'**eau et l'assainissement**.

Il regroupe des communes et des Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) du département de la Vienne, il peut par ailleurs regrouper des communes ou des EPCI de départements limitrophes.

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer dispose de quatre cartes de compétences dans les domaines suivants :

- **Eau potable**
- **Assainissement collectif**
- **Assainissement non collectif**
- **Protection contre l'incendie**

Les organes exécutifs du syndicat sont le Président et le Bureau.

Depuis le **7 octobre 2020**, le président est **Rémy COOPMAN**.

Les vice-présidents sont Philippe PATEY, Evelyne AZIHARI, Edouard RENAUD, Patrick CHARRIER, Christian CHAPLAIN, Nicolas REVEILLAUD, Claude SERGENT, Jacques SABOURIN, Roland LATU, Claude DAVIAUD, Bernard HENEAU, Françoise MICAULT, Dominique DABADIE, Pascale GUITTET, Alain GUILLON.

Les membres sont Jean-Pierre JAGER, Thierry TRIPHOSE, Odile LANDREAU, Joël DORET, Bernard ROUSSEAU, Frédy POIRIER, Gilbert JALADEAU, Michel MALLET, Gilles MORISSEAU.



Rémy COOPMAN
Président
**CC Civraisien
en Poitou**



Philippe PATEY
1^{er} Vice-Président
CC Haut-Poitou



Évelyne AZIHARI
Vice-Présidente
CA Grand Châtell^{lt}



Edouard RENAUD
Vice-Président
**CC Pays
Loudunais**



Patrick CHARRIER
Vice-Président
**CC Vienne
et Gartempe**



**Christian
CHAPLAIN**
Vice-Président
CC Vallées du Clain



**Nicolas
RÉVEILLAUT**
Vice-Président
CU Grand Poitiers



Claude SERGENT
Vice-Président
CC Pays Loudunais



Jacques SABOURIN
Vice-Président
CA Grand Châtell^{lt}



Roland LATU
Vice-Président
CC Civraisien
en Poitou



Claude DAVIAUD
Vice-Président
CC Vienne
et Gartempe



Bernard HÉNEAU
Vice-Président
CA Grand Châtelleraut



Françoise MICAULT
Vice-Présidente
CC Vallées du Clain



Dominique DABADIE
Vice-Président
CC Haut-Poitou



Pascale GUITTET
Vice-Présidente
CU Grand Poitiers



Alain GUILLON
Vice-Président
CC Vienne
et Gartempe



J-Pierre JAGER
Membre du Bureau
**CC Pays
Loudunais**



**Thierry
TRIPHOSE**
Membre du Bureau
CA Grand Châtell^{lt}



Odile LANDREAU
Membre du Bureau
CA Grand Châtell^{lt}



Joël DORET
Membre du Bureau
CC Haut-Poitou



**Bernard
ROUSSEAU**
Membre du Bureau
CC Vienne et Gartempe



Frédy POIRIER
Membre du Bureau
CU Grand Poitiers



Gilbert JALADEAU
Membre du Bureau
**CC Civraisien
en Poitou**



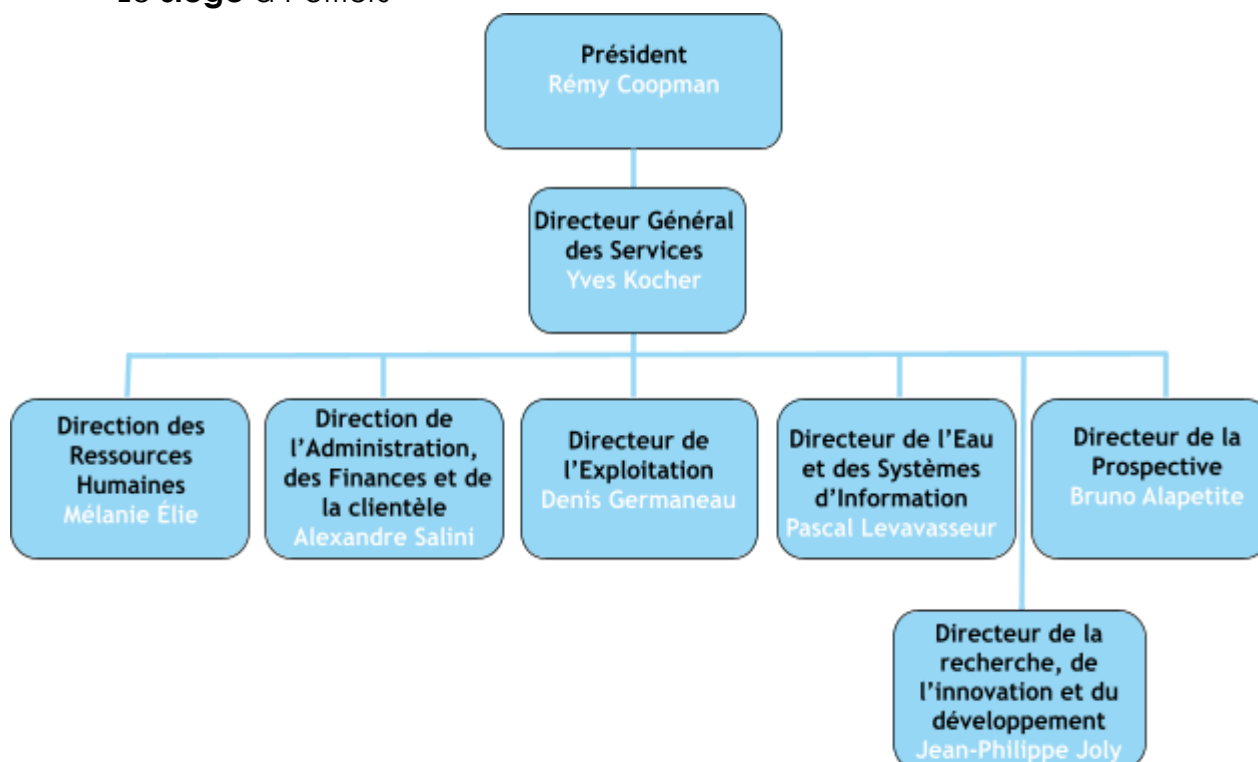
Michel MALLET
Membre du Bureau
CC Haut-Poitou



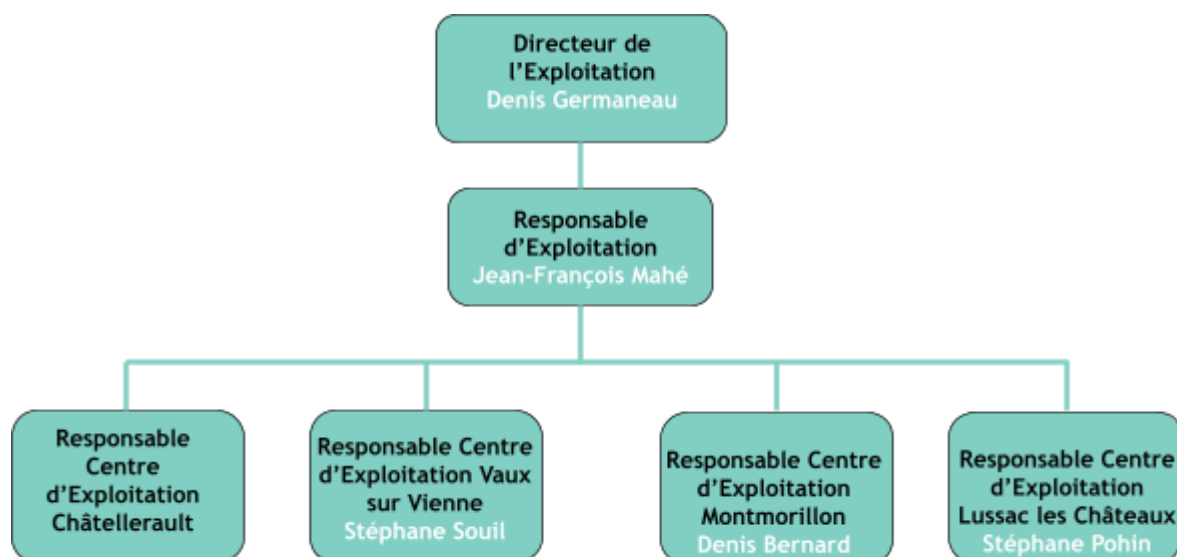
Gilles MORISSEAU
Membre du Bureau
CU Grand Poitiers

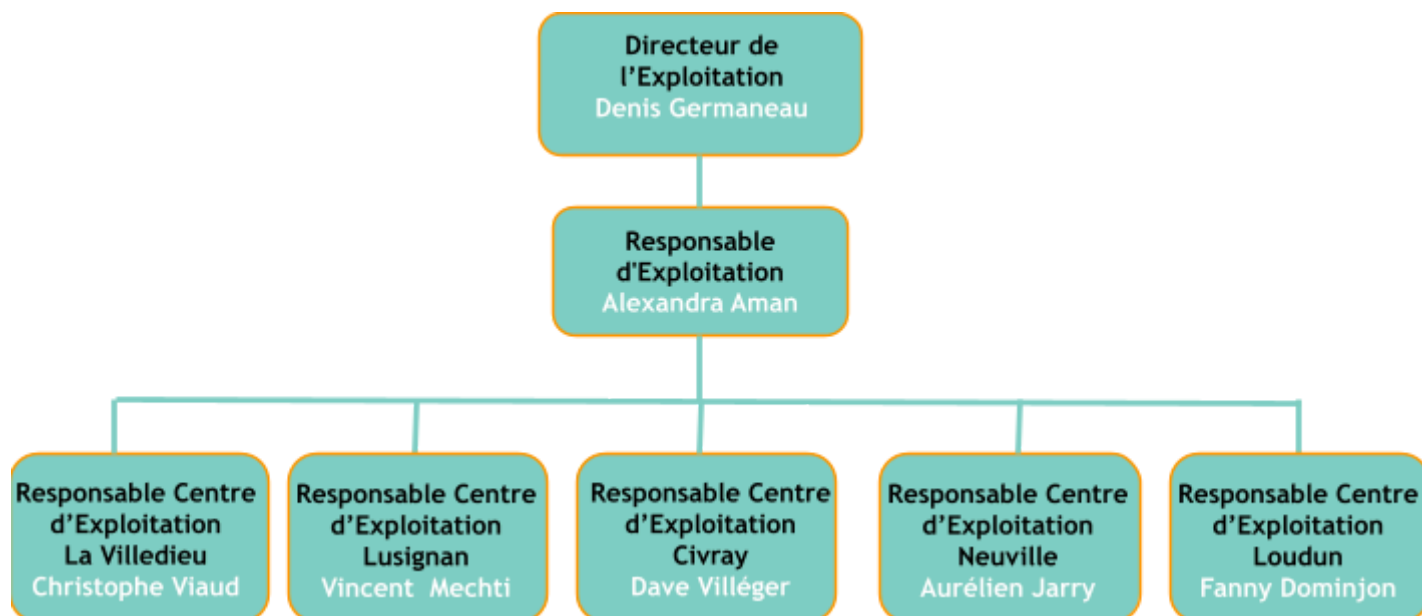
Les services du syndicat sont organisés en **2023** avec :

- Le **siège** à Poitiers



- **9 centres d'exploitation** sur l'ensemble du territoire :





Nos équipes interviennent 24h/24 et 7 jours sur 7 pour les urgences.



N° d'astreinte : 05 49 01 03 98
de 17h à 8h du lundi au jeudi
de 16h à 8h le vendredi

Les données présentées dans ce rapport sont celles de **l'ensemble du territoire de Eaux de Vienne**, il s'agit donc **une compilation des 5 RPQS** saisis sous SISPEA* (AEP EdV + AEP La Roche Posay – ASS EdV + ASS La Roche Posay – ANC pour la globalité du territoire).

Les données sont saisies par les services d'Eaux de Vienne sur le site service.eaufrance.fr/sispea, puis validées par les services de la DDT (Direction départementale des Territoires) qui les publient pour information, aux abonnés.

Le RPQS est à retrouver sur notre site :

<https://www.eauxdevienne.fr/>

Rubrique : Eaux de Vienne/Médiathèque/Publication

***SISPEA** : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
1^{re} PARTIE : Le RPQS 2023 de l'eau potable.....	11
1- Périmètre et contexte de l'activité Eau potable du syndicat en 2023.....	12
1.1 Liste des communes.....	13
1.2 Les faits marquants de l'année 2023.....	18
2- Les abonnés du syndicat et leur consommation.....	20
2.1 Nombre d'habitants desservis.....	20
2.2 Nombre d'abonnés.....	21
2.3 Volumes consommés.....	22
2.4 Tarification de l'eau potable.....	24
3- Patrimoine du syndicat et ses indicateurs de suivi.....	28
3.1 La ressource.....	28
3.2 La production.....	29
3.3 Le stockage.....	30
3.4 La distribution.....	31
3.5 Le nombre de branchements Plomb.....	35
4- Les volumes et les indicateurs de distribution.....	36
4.1 Volumes prélevés et produits.....	36
4.2 Volumes introduits dans le réseau, consommés et utilisés pour le service.....	37
4.3 Rendements et indicateurs associés.....	38
5- La qualité de l'eau.....	47
6- Indicateurs financiers.....	49
7- Tableau récapitulatif des indicateurs.....	51
2^e PARTIE : Le RPQS 2023 de l'assainissement collectif	52
1- Périmètre de l'assainissement collectif et contexte de l'année 2023.....	53
1.1 Liste des communes en maîtrise d'ouvrage.....	54
1.2 Le contexte de l'année 2023.....	59
2- Les usagers du syndicat et leur facture.....	60
2.1 Nombre d'habitants et d'usagers du service.....	60
2.2 Volumes facturés.....	61
2.3 La tarification de l'assainissement.....	62

2.4 Indicateurs en lien avec les usagers.....	64
3- Patrimoine du syndicat en assainissement collectif.....	66
3.1 Les branchements.....	66
3.2 La collecte : les réseaux et les postes de relèvements.....	67
3.3 Les ouvrages de traitement.....	73
4- Les boues.....	77
4.1 La production des boues.....	77
4.2 La valorisation.....	77
5- Qualité des rejets et conformités.....	78
6- Indicateurs financiers.....	82
7- Tableau récapitulatif des indicateurs.....	84
3° PARTIE : Le RPQS 2023 de l'assainissement non-collectif (SPANC).....	85
1- Caractérisation technique du service.....	87
1.1 Présentation du territoire desservi.....	87
1.2 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC.....	89
1.3 Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif.....	90
1.4 Nombre d'ETP salariés du SPANC.....	91
1.5 Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations....	91
2- Tarification de l'assainissement non-collectif.....	91
2.1 Modalités de tarification.....	91
2.2 Recettes.....	92
3- Indicateurs de performance.....	93
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	93
3.2 Taux de Conformité des installations neuves contrôlées en 2023.....	94
Annexes	96

Partie 2 :

Le RPQS 2023 de l'assainissement collectif

Eaux de Vienne – Siveer assure l'**assainissement collectif** sur une partie importante du département de la Vienne.

Nos principales missions sont :

- **les investissements** de l'étude à la réalisation d'équipements d'assainissement,
- **La collecte** des eaux usées,
- **Le traitement** des eaux usées,
- **La gestion** des boues.

Tous les types de stations de traitement sont présentes dans le département : lagunes, filtres à sables, **filtres plantés de roseaux*** et disques biologiques en milieu rural, ainsi que des stations à boues activées pour les collectivités les plus importantes.

La station d'épuration de Châtellerault peut, à elle seule, traiter les effluents **de 20 à 93 000 équivalents habitants (EH)**.

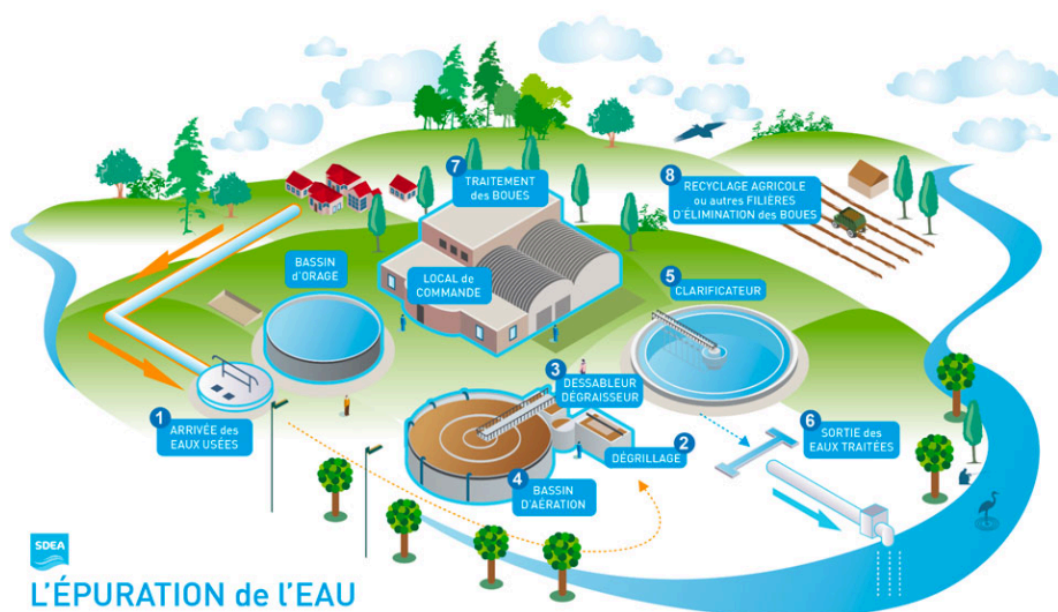


Illustration réalisée par notre partenaire, le SDEA, syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle.

1.1 Liste des communes en maîtrise d'ouvrage

Le syndicat est constitué de 21 Comités Locaux qui regroupent 184 communes ayant transféré leur compétence assainissement aux 7 EPCI adhérentes de Eaux de Vienne- Siveer.

Le syndicat assure la gestion en régie directe de 183 communes sur 184 et à confier la gestion par délégation de service publique de la commune de La Roche Posay.

En **bleu** les communes sans assainissement collectif et en **rose** celles n'ayant pas transféré leur maîtrise d'ouvrage **au 01/01/2023**.

COMITÉ LOCAL DU BAS-LOUDUNAIS

Angliers	Guesnes	Nueil-sous-Faye
Arçay	Marçay (37)	Pouant
Aulnay	Marnes (79)	Prinçay
Berthegon	Martaizé	Roche-Rigault (La)
Ceaux-en-Loudun	Maulay	Saint-Clair
Chalais	Mazeuil	Saint-Jean-de-Sauves
Chaussée (La)	Messemé	Saint-Laon
Craon	Moncontour	Saires
Dercé	Monts-sur-Guesnes	Sammarçolles
Grimaudière (La)	Mouterre-Silly	Verrue

COMITÉ LOCAL DE BOISSE-DESTILLES

Asnières-sur-Blour	Mouterre-sur-Blourde
Availles-Limouzine	Nérignac
Isle-Jourdain (L')	Pressac
Luchapt	Saint-Martin-l'Ars
Mauprévoir	Usson-du-Poitou
Millac	Vigeant (Le)
Moussac-sur-Vienne	

COMITÉ LOCAL DE LA BUSSIÈRE-SAINT SAVIN

Antigny	Nalliers
Béthines	Paizay-le-Sec
Bussière (La)	Saint-Germain
Fleix	Saint-Pierre-de-Maillé

Haims	Saint-Savin
Lauthiers	Villemort

COMITÉ LOCAL DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE

Bourg-Archambault	Saint-Léomer
Brigueil-le-Chantre	Thollet
Coulonges	Tilly (36)
Journet	Trimouille (La)
Liglet	

COMITÉ LOCAL DE CHÂTELLERAULT-NAINTRÉ

Châtellerault	Naintré
---------------	---------

COMITÉ LOCAL DE CHANTEMERLE

Anché	Valence-en-Poitou	Voulon
-------	-------------------	--------

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU EST

Avanton	Quinçay
Chabournay	Saint Martin la Pallu
Chiré-en-Montreuil	Villiers
Cissé	Vouillé
Frozes	Yversay
Neuville-de-Poitou	

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU OUEST

Amberre	Cuhon
Ayron	Latillé
Boivre-la-Vallée	Maillé
Chalandray	Maisonneuve
Champigny en Rochereau	Massognes
Cherves	Mirebeau
Chouppes	Thurageau
Coussay	Vouzailles

COMITÉ DE LOUDUN - BASSES

Basses	Loudun
--------	--------

COMITÉ LOCAL DU LUSSACOIS

Bouresse	Persac
Chapelle-Viviers (La)	Pindray
Civaux	Queaux
Gouex	Saint-Laurent-de-Jourdes
Leignes-sur-Fontaine	Sillars
Lhonnaizé	Valdivienne
Lussac-les-Châteaux	Verrières
Mazerolles	

COMITÉ LOCAL DE LATHUS - MONTMORILLON – JOUHET

Adriers	Moulismes
Jouhet	Plaisance
Lathus-Saint-Rémy	Saulgé
Montmorillon	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS EST

Bignoux	Pouillé
Bonnes	Puye (La)
Chapelle-Moulière (La)	Sainte-Radégonde
Chauvigny	Saint-Julien-l'Ars
Jardres	Savigny l'Évescault
Lavoux	Sèvres-Anxaumont
Liniers	Tercé

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS SUD OUEST

Celle l'Évescault	Lusignan
Cloué	Rouillé
Coulombiers	Saint-Sauvant

Curzay-sur-Vonne	Sanxay
Jazeneuil	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS NORD

Beaumont Saint-Cyr	Jaunay-Marigny
Dissay	Saint-Georges-lès-Baillargeaux

COMITÉ LOCAL DE LA SOURCE BLEUE

Brion	Gençay	Saint-Maurice-la-Clouère
Champagné-Saint-Hilaire	Magné	Saint-Secondin
Ferrière-Airoux (La)	Romagne	Sommières-du-Clain

COMITÉ LOCAL LES TROIS-MOUTIERS

Berrie	Morton	Saint-Léger-de-Montbrillais
Beuxes	Pouançay	Saix
Bournand	Ranton	Ternay
Curçay-sur-Dive	Raslay	Trois-Moutiers (Les)
Glénouze	Roiffé	Vézières

COMITÉ LOCAL DU SUD-VIENNE

Asnois	Château-Garnier	Saint-Gaudent
Blanzay	Chaunay	Saint-Macoux
Brux	Civray	Saint-Pierre-d'Exideuil
Champagné-le-Sec	Genouillé	Saint-Romain
Champniers	Joussé	Saint-Saviol
Chapelle-Bâton (La)	Linazay	Savigné
Charroux	Lizant	Surin
Chatain	Payroux	Voulême

COMITÉ LOCAL DES VALLÉES DU CLAIN

Aslonnes	Marnay
Château-Larcher	Nieuil-l'Espoir

Dienné	Nouaillé-Maupertuis
Fleuré	Roches-Prémarie-Andillé
Gizay	Smarves
Iteuil	Vernon
Marçay	Villedieu-du-Clain (La)
Marigny-Chemereau	Vivonne

COMITÉ LOCAL DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE

Angles-sur-l'Anglin	Mairé
Coussay-les-Bois	Pleumartin
Leigné-les-Bois	Roche-Posay (La)
Lésigny	Vicq-sur-Gartempe

COMITÉ LOCAL DE VAUX-SUR-VIENNE

Antran	Oyré
Buxeuil	Port-de-Piles
Cernay	Saint-Christophe
Colombiers	Saint-Genest-d'Ambière
Dangé-Saint-Romain	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Doussay	Saint-Rémy-sur-Creuse
Ingrandes sur Vienne	Savigny-sous-Faye
Leigné-sur-Usseau	Scorbé-Clairvaux
Lencloître	Sérigny
Leugny	Sossay
Mondion	Thuré
Orches	Usseau
Ormes (Les)	Vaux-sur-Vienne
Ouzilly	Vellèches

COMITÉ LOCAL DE VIENNE OZON

Archigny	Bonneuil-Matours	Monthoiron
Availles-en-Châtellerauld	Cenon-sur-Vienne	Senillé-Saint-Sauveur
Bellefonds	Chenevelles	Vouneuil-sur-Vienne

Evolution du nombre de communes en maîtrise d'ouvrage

2018	2019	2020	2021	2022	2023
142	164	183	183	184	184

Aucun transfert en assainissement en 2023.

1.2 Le contexte de l'année 2023

Pour l'année 2023, le service d'assainissement collectif du syndicat a rencontré les mêmes contraintes que le service d'eau potable concernant **l'envolée des prix de l'énergie et des matières premières**. L'impact a été fort sur les dépenses de fonctionnement du service.

Arrêté du 30 avril 2020 et de celui du 20 avril 2021 avaient fixé les **règles de l'hygiénisation des boues produites pendant la pandémie de COVID-19**. Un avis du HCSP* du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives en vigueur depuis mars 2020. De là, un arrêté publié le **14 février 2023** a abrogé l'obligation d'hygiéniser les boues.

La refonte de la **directive-cadre européenne sur les eaux résiduaires urbaines**, initialement adoptée en 1991. Les parlementaires ont convenu le 10 avril 2024 de renforcer les exigences de traitement des eaux usées :

1. Renforcement des traitements :

- À partir de 2035, un traitement secondaire sera obligatoire pour les agglomérations **dès 1.000 équivalents habitants**, contre 2.000 précédemment.
- Un troisième traitement pour éliminer l'azote et le phosphore sera requis dès 2039 pour les stations de plus de 150.000 équivalents habitants, et dès 2045 pour celles de plus de 10.000 équivalents habitants.
- Réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie avec l'introduction d'un seuil à 2%.

2. Traitement des pathogènes émergents et des polluants persistants :

- Un traitement quaternaire sera introduit pour lutter contre les micropolluants (comme les virus et les polluants chimiques tels que les PFAS) d'ici 2045 pour les grandes stations de traitement.
- Mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs des secteurs du médicament et des cosmétiques pour financer les dépenses liées au traitement quaternaire.

3. Développement durable :

- La directive encourage la réutilisation des eaux usées pour atténuer le stress hydrique.

- Elle fixe des objectifs de neutralité carbone pour le secteur, avec des cibles progressives pour l'utilisation des énergies renouvelables, visant 100% en 2045.
4. **Évolution réglementaire prévue en 2024** : Concernant le retour au sol des boues avec un suivi renforcé.

Le vote du texte est attendu pour octobre.

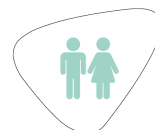
Ces réformes s'inscrivent dans le plan d'action zéro pollution de l'UE pour l'air, l'eau et les sols.

Enfin, La réforme des **redevances des agences de l'eau**, est prévue pour 2025 en même temps que le nouveau programme des agences (le 12 ème) pour 2025 à 2030. Les redevances devraient être en lien avec la performance des services d'eau mais également d'assainissement au niveau des conformité et performance des équipements.

***HCSP** : Haut Conseil de la Santé Publique

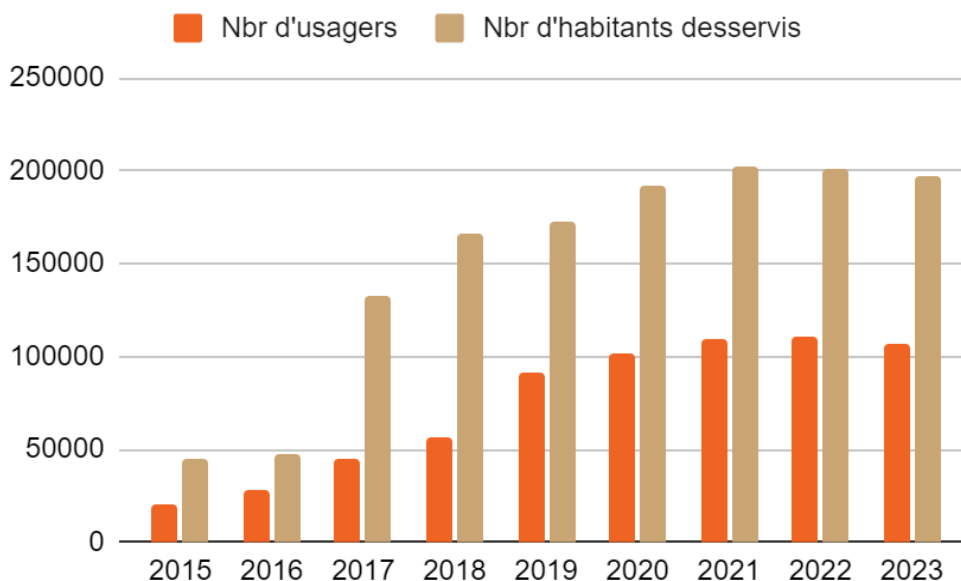
2. les usagers du syndicat et leur facture

2.1 Nombre d'habitants et d'usagers du service



Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le nombre d'abonnés évolue chaque année avec les transferts des communes en maîtrise d'ouvrage. Le nombre d'habitants est calculé à partir du ratio hab/ab calculé chaque année sur le territoire du syndicat. Pour l'année 2023 et pour les communes qui sont en maîtrise d'ouvrage EDV en assainissement collectif, il est de 1,84 habitant par branchement **en moyenne**.



Année	Nbr d'utilisateurs	Nbr d'habitants desservis
2015	20 463	45 019
2016	28 085	47 213
2017	45 329	132 496
2018	55 905	166 628
2019	91 554	172 745
2020	101 749	191 981
2021	110 005	202 136
2022	111 275	201 080
2023	106 745	196 581

Le nombre d'utilisateurs est celui des communes en maîtrise d'ouvrage (cad sans les communes en transfert d'exploitation).

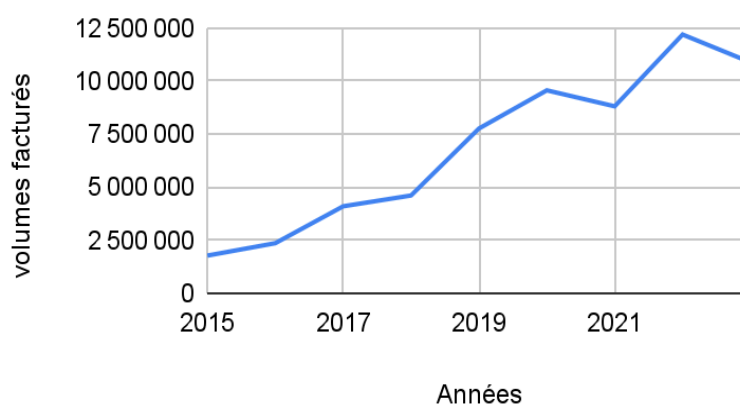
[Voir détail annexe 7](#)



2.2 Volumes facturés

Années	volumes facturés
2015	1 771 709
2016	2 356 411
2017	4 095 760
2018	4 605 234
2019	7 762 116
2020	9 562 749
2021	8 809 045
2022	12 192 675
2023	10 884 700

Evolution des volumes facturés depuis

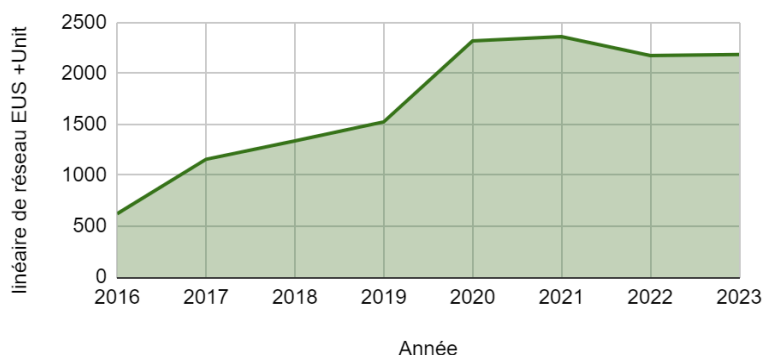


2.3 La tarification de l'assainissement

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de **120 m³ (référence INSEE)**. Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Année	Tarif en € TTC au m ³ applicable au 01/01 N+1
2015	2,24
2016	2,32
2017	2,23
2018	2,28
2019	2,22
2020	2,26
2021	2,34
2022	2,59
2023	2,65

Evolution du linéaire de réseaux séparatif + Unitaire



?? Valeur moyenne en France de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023 : 2,14 €/m³

Le prix présenté ici est **le prix moyen pondéré des communes en maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne**.

Les élus au Syndicat réunis en Assemblée Générale en septembre 2022 ont voté en faveur de la mise en place d'un prix unique en assainissement collectif.

D'ici 2026, les abonnés du syndicat quel que soit leur lieu d'habitation paieront leur assainissement collectif au même tarif.

Cette décision historique dans la lignée de ce qui a déjà été fait pour l'eau potable en 2018, répondra à trois enjeux majeurs :

- Assurer la solidarité entre les territoires;
- Garantir une égalité de traitement entre les 110 000 abonnés,
- Proposer un tarif juste en adéquation avec les besoins d'investissement.

La facture moyenne de 120 m³ était de 310,42 € TTC au tarif 2022 et 318,47 € TTC au tarif du 01/01/2024. La part fixe (abonnement) est de 65 €.



Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €
Part fixe annuelle	65,00	65,00
Part proportionnelle	198,00	205,32
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	263,00	270,32
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20
VNF Rejet :	0,00	0,00
TVA	28,22	28,95
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,42	48,15
Total	310,42	318,47
Prix TTC au m³	2,59	2,65

[Voir détail annexe 8](#)

2.4 Indicateurs en lien avec les usagers



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

(P257.0) : Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement. Les taux sont issus du calcul sous SISPEA.

Années	taux d'impayés
2015	
2016	2,42
2017	2,72
2018	2,94
2019	3,94
2020	4,54
2021	4,84
2022	4,54
2023	4,38

Valeur moyenne **en France** de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023 : **1,76 %**



Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

C'est le nombre de **débordements** chez les usagers sur **1 000 habitants desservis**.

Ne sont comptabilisés que les incidents ayant provoqué des demandes d'indemnisations de la part d'un usager.

Années	taux de débordements des effluents
2015	
2016	0,071
2017	0,088
2018	0,089
2019	0,044
2020	0,039
2021	0,073
2022	0,054
2023	0,066



Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites (courrier et mail) enregistrées, rapporté à **1 000 abonnés**.

Sont prises en compte les réclamations **sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc...**

Les réclamations **sur le prix ne sont pas prises** en compte.

Les réclamations sont enregistrées dans les centres, le service clientèle du siège et le pôle assainissement.

Année	nombre de réclamations	taux de réclamations
2015		
2016	0	0,30
2017	12	0,24
2018	42	0,75
2019	78	0,73
2020	86	0,85
2021	51	0,47
2022	54	0,49
2023	15	0,08



Au niveau national, la valeur moyenne de cet indicateur au 01 janvier 2023 est de **0.6 /1000 abonnés**.

3. Le patrimoine du syndicat en assainissement collectif

3.1 les branchements



Nombre de branchements :

Le nombre d'usagers est considéré égal au nombre de branchements.



Nombre de convention de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (P203.3)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 53 en 2023

Années	Nombre d'autorisat° de déversement	Nombre de conventions de rejet
2015	11	
2016	12	10
2017	8	10
2018	14	18
2019	16	22
2020	16	22
2021	34	36
2022	37	37
2023	53	52

[Voir détail annexe 9](#)

Petite précision :

L'autorisation de rejet se traduit par un contrat de déversement, qui a pour but l'autorisation d'un industriel ou la plupart du temps d'un assimilé non domestique, à rejeter dans notre réseau suivant des critères définis. Celui-ci n'a pas de valeur réglementaire.

En revanche, la convention de rejet vient compléter et préciser les modalités de l'arrêté de déversement (président EDV) qui lui à une valeur réglementaire.

L'augmentation importante du nombre de conventions et d'autorisations est liée à une mise à jour des bases de données par le service assainissement.

3.2 La collecte : les réseaux et les postes de relèvements

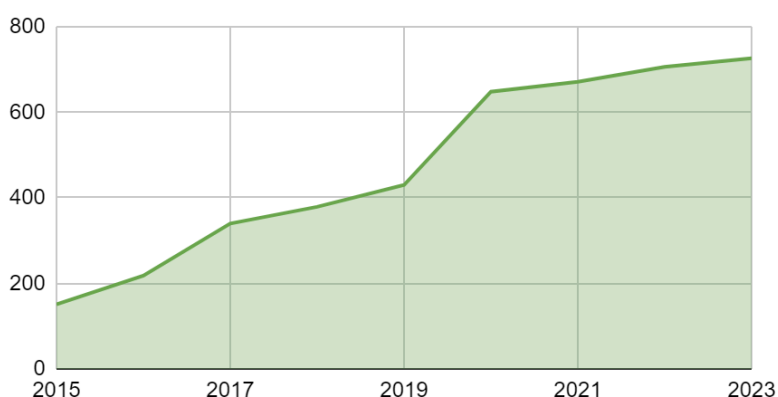
La collecte des réseaux est composée de réseaux d'eaux usées gravitaires (soit unitaires, soit séparatifs), de postes de relèvement et de réseaux de refoulement des eaux usées.



Nombre de postes de relèvement

Années	nombre de postes de refoulement
2015	151
2016	218
2017	340
2018	379
2019	430
2020	648
2021	671
2022	706
2023	726

Evolution du nombre de PR depuis 2015



Le nombre moyen de postes par commune s'élève à 3.94.



Linéaire de réseau d'assainissement (V.176)

Il s'agit ici du linéaire de réseaux unitaires et séparatifs.

Année	linéaire de réseau EUS +Unit
2015	
2016	623
2017	1157
2018	1337
2019	1524
2020	2319
2021	2361
2022	2174
2023	2184

A titre indicatif, le Syndicat possède également **268 km de réseau de refoulement**

Le nombre de Km évolue avec le nombre de transferts des communes. Il évolue aussi au fur et à mesure de la réalisation des diagnostics d'assainissement qui améliorent la connaissance des réseaux et de l'intégration de nouveaux réseaux (extension ou rétrocession).

[Voir détail annexe 10](#)



Connaissance des dates de pose et des matériaux et diamètres des réseaux : Le linéaire dont la date de pose, le matériau et le diamètre sont connus représente :

Année	Connaissance des mat et DN %	Connaissance des dates de pose %
2015		
2016	69	12
2017	71	18
2018	70	19
2019	75	17
2020	75	23
2021	77	24
2022	79	25
2023	79	25



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'amélioration de cet indicateur passe par la connaissance précise de la position des branchements (objectif à fin 2028) et par la réalisation des schémas directeurs d'assainissement qui nous permettent, à cette occasion de réaliser le relevé TOPOGRAPHIQUE des réseaux.

Un PPI des schémas directeurs à réaliser a été établi en collaboration avec les services de l'État, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département afin d'établir au mieux la programmation de ces études. Tout en étant réaliste sur la capacité collective à faire et suivre ces études, le Syndicat projette de réaliser, **annuellement, entre 15 et 20 schémas directeurs sur la période 2024-2033.**

En 2023, le Syndicat a lancé la réalisation de **16 schémas directeurs assainissement.**

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	25%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	58%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte



Valeur moyenne en France de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023 : **77 points**

Nb : la baisse en 2021 est liée à un changement de calcul de l'indicateur .

Année	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
2015	39
2016	40
2017	39
2018	39
2019	32
2020	34
2021	27
2022	28
2023	28



Points noirs (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un **point noir**, tout point du réseau nécessitant au moins **deux interventions par an** (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et (si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public) dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Années	Nombre de points noirs réseaux	taux points noirs
2015	4	/
2016	9	1,45
2017	10	0,86
2018	6	0,45
2019	21	1,38
2020	38	1,64
2021	29	1,23
2022	29	1,33
2023	68	3,11



Valeur moyenne en **France** de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023 : **4,9 nb/100km**



Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau (hors branchements).

Années	Nombre de kms renouvelés	Taux de renouvellement
2017	3.62	0.08
2018	4.26	0.08
2019	1.82	0.06
2020	1.78	0.11
2021	1.17	0.11
2022	3.05	0.11
2023	1.42	0.09

La valeur moyenne de l'indicateur en France au 1er janvier de l'année 2023, est de 1,2 %.

3.3 Les ouvrages de traitements

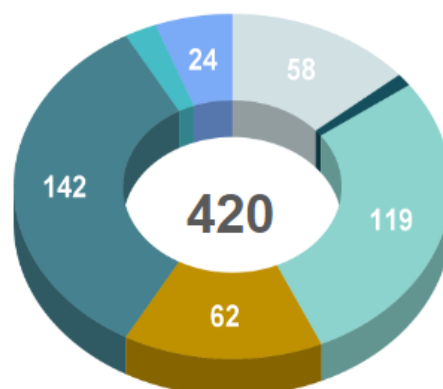


Nombre de stations de traitement

Les stations de traitement du syndicat ont une capacité allant de 20 équivalent-habitant (EH) à 93 000 EH.

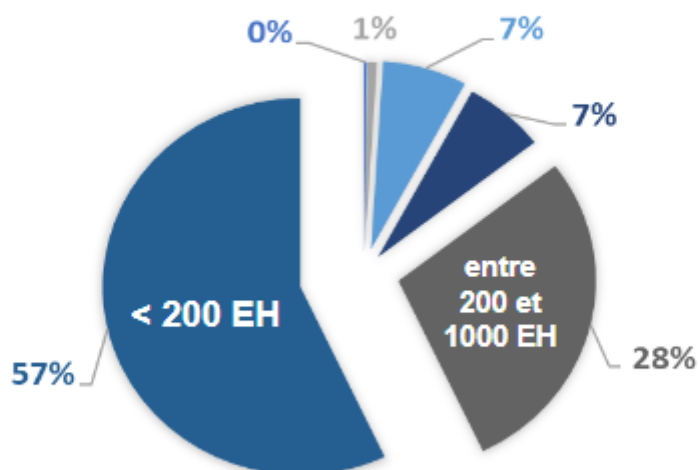
Année	Nombre d'ouvrages d'épuration
2015	95
2016	137
2017	221
2018	259
2019	284
2020	413
2021	417
2022	410
2023	420

- STEP boues activées
- STEP biodisques
- STEP filtre roseaux
- STEP filtre à sable
- STEP lagunage
- STEP lit bactérien
- STEP fosse



NOMBRE DE STEP /CAPACITÉ

- STEP supérieure à 30 000 EH
- STEP entre 10 000 et 30 000 EH
- STEP entre 2 000 et 10 000 EH
- STEP entre 1 000 et 2 000 EH
- STEP entre 200 et 1 000 EH
- STEP inférieure à 200 EH



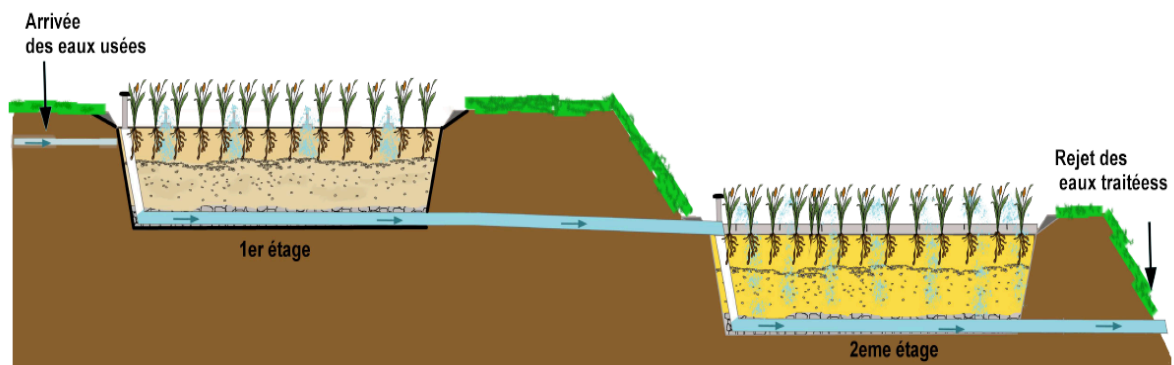
Le nombre d'ouvrages évolue avec le nombre de transferts des communes et des mises à jour des fichiers en partenariat avec les services de la DDT, notamment un recensement des toutes petites installations est en cours et feront l'objet d'une étude particulière dans le cadre de leur réhabilitation.



Construites sur des pentes naturelles, les stations d'épuration **filtres plantés de roseaux** sont généralement composées de deux étages de filtres successifs par lesquels circulent par gravité, les effluents à traiter. Chacun des filtres est constitué de 3 couches de granulométrie différentes : sable, graviers, galets. Les eaux usées traversent les couches qui retiennent les particules solides. Les bactéries qui se développent dans la zone humide autour des racines des roseaux, la rhizosphère, se nourrissent des matières organiques présentes dans les eaux. Après un passage par les différents filtres, les eaux épurées sont rejetées dans le milieu naturel.



STEP Filtres plantés de roseaux Saint Martin la Pallu - Signy





Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le **suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie** (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Année	Indice de rejets au milieu naturel
2015	20
2016	30
2017	80
2018	80
2019	80
2020	80
2021	90
2022	90
2023	90

Pour améliorer cet indicateur, il faudrait mettre en place un suivi de la pluviométrie sur des systèmes d'assainissement, quantifier la pollution qui part au milieu naturel et suivre la qualité des milieux récepteurs.

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2013
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

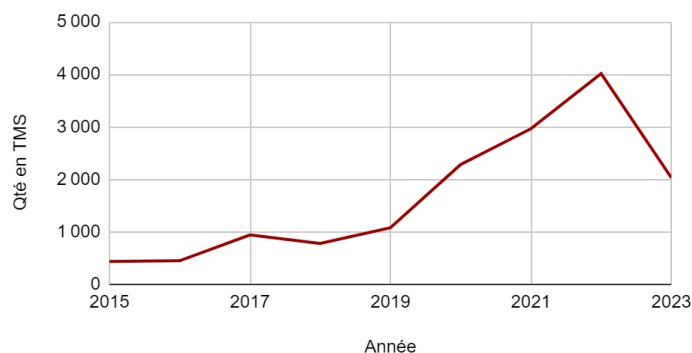
4. Les boues

4.1 La production de boues

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues produite par les stations d'épuration.

Années	Qté de boues produites
2015	442
2016	454
2017	945
2018	782
2019	1 083
2020	2 285
2021	2 965
2022	4 016
2023	2 034

Evolution de la quantité de boues produites



4.2 La valorisation



Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Année	Taux de boues conforme
2016	100%
2017	100%
2018	100%
2019	100%
2020	100%
2021	100%
2022	100%
2023	100%

5. Qualité des rejets et conformités

Conformité des bilans 24h réalisés :

Le nombre de bilan 24h est fixé réglementairement au titre de l'autosurveillance.

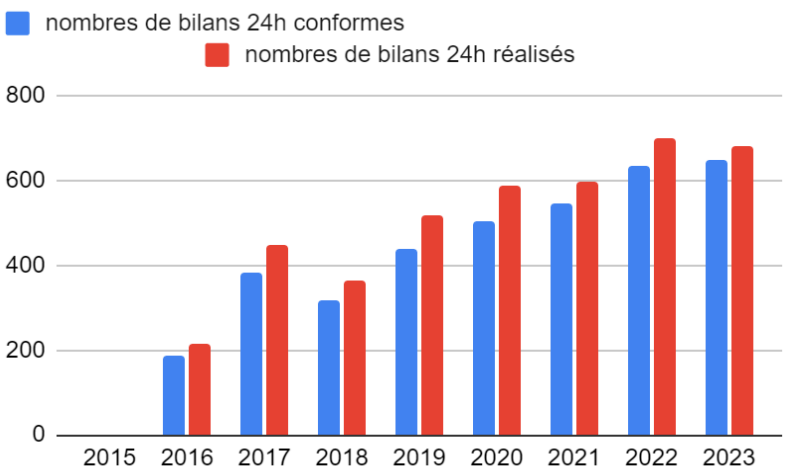
Les prélèvements sont réalisés en interne par le Service Surveillance de la qualité des eaux de la DESI.

Les analyses sont réalisées en partie par le laboratoire interne du syndicat et par un prestataire extérieur.

Ici est calculé la conformité **des bilans de tous les ouvrages du syndicat**

Année	Nombre de bilans 24h conformes	Nombre de bilans 24h réalisés	Taux de conformité des bilans
2016	188	213	88,3%
2017	385	448	85,9%
2018	317	362	87,6%
2019	441	518	85,1%
2020	505	588	85,9%
2021	546	595	91,8%
2022	635	702	90,5%
2023	650	680	95,6%

Le taux de conformité également depuis trois années consécutives.





Conformité des performances des équipements d'épuration

(P254.3) (validée par la Police de l'Eau)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

Année	Conformité de la performance / l'acte individuel (%)
2015	/
2016	88
2017	89
2018	88
2019	89
2020	88
2021	94
2022	98
2023	98

Le critère azote est examiné sur l'année et non au bilan.

?? Valeur moyenne en France de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023: **96,8 %**



Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Année	Conformité des équipements de STEP des EU (%)
2015	100
2016	98
2017	100
2018	99
2019	98
2020	97
2021	97
2022	95
2023	en cours de validation DDT



Valeur moyenne en France de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023: **97 %**



Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) **pour chaque système de collecte** (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système (kg de DBO5 entrant dans les stations).

Année	Conformité de la collecte (%)
2015	100
2016	100
2017	100
2018	88
2019	100
2020	86
2021	97
2022	100
2023	98

[Voir détail annexe 11](#)



Valeur moyenne **en France** de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023: **92 %**

6. Indicateurs financiers

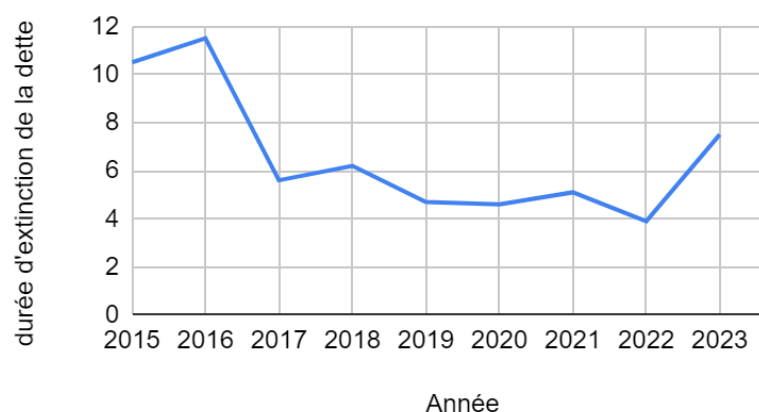


Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

Année	Durée d'extinction de la dette
2015	10,5
2016	11,5
2017	5,6
2018	6,2
2019	4,7
2020	4,6
2021	5,1
2022	3,9
2023	7,5

Evolution de la durée d'extinction de la..



Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

??? Valeur moyenne en France de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023 : 3,5 ans



Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a accordé **5 000 €** (abandons et/ou versements à un fonds de solidarité), soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2023 (0,003 €/m³ en 2022).

Année	Montant des actions en solidarité (€ /m3)
2016	0,0054
2017	0
2018	0,0011
2019	0,0094
2020	0,0078
2021	0,003
2022	0,003
2023	0,0005



Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

C'est le rapport entre le nombre d'abonnés assainissement sur le nombre d'abonnés eau sur le périmètre en maîtrise d'ouvrage assainissement.

Pour l'année 2023 le taux est estimé à 86%, comme en 2022.

Cet indicateur ne peut pas être calculé à ce jour. Il est juste estimé, selon la connaissance des zonages en cours. Ce qui est important, c'est d'évaluer son évolution. A ce jour, la priorité du syndicat n'est pas d'étendre le réseau d'assainissement, mais de mettre en conformité les installations existantes.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Année 2022	Année 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	201 080	196 581
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	37	53
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	4 016	2034
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,59	2,65
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	86%	86%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	98%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	96%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	92%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,003	0,0005
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,054	0,036
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	1,33	3,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,16%	0,12%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98%	---
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,9	7,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,54%	4,38%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,49	0,14

*indicateur en cours de vérification par la DDT.

Partie 3 :

le RPQS 2023 de l'assainissement non-collectif (SPANC)

Les variables de performance des services d'assainissement non collectif. Certaines de ces variables permettent de calculer des indicateurs de performance disponibles dans la rubrique "indicateurs" du site.

Suite au PANANC 2 (Plan d'action national de l'assainissement non collectif), 43 nouvelles variables ANC sont à saisir en plus de façon optionnelle.

Contexte et organisation (1 variable + 2 variables complémentaires + 1 ratio)

- [VP.181](#) : Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service
- [VP.230](#) : Taux de couverture de l'ANC (calculé)
- [DC.304](#) : Nombre d'ETPt salariés du SPANC (complémentaire)
- [VP.305](#) : Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (complémentaire)

Parc des installations (14 variables complémentaires dont 4 calculées)

- [DC.306](#) : Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC (complémentaire - calculé)
- [DC.307](#) : Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées (complémentaire - calculé)
- [DC.308](#) : Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées (complémentaire)
- [DC.309](#) : Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées (complémentaire - calculé)
- [DC.310](#) : Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements (complémentaire)
- [DC.311](#) : Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place (complémentaire)
- [DC.312](#) : Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué (complémentaire)
- [DC.313](#) : Nombre d'installations agréées contrôlées (complémentaire)
- [DC.314](#) : Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes) (complémentaire)
- [DC.315](#) : Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches (complémentaire)
- [DC.316](#) : Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol (complémentaire)
- [DC.317](#) : Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet direct ou indirect vers le milieu hydraulique superficiel (complémentaire)
- [DC.318](#) : Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration (complémentaire)
- [DC.319](#) : Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation (complémentaire - calculé)

Conformité (3 variables + 3 variables complémentaires dont 1 calculée)

- [VP.166](#) : Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité
- [VP.267](#) : Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- [VP.167](#) : Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service
- [DC.320](#) : Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (complémentaire)
- [DC.321](#) : Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (complémentaire)
- [DC.322](#) : Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (complémentaire - calculé)

Financier (3 variables + 6 variables complémentaires)

- [DC.196](#) : Tarif du contrôle de l'ANC
- [DC.197](#) : Montant des recettes provenant des contrôles
- [DC.198](#) : Montant financier des travaux réalisés
- [DC.325](#) : Tarif TTC de l'examen préalable de la conception (complémentaire)
- [DC.326](#) : Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux (complémentaire)
- [DC.327](#) : Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (complémentaire)
- [DC.328](#) : Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers (complémentaire)
- [DC.329](#) : Abondement par le budget général (complémentaire)
- [DC.330](#) : Assujettissement à la TVA (complémentaire)

Activité et niveau de service (7 variables + 18 variables complémentaires)

- [VP.168](#) : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- [VP.169](#) : Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- [VP.170](#) : Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
- [VP.171](#) : Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
- [VP.172](#) : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- [VP.173](#) : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- [VP.174](#) : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange
- [DC.333](#) : Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N (complémentaire)
- [DC.331](#) : Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N (complémentaire)
- [DC.341](#) : Nombre d'opérations neuves dans l'année N (complémentaire)
- [VP.342](#) : Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées (complémentaire)
- [DC.343](#) : Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle (complémentaire)
- [DC.332](#) : Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N (complémentaire)
- [VP.334](#) : Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N (complémentaire)
- [VP.303](#) : Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N (complémentaire)
- [VP.301](#) : Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N) (complémentaire)
- [VP.323](#) : Fréquence du contrôle périodique (complémentaire)
- [VP.324](#) : Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N) (complémentaire)
- [VP.335](#) : Existence d'une permanence téléphonique (O/N) (complémentaire)
- [VP.336](#) : Existence d'une permanence physique (O/N) (complémentaire)
- [VP.337](#) : Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N) (complémentaire)
- [VP.338](#) : Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N) (complémentaire)

- [VP.339](#) : Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N) (complémentaire)
- [VP.340](#) : Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N) (complémentaire)
- [VP.302](#) : Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N) (complémentaire)

La mise à jour du site SISPEA s'est faite **le 29 novembre 2023**, progressivement, ces indicateurs seront complétés par les services de Eaux de Vienne.

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Eaux de Vienne – Siveer assure la compétence assainissement non collectif sur une grande partie du département de la Vienne (**244 communes en 2023**) :

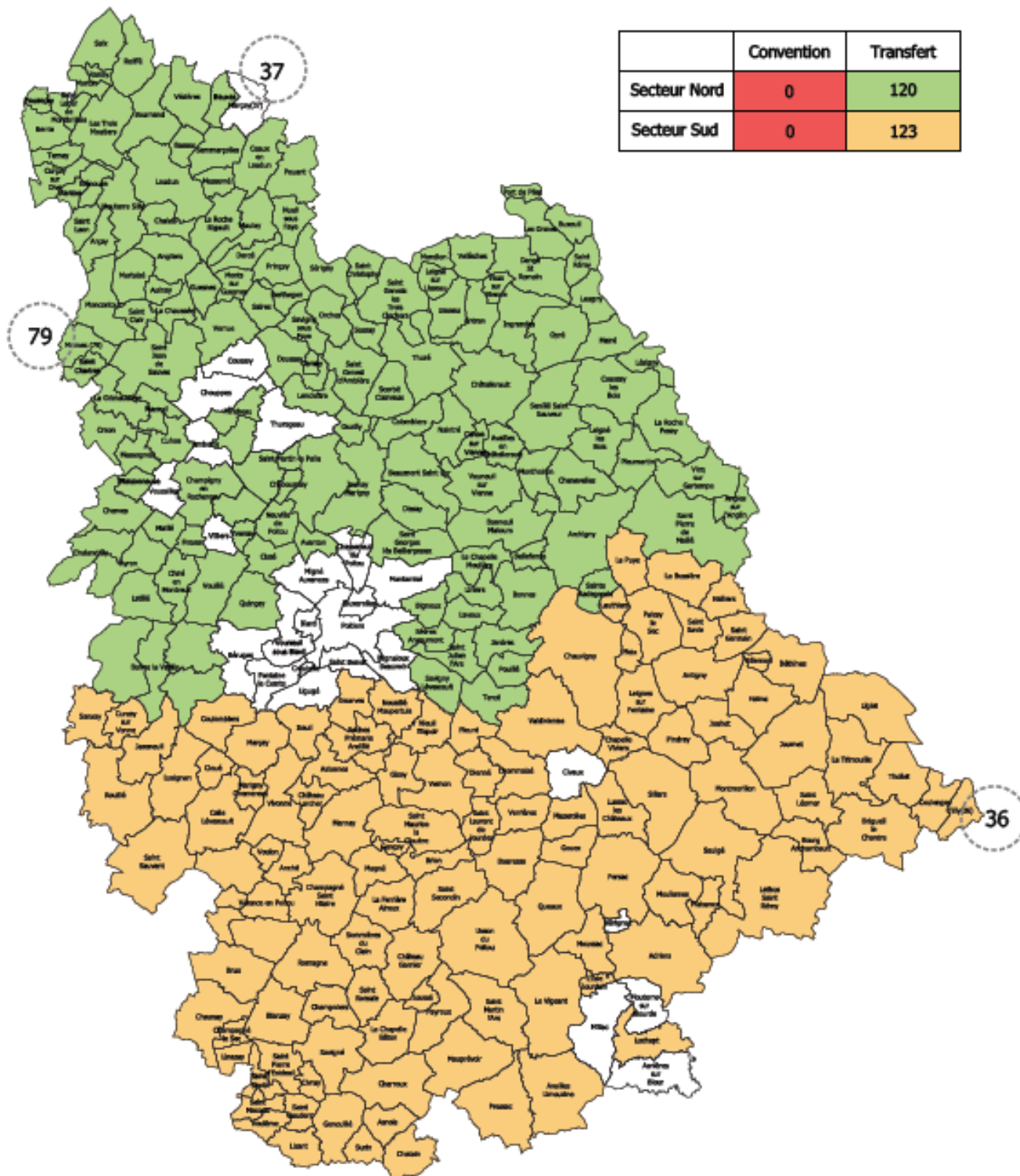
Eaux de Vienne intervient sur l'ensemble du territoire sauf dans les communes suivantes :

Amberre, Asnières sur Blour, Chouppes, Civaux, Coussay, Millac, Moussac, Mouterre sur Blourde, Thurageau, Villiers, Vouzailles.





Secteurs d'intervention SPANC 2023



Evolution du nombre des Communes du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

244 Communes ont transféré leur compétence assainissement non collectif à Eaux de Vienne (communes fusionnées comprises)

Année	Nombre de communes
2015	212
2016	213
2017	219
2018	225
2019	245
2020	244
2021	244
2022	244
2023	244

1.2 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)



Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Année	Nombre d'installations	Evaluation du nbr d'hab desservis par le SPANC
2015	33 026	71 577
2016	33 247	73 143
2017	33 622	61 192
2018	34 219	62 963
2019	38 031	69 216
2020	38 745	73 228
2021	39 241	72 203
2022	39 366	71 252
2023	42 458	72 503

Le service public d'assainissement non collectif dessert **72 503 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **295 265 habitants**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) **est de 24,55 % au 31/12/2023**.

1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Année 2022	Année 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100.

Le syndicat a fait le choix de ne pas aller au-delà des éléments obligatoires.

1.4 Nombre d'ETP salariés du SPANC (DC.304)

Il s'agit des agents salariés par le SPANC et décomptés suivant leur quotité de temps de travail, temps plein travaillé (ETPt)

Année	Nombre d'ETPt pour le SPANC
2023	8.5

1.5 Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (VP305)

Il s'agit pour le SPANC de préciser s'il dispose d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations.

L'outil informatique peut être un logiciel métier de gestion du parc ANC, une base de données ou un tableur.

L'outil utilisé est R'SPANC, il permet via le SIG de visualiser sur plan si une installation est conforme dès lors qu'elle a fait l'objet d'un contrôle.

2. Tarification de l'ANC et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer.

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Instruction technique, sans visite sur place, par dossier (€ HT)	93,52	99,13
Visite de réception de l'installation avant recouvrement avec attestation de conformité, par dossier (€ HT)	181,19	192,06
Contrôle périodique de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant (€ HT)	118,18	125,27
Diagnostic transaction immobilière réalisé dans un délai de 10 jours (jusqu'à 12 points de contrôles)	168,54	178,65
Tarifs des autres prestations aux abonnés en (€ HT)	Voir délibération du comité syndical du 14/12/2022	Voir délibération du comité syndical du 13/12/2023*

*<https://www.eauxdevienne.fr/qui-sommes-nous/mediatheque/publications/>

2.2 Recettes (DC.197- 327 - 328 - 329)

Sont pris en compte tous les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations ANC réalisés dans l'année civile

Recettes (€HT)	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Montant des recettes provenant des contrôles (DC.197)		646 751
Montants des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidanges (DC.327)		à identifier en 2024
Subvention de l'AELB (DC.328)		16 277

Abondement par le budget général (DC.329)	non	non
---	-----	-----

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations travaux neufs contrôlées **conformes** et le nombre total d'installations **contrôlées**.

Année	Nbre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	Nbre d'installation jugées Non Conforme (NC) mais sans risque santé ou poll. env.	Conformité des dispositifs d'ANC:
2019	7 984	13 408	68,8
2020	8 378	13 430	69,2
2021	8 934	14 899	71,1
2022	9 587	14 488	74,3
2023	11 425	18 042	69,4



Dans les exercices suivants, il vous sera présenté les indicateurs complémentaires et non obligatoires. Ils permettront notamment de suivre l'évolution des conformités des installations par type d'installation (voir introduction faite en début du chapitre 3 de ce document).



Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé.

3.2 Taux de Conformité des installations neuves contrôlées en 2023

Cet indicateur n'est pas un indicateur réglementaire mais permet de suivre l'activité du service et de voir l'évolution des pratiques sur la réalisation du neuf.

Année	Nombre d'installations neuves conformes	Nombre d'installations neuves contrôlées	Taux de conformité des installations neuves
2015	297	317	93,7%
2016	360	376	95,7%
2017	520	535	97,2%
2018	527	550	95,8%
2019	513	531	96,6%
2020	394	416	94,7%
2021	467	496	94,1%
2022	598	621	96,3%
2023	454	494	91,9%





En cas de vente, des démarches sont à accomplir, à la fois par le vendeur et par l'acquéreur, pour vérifier l'état et le fonctionnement de l'installation et, le cas échéant, engager des travaux.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 21 août 2021 a renforcé les capacités à agir des autorités compétentes en matière d'assainissement en obligeant, à l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique, les notaires à leur transmettre au plus tard un mois après une vente « une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

Avec ces informations, les SPANC pourront plus facilement cibler leurs contrôles afin de s'assurer que les travaux ont bien été réalisés.

Pour davantage d'informations :



<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/plaquette-acheteurs-vendeurs-ce-qu-il-faut-savoir-a807.html>

Partie Assainissement :

Annexe 7 : Nombre d'habitants

Zones de distribution	Nombre d'habitants
Archigny	3 253
Availles en Châtellerauld	6 277
Bas-Loudunais	13 778
Beaumont-St Cyr	5 790
Bonneuil – Vouneuil	4 513
Champigny-en-Rochereau	1 983
Chantemerle	4 551
Châtellerauld	32 345
Chauvigny	7 198
Cissé – Quinçay	5 085
Coussay-Les-Bois	1 655
Destilles	2 820
Dissay	3 314
Fontjoin	5 509
Gençay	5 671
Haut-Poitou	8 157
Jaunay-Marigny	6 579
Jouhet - Montmorillon	6 905
L'Isle-Jourdain (Boisse)	4 848
Loudun – Basses	7 107
Lusignan	13 266
Lussac – Leignes - Lathus	8 291
Massognes	3 561
Mirebeau	3 338
Naintré	6 049
Nalliers – La Bussière	1 330
Roche-Posay (La)	1 601
Romagne	2 742
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	4 320
Saint-Julien-L' Ars	14 974
Saint-Savin	3 142
Siva-Sud	20 369
Sud Vienne	15 706
Trois-Moutiers (Les)	6 069
Trois-Vallées (Les)	6 384
Vaux-sur-Vienne	24 678
Vendeuvre-du-Poitou	8 618
Vicq-sur-Gartempe	3 715
Vivonne	4 510
Vouillé	5 288

Annexe 8 : Tarifs 2024 assainissement

GRAND POITIERS	2024	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
BEAUMONT-SAINT-CYR	65,00	1,72
BIGNOUX	65,00	1,61
BONNES	65,00	1,62
CELLE L'EVESCAULT	65,00	1,95
CHAUVIGNY	65,00	1,45
CLOUE	65,00	1,95
COULOMBIERS	65,00	1,95
CURZAY SUR VONNE	65,00	1,95
DISSAY	65,00	1,46
JARDRES	65,00	1,49
JAUNAY-MARIGNY	65,00	1,44
JAZENEUIL	65,00	1,95
LA CHAPELLE-MOULIÈRE	65,00	1,80
LA PUYE	65,00	1,99
LAVOUX	65,00	1,79
LINIERS	65,00	1,48
LUSIGNAN	65,00	1,95
POUILLÉ	65,00	1,82
ROUILLE	65,00	1,95
SANXAY	65,00	1,95
SAINT-JULIEN L'ARS	65,00	1,68
SAINT-GEORGES-LÈS-BAILLARGEAUX	65,00	1,41
SAINT-SAUVANT	65,00	1,95
SAINTE-RADEGONDE	65,00	1,73
SAVIGNY-L'EVESCAULT	65,00	1,44
SÈVRES-ANXAUMONT	65,00	1,44
TERCÉ	65,00	1,46

GRAND CHÂTELLERAULT		2024	
		Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
EX CAPC : Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur, Thuré, Vouneuil-sur-Vienne		65,00	1,65
ANGLES SUR L'ANGLIN		65,00	1,43
ANTRAN		65,00	1,18
BUXEUIL		65,00	1,70
CHENEVELLES		65,00	1,16
COUSSAY LES BOIS		65,00	0,93
DANGE SAINT ROMAIN		65,00	1,41
DOUSSAY / CERNAY		65,00	1,75
INGRANDES SUR VIENNE		65,00	1,65
LA ROCHE POSAY	(y compris la part du délégataire)	65,00	1,71
LEIGNE LES BOIS		65,00	0,93
LEIGNÉ SUR USSEAU		65,00	1,11
LENCLOITRE		65,00	1,15
LÉSIGNY SUR CREUSE		65,00	0,87
LEUGNY		65,00	1,32
MAIRE		65,00	1,33
MONDION		65,00	1,27
ORMES (LES)		65,00	1,73
OUZILLY		65,00	1,23
OYRÉ		65,00	1,79
PORT DE PILES		65,00	1,22
PLEUMARTIN		65,00	1,63
SAINT-CHRISTOPHE		65,00	1,89
SAINT GENEST D'AMBIÈRE		65,00	1,46
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS		65,00	1,99
SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE		65,00	1,34
GRAND CHÂTELLERAULT		2024	
		Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
SAVIGNY SOUS FAYE		65,00	1,96
SCORBE CLAIRVAUX		65,00	1,31
SOSSAY		65,00	1,15
USSEAU		65,00	1,82

VAUX-SUR-VIENNE		65,00	1,71
VELLÈCHES		65,00	1,42
VICQ SUR GARTEMPE		65,00	1,05

COMMUNES	2024	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
ANCHÉ	65,00	1,98
ANGLIERS	65,00	1,62
ANTIGNY	65,00	1,79
ARCAY	65,00	2,00
AULNAY	65,00	1,85
AVAILLES-LIMOUZINE	65,00	1,84
AVANTON	65,00	1,66
AYRON	65,00	1,70
BENASSAY / LAVAUSSEAU	65,00	1,74
BEUXES	65,00	1,79
BOURG-ARCHAMBAULT	65,00	1,80
BOURESSE	65,00	1,98
BOURNAND	65,00	1,26
BRIGUEIL LE CHANTRE*	65,00	2,04
BRION	65,00	1,63
CEAUX EN COUHE	65,00	1,91
CHALANDRAY	65,00	1,17
CHAMPAGNÉ-ST-HILAIRE	65,00	2,26
CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	65,00	2,07
CHATILLON	65,00	1,65
CHIRE EN MONTREUIL	65,00	1,45
CHOUPPES*	65,00	1,74
COUHÉ	65,00	1,71
FLEIX	65,00	1,84
FROZES	65,00	1,69
GENÇAY / SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE	65,00	1,79
GLENOUZE	65,00	0,97
GOUEX	65,00	1,73
GUESNES	65,00	0,99
HAIMS	65,00	1,53

L'ISLE-JOURDAIN / LE VIGEANT / MILLAC	65,00	1,89
JOUHET	65,00	1,14
JOURNET	65,00	1,63
LA BUSSIÈRE	65,00	1,69
LA CHAPELLE-MONTREUIL	65,00	1,66
LA CHAPELLE-VIVIERS	65,00	1,28
LA FERRIERE-AIROUX	65,00	1,06
LA GRIMAUDIERE	65,00	1,96
LA TRIMOUILLE	65,00	1,81
LATHUS ST REMY	65,00	1,77
LATILLE	65,00	1,92
LEIGNES SUR FONTAINE	65,00	1,40
LHOMMAIZÉ	65,00	1,75
LIGLET	65,00	1,62
LOUDUN	65,00	1,69
LUCHAPT	65,00	1,65
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	65,00	1,78
MARCAY	65,00	1,95
MARIGNY-CHEMEREAU	65,00	1,95
MAGNÉ	65,00	2,39
MARNAY	65,00	1,68
MARTAIZE	65,00	1,44
MAUPRÉVOIR	65,00	2,06
MAZEUIL	65,00	1,94
MAZEROLLES	65,00	1,72
MILLAC*	65,00	0,00
MIREBEAU	65,00	1,17
MONTREUIL-BONNIN	65,00	1,96
MONTS-SUR-GUESNES	65,00	1,66
MONTMORILLON	65,00	1,35
MORTON	65,00	1,58
MOULISMES	65,00	1,82
MOUSSAC-SUR-VIENNE	65,00	1,77
NALLIERS	65,00	1,19
PAYRÉ	65,00	1,78
PAIZAY-LE-SEC	65,00	1,71
PINDRAY	65,00	2,00
PERSAC	65,00	1,31
PRESSAC	65,00	2,05

QUEAUX	65,00	1,93
QUINCAY	65,00	1,72
ROIFFE	65,00	1,66
ROMAGNE	65,00	1,82
SAINT-CLAIR	65,00	1,12
SAINT-GERMAIN*	65,00	0,76
SAINT-JEAN DE SAUVES	65,00	1,67
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	65,00	1,74
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	65,00	1,66
SAINT-LÉOMER	65,00	1,77
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	65,00	1,93
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	65,00	1,58
SAINT-SAVIN	65,00	1,69
SAINT-SECONDIN	65,00	2,2
SAMMARCOLLES	65,00	1,42
SAULGE	65,00	1,65
SIAL : Berthegon, Berrie, Ceaux en Loudun, Chalais, Craon, La Roche Rigault, Moncontour, Mouterre Silly, Nueil Sous Faye, Pouant, Ranton, Saix	65,00	2,36
SILLARS	65,00	1,80
SIVA SUD : Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, La Villegieu-du-Clain, Les Roches Prémaries-Andillé, Nieuil l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Smarves, Vernon	65,00	1,75
SOMMIÈRES-DU-CLAIN	65,00	1,75
TROIS-MOUTIERS (LES)	65,00	1,64
USSON-DU-POITOU	65,00	1,94
VALDIVIENNE	65,00	1,78
VERRIÈRES	65,00	1,74
VIVONNE	65,00	1,61
VOUILLÉ	65,00	1,47
VOULON	65,00	1,73
SUD VIENNE : Asnois, Blanzay, Brux, Champniers, Châtain, Chaunay, Charroux, Château-Garnier, Civray, Genouillé, Jossé, Chapelle Bâton, Payroux, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Romain, Savigné, Saint-Saviol, Vaux-en-Couhé, Voulême	65,00	1,85
YVERSAY*	65,00	1,23

**Les communes en surbrillance sont celles qui rejoignent Eaux de Vienne au titre de la compétence assainissement à partir du 1er janvier 2024.*

Annexe 9 : Conventions de rejets industriels

Société	Commune	Activité	Effectif
* SAS Nault et Fils -	AVAILLES LIMOUZINE	Agroalimentaire : production industrielle de pain, viennoiseries et pâtisserie fraîche	15
* EUROFINS CEREP	CELLE L'EVESCAULT	Recherche en pharmacologie	191
* Fenwick Linde	CENON SUR VIENNE	Fabrication matériel de levage et manutention	670
* IDEA (Groupe Atmec) - Mécafi	CHÂTELLERAULT	Fabrication pièces aéronautiques	510
* Moulins Soufflet	CHÂTELLERAULT	Minoterie / Meunerie : transformat° de céréales en farine	20 à 49
* SAFRAN Aircraft Engines	CHÂTELLERAULT	Entretien/réparation moteurs avion civils et militaires	--
* THALES AVIONICS -	CHÂTELLERAULT	Réparation matériel électroniques et optiques pr navigation aérienne	250 à 499
*THALES AVIONICS - 5 Av. Marcel Dassault	CHÂTELLERAULT		
* Valeo Systèmes d'essuyage -	CHÂTELLERAULT	Moteurs d'essuie glace	400
ARI	CHÂTELLERAULT	Fabricant panneaux d'affichage / Métallurgie	37
AUTO CARROSSERIE SÉNÉCHAUD	CHÂTELLERAULT	Mécanique auto	

Centre transfert déchets ménagers	CHÂTELLERAULT		
Ceramic Coating Center (Gp Safran)	CHÂTELLERAULT	Revêtement céramique des métaux	20 à 49
Chatel'Photocompo	CHÂTELLERAULT	Pré-presse	3 à 5
Imprimerie Châtelleraudaise	CHÂTELLERAULT	Imprimerie	?
Keolis	CHÂTELLERAULT	Transport urbain	36
Magnetti Marelli	CHÂTELLERAULT	Fabrication d'équipements auto	516
Marzet	CHÂTELLERAULT	Traitement et revêtement métaux	6 à 19
SERI	CHÂTELLERAULT	Métallurgie / Mobilier urbain	48
SPIRAX SARCO	CHÂTELLERAULT	Robinetterie industrielle	170
TAP Châtellerault (Techni Affutage Production) socté TAPTools	CHÂTELLERAULT	Production d'outillages	10 à 19
APILCO	CHAUVIGNY	Production de porcelaine	20 à 49
* AUTOLIV ISO DELTA	CHIRE EN MONTREUIL	Production de volants auto	290

VITI POITOU PRESTATIONS	CHOUPPES	Agroalimentaire - Vinification	1 à 2
* DANISCO	DANGE ST ROMAIN	Industrie chimique : produits organiques de base pour l'agroalimentaire	100 à 199
* EURIAL	DANGÉ ST ROMAIN	Agroalimentaire : production de lait et produits frais	--
* FRONERI	DANGÉ ST ROMAIN	Agroalimentaire : Production de glaces et sorbets	171
CHAVENEAU BERNIS (France Express)	DISSAY	Transport logistique	163
TOUTOU MINOU	FLEURÉ	Pension pour chiens et chats	
Intermarché Gençay	Gençay	Supermarché	55
EKORANDA	INGRANDES SUR VIENNE	Agroalimentaire : Production alimentation Animaux de Cie	
AURIAU SAS	ITEUIL	Concessionnaire tracteurs, machines agricoles	
* HRC : Holding de Restauration Conçédée (Autoroute A10 - Sens Province-Paris)	JAUNAY MARIGNY	Restauration Autoroute (Alimentaire)	20 à 49
SAS SIGESS depuis le 22 12 2022 (Aire de service Autoroute A10 - Sens Paris-Province)	JAUNAY MARIGNY	Station autoroutière	196
* Centre Thermal Roche-Posay (CTRP)	LA ROCHE POSAY		

* Center Parc	LES TROIS MOUTIERS	Loisirs	
Foyer Logement	LES TROIS MOUTIERS	Hébergement médicalisé pour personnes âgées (8710A)	--
Garage Martin	LES TROIS MOUTIERS	Garage - Station service	3 à 5
* ELIS Poitou	LOUDUN	Blanchisserie industrielle	100 à 199
Label Auto	LOUDUN	Lavage véhicules (VL, PL), nettoyage intérieur, extérieur de citernes alimentaires	1 à 2
* Abattoirs Mélusins	LUSIGNAN	Abattoirs	20 à 49
APERAM	LUSIGNAN	Traitement de surface de métaux (polissage, ppalemt inox)	109
* Marie Surgelés	MIREBEAU	Agroalimentaire	587
* SAMO	MIREBEAU	Production alimentaire ovo produits	22
* Abattoir de Montmorillon	MONTMORILLON	Abattoir	42
Atelier Poitevin Étiquettes (APE)	NEUVILLE DE POITOU	Impression d'étiquettes	145
MP Graphic	NEUVILLE de POITOU		23

* CPK Production France (Carambar)	ST GENEST D'AMBIERE	Agroalimentaire : Production de confiseries	100 à 199
OREGON TOOL = PBL	ST PIERRE D'EXCIDEUIL	Production matériel agricole (outils coupants pour motoculture et agriculture)	159
GLI Citergaz	ST PIERRE D'EXCIDEUIL	Production et rénovation de cuves pr gaz liquéfié	140
* BOUYGUES ENERGIE SCES	VIVONNE	Pénitencier	250 à 499
Ets Fromaget	VIVONNE	Négoce de vins	28
SARP SUD OUEST	YVERSAY	Collecte et traitement des eaux usées (3700Z)	20 à 49

Annexe 10 : Linéaire de réseau assainissement par commune

Zones de collecte par Communes	Linéaire de réseau de collecte UNITAIRES hors branchements	Linéaire de réseau de collecte SÉPARATIFS hors branchements	Linéaire de réseau hors branchements
Anché	0	2,176	2,176
Angles-sur-l'Anglin	3,258	1,655	4,913
Angliers	0	10,309	10,309
Antigny	4,252	2,612	6,864
Antran	1,072	4,613	5,685
Arçay	0	7,109	7,109
Archigny	0,399	8,708	9,107
Aslonnes	1,199	7,643	8,842
Asnois	0	1,643	1,643
Aulnay	1,939	0,434	2,373
Availles-en-Châtellerault	0	15,971	15,971
Availles-Limouzine	15,92	1,215	17,135
Avanton	0	10,732	10,732
Ayron	5,915	6,471	12,386
Basses	0	0	0,000
Beaumont Saint-Cyr	1,13	26,351	27,481
Bellefonds	0	0,253	0,253
Berrie	0	1,668	1,668
Berthegon	0	4,071	4,071
Beuxes	0	3,799	3,799
Bignoux	5,713	3,553	9,266
Blanzay	0	3,476	3,476
Boivre-la-Vallée	8,672	13,867	22,539
Bonnes	1,089	12,395	13,484
Bonneuil-Matours	3,384	13,906	17,290
Bouresse	0,711	3,403	4,114
Bourg-Archambault	0,45	1,228	1,678
Bournand	4,677	2,305	6,982
Brion	0,753	1,621	2,374
Brux	0	3,589	3,589
Bussière (La)	3,137	0,045	3,182
Buxeuil	0	8,646	8,646

Ceaux-en-Loudun	0	2,467	2,467
Celle L'Évescault	0,578	4,234	4,812
Cenon-sur-Vienne	0,209	15,657	15,866
Cernay	0	5,908	5,908
Chalais	0	6,906	6,906
Chalandray	8,734	0,626	9,360
Champagné-le-Sec	0	0	0,000
Champagné-Saint-Hilaire	2,873	4,737	7,610
Champigny en Rochereau	0	10,898	10,898
Champniers	0	1,514	1,514
Chapelle-Bâton (La)	1,865	0,259	2,124
Chapelle-Moulière (La)	2,35	0,687	3,037
Chapelle-Viviers (La)	2,405	3,677	6,082
Charroux	6,254	6,251	12,505
Chatain	0,732	1,516	2,248
Château-Garnier	1,466	3,141	4,607
Château-Larcher	1,491	3	4,491
Châtellerault	0,297	193,922	194,219
Chaunay	2,394	4,632	7,026
Chaussée (La)	0	0	0,000
Chauvigny	41,216	14,997	56,213
Chenevelles	1,769	0,574	2,343
Chiré-en-Montreuil	1,189	5,735	6,924
Chouppes	1,259	2,623	3,882
Civray	10,088	14,961	25,049
Cloué	1,9	1,029	2,929
Coulombiers	4,893	5,647	10,540
Colombiers	0	6,797	6,797
Coulonges les Hérolles	0	0	0,000
Coussay-les-Bois	3,15	2,496	5,646
Craon	0	2,271	2,271
Cuhon	0	0	0,000
Curçay-sur-Dive	0	0	0,000
Curzay-sur-Vonne	2,951	0,416	3,367
Dangé-Saint-Romain	0	25,44	25,440
Dercé	0	0	0,000
Dienné	0,96	3,958	4,918

Dissay	0,409	26,845	27,254
Doussay	0	2,868	2,868
Ferrière-Airoux (La)	1,471	0,827	2,298
Fleix	1,527	0	1,527
Fleuré	0,598	11,09	11,688
Frozes	0	5,614	5,614
Gençay	3,578	12,179	15,757
Genouillé	0	3,738	3,738
Gizay	1,574	1,744	3,318
Glénouze	0	1,384	1,384
Goux	5,917	1,633	7,550
Grimaudière (La)	0	7,929	7,929
Guesnes	0	2,397	2,397
Haims	1,815	0,232	2,047
Ingrandes	0	15,081	15,081
Isle-Jourdain (L')	5,506	10,861	16,367
Iteuil	7,057	16,115	23,172
Jardres	3,319	4,403	7,722
Jaunay-Marigny	3,473	56,146	59,619
Jazeneuil	2,81	3,732	6,542
Jouhet	2,331	3,404	5,735
Journef	1,89	3,054	4,944
Joussé	2,914	0,813	3,727
Lathus-Saint-Rémy	9,185	11,061	20,246
Latillé	5,329	7,585	12,914
Lauthiers	0	0	0,000
Lavoux	0	5,698	5,698
Leigné-les-Bois	0	3,82	3,820
Leigné-sur-Usseau	2,463	7,998	10,461
Leignes-sur-Fontaine	1,659	0,647	2,306
Lencloître	4,862	15,271	20,133
Lésigny	0	4,433	4,433
Leugny	0	3,163	3,163
Lhonnaizé	1,029	6,365	7,394
Liglet	1,409	1,535	2,944
Linazay	0	0	0,000
Liniers	2,878	1,132	4,010

Lizant	0	0	0,000
Loudun	15,906	50,985	66,891
Luchapt	1,727	0,493	2,220
Lusignan	13,385	13,439	26,824
Lussac-les-Châteaux	7,13	17,138	24,268
Magné	0	3,099	3,099
Mairé	0	2,239	2,239
Maisonneuve	0,074	0	0,074
Marçay	1,173	6,954	8,127
Marçay (37)			0,000
Marigny-Chemereau	0,867	2,856	3,723
Marnay	0,881	2,695	3,576
Marnes (79)			0,000
Martaizé	1,718	2,901	4,619
Massognes	0	0	0,000
Maulay	0	0	0,000
Mauprévoir	0	6,018	6,018
Mazerolles	2,226	7,882	10,108
Mazeuil	0	1,454	1,454
Messemé	0	0	0,000
Millac	0	0	0,000
Mirebeau	8,056	19,911	27,967
Moncontour	0	11,285	11,285
Mondion	0	1,286	1,286
Monthoiron	0,568	5,165	5,733
Montmorillon	0,008	60,882	60,890
Monts-sur-Guesnes	2,668	4,39	7,058
Morton	0	4,537	4,537
Moulistmes	3,434	2,092	5,526
Moussac	2,834	1,453	4,287
Mouterre-Silly	0	5,105	5,105
Naintré	0	48,253	48,253
Nalliers	2,632	1,204	3,836
Nieuil-l'Espoir	0,061	20,334	20,395
Nouaillé-Maupertuis	0	22,915	22,915
Nueil-sous-Faye	0	2,264	2,264
Orches	0	0	0,000

Ormes (Les)	3,619	15,232	18,851
Ouzilly	0	4,799	4,799
Oyré	0	7,435	7,435
Paizay-le-Sec	2,124	1,696	3,820
Payroux	2,31	0	2,310
Persac	5,937	4,368	10,305
Pindray	1,254	2,247	3,501
Pleumartin	0	10,888	10,888
Port-de-Piles	1,542	2,625	4,167
Pouançay	0	0	0,000
Pouant	0	0,261	0,261
Pouillé	0,414	5,385	5,799
Pressac	3,329	3,634	6,963
Prinçay	0	0	0,000
Queaux	5,302	2,577	7,879
Quinçay	0	9,258	9,258
Ranton	0	1,92	1,920
Raslay	0	0	0,000
Roche-Rigault (La)	0	1,392	1,392
Roches-Prémarie-Andillé	1,207	17,543	18,750
Roiffé	6,878	1,84	8,718
Romagne	3,162	1,994	5,156
Rouillé	7,812	12,721	20,533
Saint Martin la Pallu	5,15	32,174	37,324
Saint-Christophe	0	2,518	2,518
Saint-Clair	0	3,348	3,348
Saint-Gaudent	0	0,74	0,740
Saint-Genest-d'Ambière	0	6,907	6,907
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	0	31,844	31,844
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	5,973	2,491	8,464
Saint-Jean-de-Sauves	0	11,41	11,410
Saint-Julien-l'Ars	10,451	17,465	27,916
Saint-Laon	0	0	0,000
Saint-Laurent-de-Jourdes	0	2,199	2,199
Saint-Léger-de-Montbrillais	0	3,404	3,404
Saint-Léomer	0,365	2,592	2,957
Saint-Macoux	0	0,414	0,414

Saint-Maurice-la-Clouère	0	7,908	7,908
Saint-Pierre-d'Exideuil	1,924	5,263	7,187
Saint-Pierre-de-Maillé	5,556	1,748	7,304
Saint-Rémy-sur-Creuse	0	2,975	2,975
Saint-Romain	1,286	0,164	1,450
Saint-Sauvant	5,812	1,353	7,165
Saint-Savin	8,664	0,841	9,505
Saint-Saviol	0	0,165	0,165
Saint-Secondin	3,013	3,498	6,511
Sainte-Radégonde	0	0,71	0,710
Saïres	0	0	0,000
Saix	0	1,323	1,323
Sammarçolles	0	4,724	4,724
Sanxay	5,202	0,757	5,959
Saulgé	1,902	7,564	9,466
Savigné	3,193	4,816	8,009
Savigny L'Évescault	1,583	5,273	6,856
Savigny-sous-Faye	0	1,018	1,018
Scorbé-Clairvaux	0	12,288	12,288
Senillé-Saint-Sauveur	0,536	13,471	14,007
Sérigny	0	0	0,000
Sèvres-Anxaumont	1,331	16,929	18,260
Sillars	2,462	2,185	4,647
Smarves	6,684	17,879	24,563
Sommières-du-Clain	2,205	2,054	4,259
Sossais	0	3,067	3,067
Surin	0	0	0,000
Tercé	3,702	4,74	8,442
Ternay	0	0	0,000
Thollet	0	0	0,000
Thurageau	0,304	1,051	1,355
Thuré	0	16,659	16,659
Tilly (36)			0,000
Trimouille (La)	0	14,312	14,312
Trois-Moutiers (Les)	0	7,431	7,431
Usseau	0	4,438	4,438
Usson-du-Poitou	2,831	10,692	13,523

Valdivienne	4,891	23,342	28,233
Valence-en-Poitou	10,737	18,439	29,176
Vaux-sur-Vienne	1,418	4,549	5,967
Vellèches	0,134	3,369	3,503
Vernon	0	4,521	4,521
Verrières	1,163	9,46	10,623
Verrue	0	0	0,000
Vézières	0	0	0,000
Vicq-sur-Gartempe	0,209	10,918	11,127
Vigeant (Le)	0,429	5,317	5,746
Villedieu-du-Clain (La)	4,033	6,927	10,960
Villemort	0	0	0,000
Villiers	0	0	0,000
Vivonne	2,496	27,683	30,179
Vouillé	10,661	22,33	32,991
Voulême	0	2,733	2,733
Voulon	0	3,987	3,987
Vouneuil-sur-Vienne	4,432	9,122	13,554
Roche-Posay (La)	0,56	25,733	26,293

Annexe 11 : Liste des ouvrages non conformes en 2023

retour DDT (certaines données seront complétés à l'automne 2024)

	P.203.3	CONFORMITÉ DE LA COLLECTE	
STEP sup. à 2000 EH	1 ouvrage NC	LUSIGNAN	BOURG
	P.204.3	CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE STATION D'ÉPURATION	
STEP de 201-2000 EH		ANTRAN	BOURG
		AYRON	BOURG
		BIGNOUX	BOURG
		BOURNAND	BOURG
		BRUX Bourg	BOURG
		CELLE-LEVESCAULT	BOURG
	15	OUZILLY	BOURG
	ouvrages	PERSAC	BOURG
	NC	SAINT-PIERRE DE MAILLE	BOURG
		SAVIGNY-LEVESCAULT	BOURG
		SOSSAIS	BOURG
		TERCE	BOURG
		USSON-DU-POITOU	BOURG
		VALDIVIENNE	MORTHEMER
		VOUNEUIL-SUR-VIENNE	BOURG
STEP inf. 200 EH		ARCHIGNY	LA BOUFFONNERIE
		CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	TAMPENOUX
		CLOUE	LA THIBAUDELIERE
		CURZAY-SUR-VONNE	LOMBARDIE
		JOUHET	RILLE
		LEIGNÉ-SUR-USSEAU	BOURG
		LUSIGNAN	MONTGADON
	18	PERSAC	SILLARDIERE
	ouvrages	ROMAGNE	VUBLON
	NC	ROMAGNE	CHEZ SICAULT
		ROUILLE	BRANTELAY
		SCORBE-CLAIRVAUX	BESSERIE
		ST MACOUX	BOURG
		USSON-DU-POITOU	LES BROUSSES

		USSON-DU-POITOU	BOURDIERE
		VALENCE EN POITOU	CEAUX-EN-COUHE BOURG
		VALENCE EN POITOU	PAYRE BOURG
	P,205.3	CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE STATION D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES (ERU)	
	2 ouvrages	LA ROCHE POSAY	BOURG
+2 000 EH	NC	ST JULIEN L'ARS	BOURG

(conformité à venir pour les autres systèmes)

Annexe 12 : documents des Agences de l'Eau

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

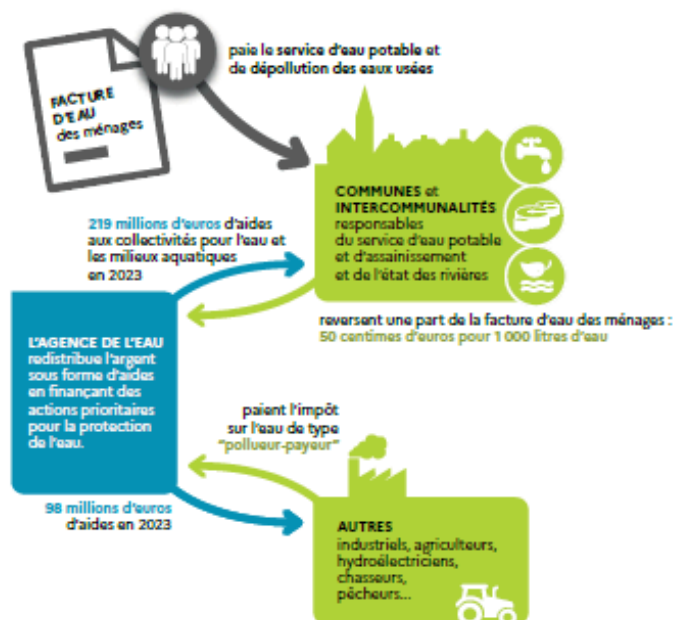
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

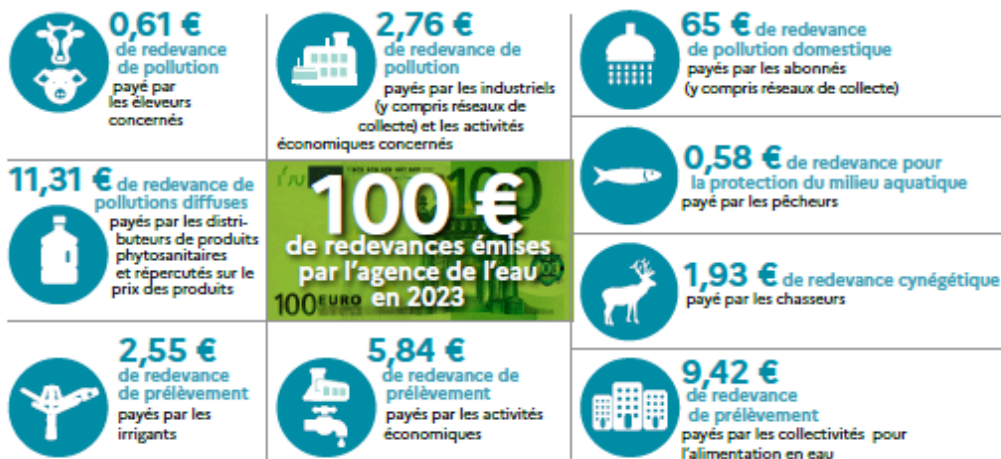
Édition mars 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

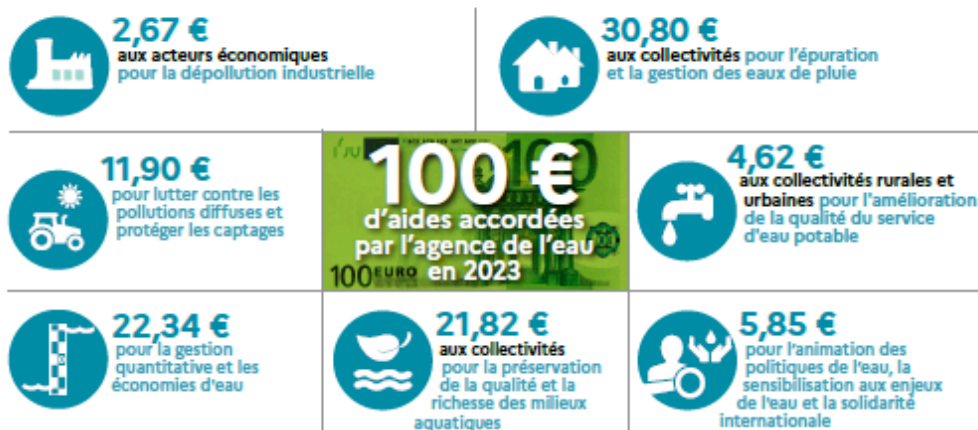


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



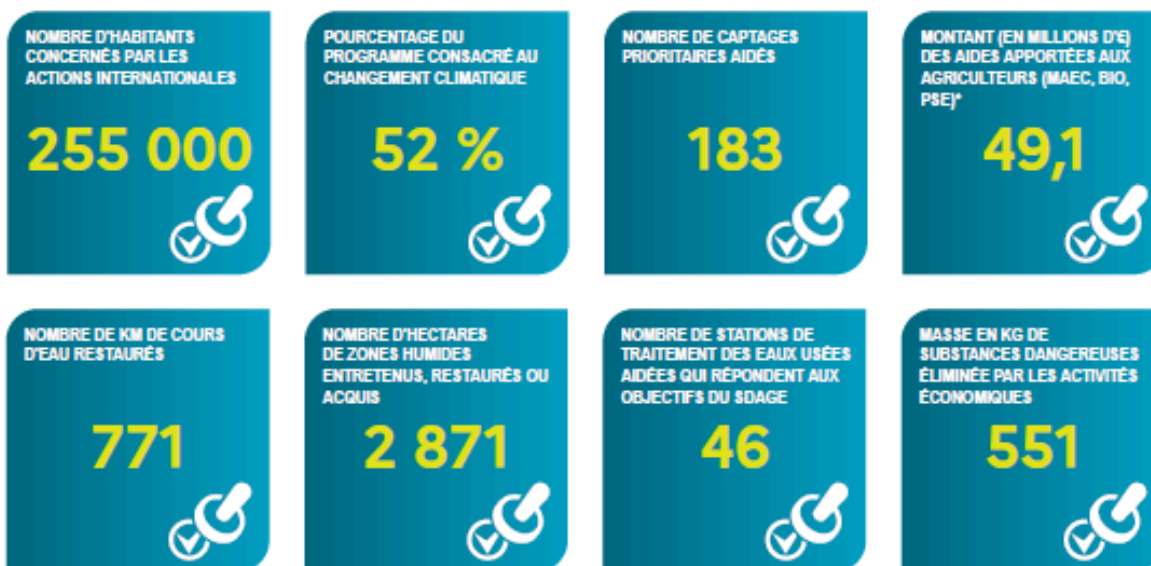
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

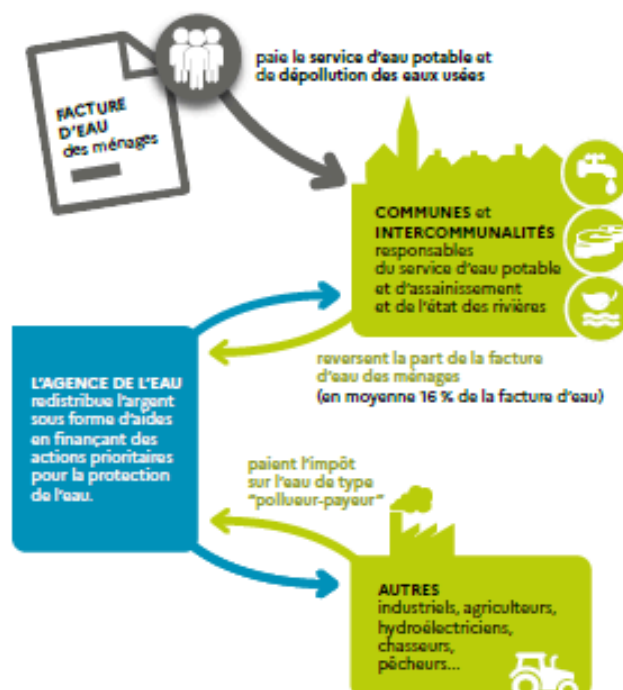
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2024

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
 02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
 Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
 18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
 02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
 1, rue Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17, rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
 02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
 02 38 51 73 73

Délégation

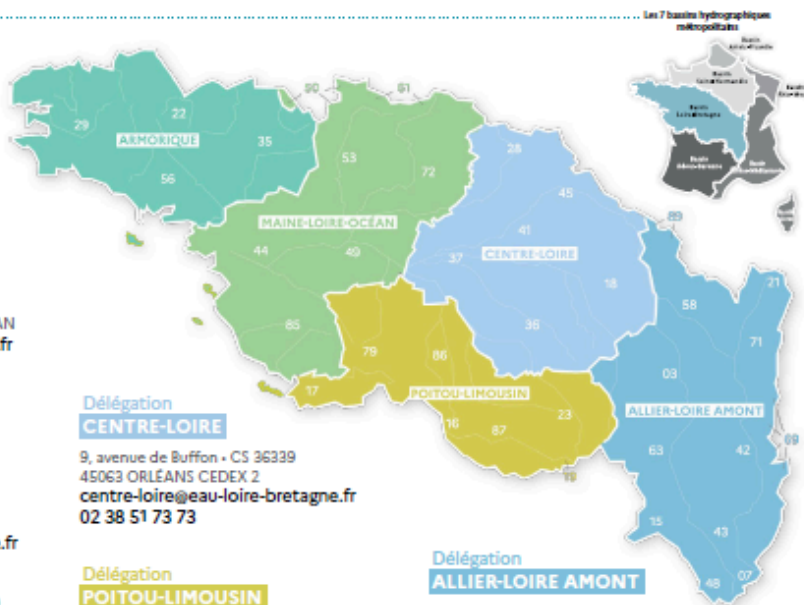
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
 05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmillat Sud
 19, allées des eaux et forêts • CS 40039
 63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
 04 73 17 07 10



Fédération : AELB-CLC • Mars 2024 • Imprimé sur papier PEFC®



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
 et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
 sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées	 68,5 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 8,90 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023	 1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 2,70 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 3,45 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

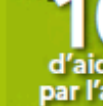
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

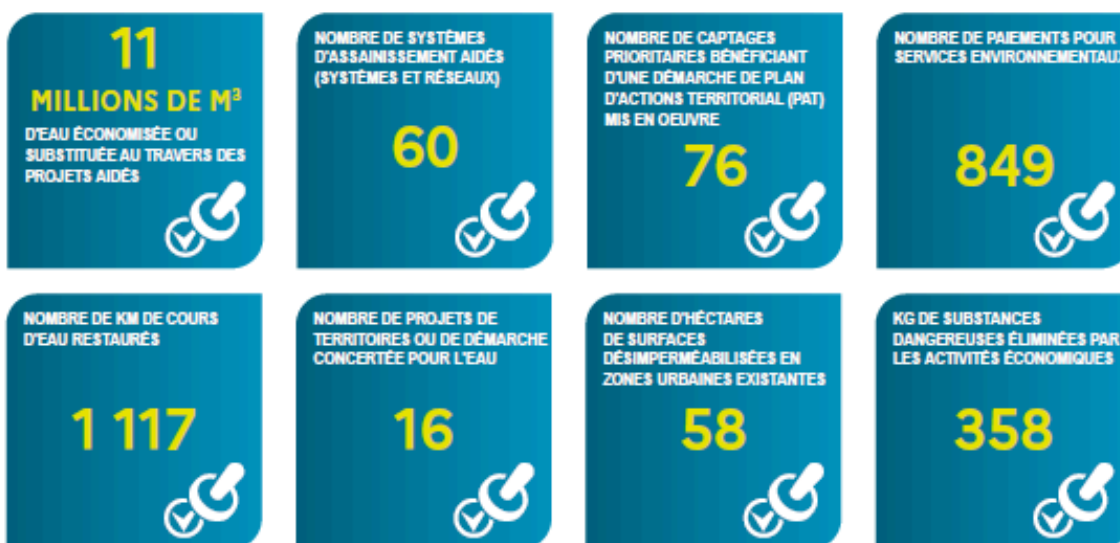
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 7,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 14,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)	 22,15 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 15 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023	 5 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 13,50 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)	 22,85 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège**AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE**

90 rue du Féretra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

**Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains****Délégations****ATLANTIQUE-DORDOGNE**

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation**ADOUR ET CÔTIERS**

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations**GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE**

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

IMPRIMERIE



Conception : AEB DIC - Adaptation AEAG Avril 2024 - Impimerie Delort
© Agence de l'eau RNR-Normandie, Stockphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

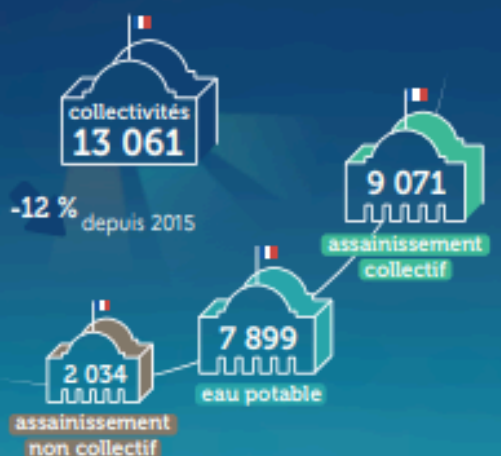
2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales. ● ● ●

Principaux résultats de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement en 2022

Collectivités organisatrices



Loi NOTRe : transfert de ces compétences



70 % des collectivités

Prix TTC de l'eau par m³



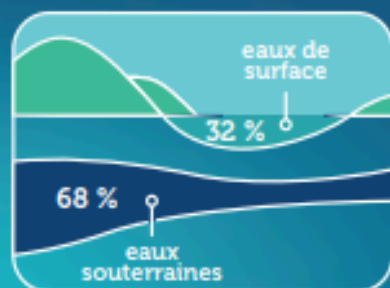
Consommation d'eau de référence **120 m³** par ménage

Facture totale annuelle



Source : Ademe, 2022

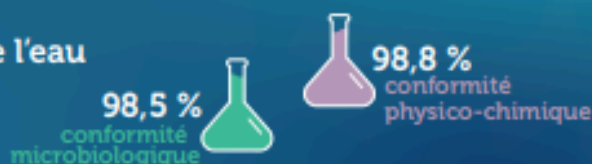
Origine de l'eau



Consommation domestique moyenne par habitant



Qualité de l'eau au robinet



Gestion patrimoniale

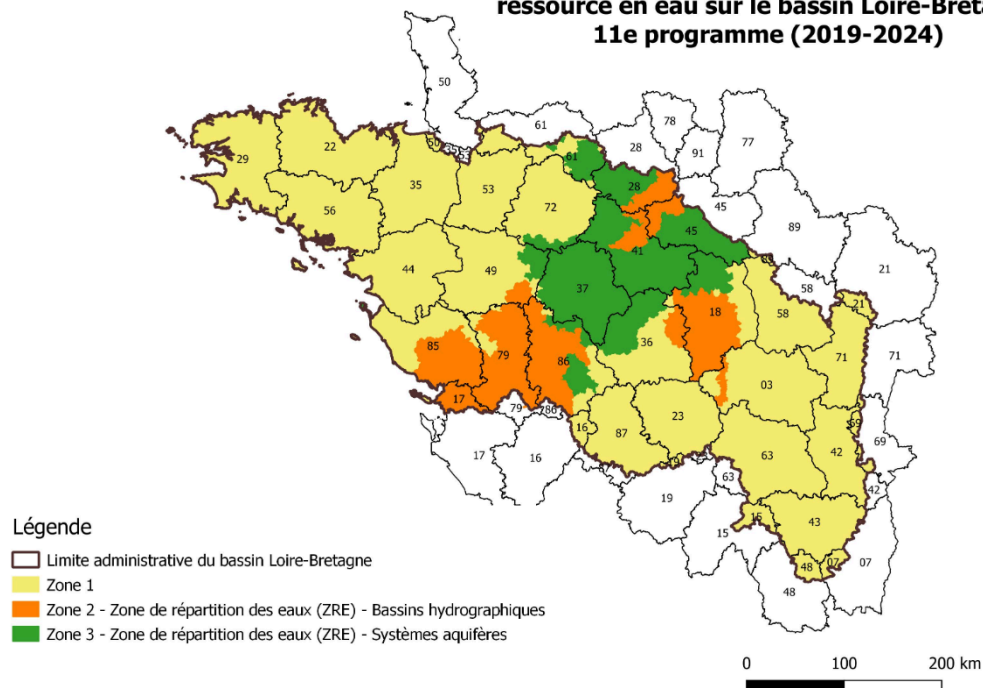


Réalisation : Olivier Debuf (OFB), 2024

Annexe ZRE :

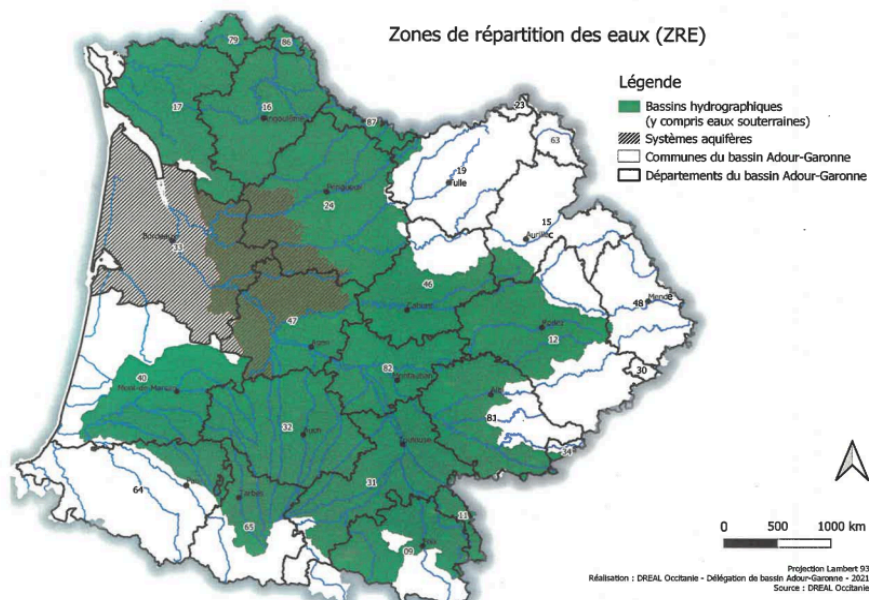
Agence Loire Bretagne

Zonage des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne 11e programme (2019-2024)



© IGN Admin, express - Agence de l'eau Loire Bretagne
 Direction des Redevances - Avril 2020

ZRE agence Adour Garonne :





Crédit photos : Eaux de Vienne - Siveer & Freepik

Données Nationales : les références nationales sont issues des données SISPEA - <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 25 septembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau à Iteuil (Vienne), chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 17/09/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 13

Nombre de votants : 73 (72%)

Président de séance : Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Délibération n°04

**Objet : Révision de la cible 2026 du tarif assainissement
- Budget assainissement**

Etaient présents (60) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Isabelle Bayart, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, *Laurent Doret (suppléant)*, Michel Fresneau, *Christian Gallas (suppléant)*, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, *Sandra Girard (suppléante)*, Bernard Héneau, Gilbert Jaladeau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Frédéric Léonet, *Frédéric Loiseau (suppléant)*, *Jean-Luc Maerten (suppléant)*, Françoise Micault, Thierry Mirebeau, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, *Philippe Prioux (suppléant)*, Jacky Quintard, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, *Pascal Sansiquet (suppléant)*, *Guy Sauvaitre (suppléant)*, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (13) :

Nathalie Bassereau a donné pouvoir à François Péan

Philippe Bellin a donné pouvoir à Roland Latu

Fabien Bonnet a donné pouvoir à Pascal Sansiquet

Roland Bouchet a donné pouvoir à Françoise Micault

Emmanuel Brunet a donné pouvoir à Jean-Pierre Bernard

Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose

Joël Doret a donné pouvoir à Dominique Dabadie

Michel Godet a donné pouvoir à Michèle Boutillet

Jean-Pierre Jager a donné pouvoir à Jacques Vivier

Bernard Jamain a donné pouvoir à Pascal Brault
Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari
Gérard Lefevre a donné pouvoir à Bernard Héneau
Isabelle Mopin a donné pouvoir à Gilles Morisseau

Absents excusés (37) :

François Audoux, Alain Besnault, Jean-Claude Biarnais, Jean-Louis Bourriaux, Antoine Braguier, Dominique Cadu, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Xavier Diot, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Bruno Lefebvre, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Jean-Paul Moine, Philippe Moigner, Dominique Pierre, Michel Porte, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Michel Servain, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Guy Valette, Eric Viaud, et Monique Vivion.

L'instauration d'un **prix unique de l'assainissement sur le périmètre du Syndicat** relève de l'axe 4

du projet stratégique des élus : **"Des enjeux pour demain : relever les défis".**

Il répond à 3 enjeux majeurs :

- **Solidarité entre les territoires** : la nécessité d'investir là où les besoins sont les plus importants,
- **Égalité de traitement des usagers** : un prix identique pour tous les usagers bénéficiant d'un niveau de service équivalent,
- **Équilibre financier du service** : un prix juste et maîtrisé permettant d'équilibrer les charges du service et d'investir durablement sur les territoires.

Rappel de la mise en place :

Le principe de l'harmonisation tarifaire a été présenté aux EPCI à fiscalité propre le 10 novembre 2021, suivi d'un échange, puis au Comité syndical, le 15 décembre 2021.

La Commission des finances réunie le 5 avril 2022, puis le Bureau syndical le 12 avril 2022, ont émis un avis favorable sur le principe et la démarche.

Après échanges avec les élus des Comités Locaux au cours du printemps 2022, une table ronde dédiée a été animée par le Syndicat en présence des services de l'État, lors de la dernière réunion du comité syndical du 29 juin 2022.

Les modalités d'application d'un tarif unique harmonisé d'assainissement ont été débattues le 7 juillet 2022 avec les élus du Bureaux, les coordinateurs des Comités Locaux et les représentants des EPCI de la Vienne.

Elles ont enfin été présentées lors de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 13 septembre 2022 auprès des représentants de la société civile.

*Sur la base de ces éléments et en tenant compte de la nécessité de pérenniser les redevances d'assainissement conformément aux préconisations de l'étude financière confiée au Cabinet MAZARS, lors de l'Assemblée générale du **21 septembre 2022**, le prix unique cible de l'assainissement en 2026 est voté à hauteur de 2,45 € HT/m³ (base 120 m³).*

Ce prix moyen comprend un abonnement annuel à hauteur de 65 € HT dès 2023 (permettant de couvrir les charges fixes et incompressibles du service) et un **prix par mètre cube convergeant sur 4 ans, pour atteindre 1,91 € HT/m³ en 2026 pour 164 communes.**

Pour les 46 autres communes, dont le prix projeté 2026 (trajectoire sans harmonisation) est inférieur ou égal à 2 € HT le m³, la durée de convergence est portée à 6 ans (soit 2 années supplémentaires).

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

*Le tarif cible 2026 (2,45 € HT/m³) a été ajusté afin de couvrir l'ensemble des charges du Syndicat à l'horizon 2026. Il doit s'accompagner d'une maîtrise de l'évolution des charges du service, suivant les recommandations du Cabinet MAZARS, expert comptable et auditeur financier.
Un principe de revoyure a été acté à cette occasion et devait intervenir en 2024.*

C'est pourquoi, compte tenu du contexte inflationniste, les élus ont décidé d'activer la clause de revoyure et de réexaminer et réviser cette cible tarifaire.

Ainsi, lors de la réunion des coordinateurs des comités locaux du 26 mars 2024, les élus ont validé la présentation de deux scénarios de tarification suivant :

- **1^{er} scénario** : cible à 2,64 € (+19 cts) à laquelle il faut ajouter les taxes (TVA, Redevances Agences...) sur une base de 120 m³, ce qui donnerait 21€ TTC (base 100 m³) en plus sur la facture 2026.
- **2nd scénario** : cible à 2,83 € (+38 cts) à laquelle il faut ajouter les taxes (TVA, Redevances Agences...) sur une base de 120 m³, ce qui donnerait 42 € TTC (base 100 m³) en plus sur la facture 2026.

Afin d'initier le débat, durant la période des **réunions des comités locaux de printemps** (mai & juin 2024), ces **deux scénarios** ont été **proposés** aux membres titulaires et suppléants, en format ouvert afin que **chacun s'exprime, échange et se prononce**.

A l'issue de cette période, la **synthèse des échanges a été présentée** le 4 juillet 2024 en présence des membres du Bureau, des représentants des EPCI et des coordinateurs des comités locaux.

Le bilan restitué fût celui-ci, sur les 21 comités locaux :

- 8 comités pour le scénario 1,
- 8 comités pour le scénario 2,
- 5 pour un scénario intermédiaire.

Après une matinée prise de parole des participants, le choix s'est porté sur la présentation d'un scénario 3, médian des deux autres, répondant au mieux aux attentes de chacun :

- **3^{ème} scénario** : cible à **2,73 €** (+28 cts/m³) à laquelle il faut ajouter les taxes (TVA, Redevances Agences...) sur une base de 120 m³.

Ce tarif permettrait au Syndicat le maintien des épargnes, de limiter l'endettement et de constituer un taux d'épargne à 22%, proche de la cible définie par le cabinet Mazars.

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
73	5	61	7

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages, décide :

- De fixer **pour 2026** un tarif harmonisé d'assainissement à **2,73 € HT/m³** comprenant un abonnement annuel à hauteur de 65 € HT mis en place dès 2023. Ce tarif cible unique 2026 concerne les communes dont le tarif projeté 2026 (trajectoire sans harmonisation) **est supérieur à 2 €HT/m³**. Il sera atteint progressivement sur **2 ans** en faisant varier annuellement la seule part variable,
- De fixer **pour 2028** un tarif harmonisé d'assainissement à **2,73 € HT/m³** comprenant un abonnement annuel à hauteur de 65 € HT mis en place dès 2023. Ce tarif cible unique 2028 concerne les communes dont le tarif projeté 2026 (trajectoire sans harmonisation) **est inférieur à 2 €HT/m³**. Il sera atteint progressivement sur **4 ans** en faisant varier annuellement la seule part variable.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
01/10/2024
Qualité : Actes -
Président



**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 25 septembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau à Iteuil (Vienne), chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 17/09/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 13

Nombre de votants : 73 (72%)

Président de séance : Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Délibération n°05

Objet : Transfert intégral de la compétence assainissement (collectif et non collectif) par la commune de Maillé

Etaient présents (60) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Isabelle Bayart, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, *Laurent Doret (suppléant)*, Michel Fresneau, *Christian Gallas (suppléant)*, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, *Sandra Girard (suppléante)*, Bernard Héneau, Gilbert Jaladeau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Frédéric Léonet, *Frédéric Loiseau (suppléant)*, *Jean-Luc Maerten (suppléant)*, Françoise Micault, Thierry Mirebeau, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, *Philippe Prioux (suppléant)*, Jacky Quintard, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, *Pascal Sansiquet (suppléant)*, *Guy Sauvaitre (suppléant)*, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (13) :

Nathalie Bassereau a donné pouvoir à François Péan

Philippe Bellin a donné pouvoir à Roland Latu

Fabien Bonnet a donné pouvoir à Pascal Sansiquet

Roland Bouchet a donné pouvoir à Françoise Micault

Emmanuel Brunet a donné pouvoir à Jean-Pierre Bernard

Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose

Joël Doret a donné pouvoir à Dominique Dabadie

Michel Godet a donné pouvoir à Michèle Boutillet

Jean-Pierre Jager a donné pouvoir à Jacques Vivier

Bernard Jamain a donné pouvoir à Pascal Brault
Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari
Gérard Lefevre a donné pouvoir à Bernard Héneau
Isabelle Mopin a donné pouvoir à Gilles Morisseau

Absents excusés (37) :

François Audoux, Alain Besnault, Jean-Claude Biarnais, Jean-Louis Bourriaux, Antoine Braguier, Dominique Cadu, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Xavier Diot, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Bruno Lefebvre, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Jean-Paul Moine, Philippe Moigner, Dominique Pierre, Michel Porte, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Michel Servain, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Guy Valette, Eric Viaud, et Monique Vivion.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.5211-17,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "loi NotRe",*

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1 du 05 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement construit sur la base du SIVEER,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat Eaux de Vienne,

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne en date du 13 décembre 2019 et notamment ses articles 3-2-2 et 3-2-3 portant sur les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif,

Vu la délibération n°29/2024 en date du 24 mai 2024 portant transfert de la compétence assainissement de la commune de Maillé;

Le Président informe les membres du Comité syndical que la commune suivante :

Maillé

par délibération du 24 mai 2024,

a demandé le transfert intégral de la compétence Assainissement (collectif et non collectif) au syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

Le syndicat assurera donc, en leurs lieu et place, la maîtrise d'ouvrage des équipements d'assainissement collectif et non-collectifs, c'est-à-dire l'investissement, l'exploitation et l'organisation du service public industriel et commercial défini à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, avec effet **à partir du 1^{er} janvier 2025**.

Il convient de préciser que la commune avait déjà transféré la partie assainissement non collectif de la compétence Assainissement à Eaux de Vienne.

Il est proposé d'approuver ce transfert intégral de la compétence Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025 et dans les conditions financières en vigueur au sein du Syndicat.

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
73	9	63	1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages, décide :

- d'approuver le transfert intégral par la commune de Maillé pour l'ensemble de son territoire, de la compétence Assainissement (collectif et non-collectif) à Eaux de Vienne-Siveer, dans les conditions en vigueur au sein du Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'entériner, par conséquent, le transfert direct et intégral au syndicat Eaux de Vienne-Siveer des actifs et passifs du budget Assainissement constatés à l'issue de la gestion 2024 de la communes concernée,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
01/10/2024
Qualité : Actes -
Président



**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 25 septembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau à Iteuil (Vienne), chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 17/09/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 13

Nombre de votants : 73 (72%)

Président de séance : Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Délibération n°06

Objet : Mise à jour de l'annexe 1 des statuts du syndicat Eaux de Vienne

Etaient présents (60) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Isabelle Bayart, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, *Laurent Doret (suppléant)*, Michel Fresneau, *Christian Gallas (suppléant)*, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, *Sandra Girard (suppléante)*, Bernard Héneau, Gilbert Jaladeau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Frédéric Léonet, *Frédéric Loiseau (suppléant)*, *Jean-Luc Maerten (suppléant)*, Françoise Micault, Thierry Mirebeau, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, *Philippe Prioux (suppléant)*, Jacky Quintard, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, *Pascal Sansiquet (suppléant)*, *Guy Sauvaitre (suppléant)*, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (13) :

Nathalie Bassereau a donné pouvoir à François Péan

Philippe Bellin a donné pouvoir à Roland Latu

Fabien Bonnet a donné pouvoir à Pascal Sansiquet

Roland Bouchet a donné pouvoir à Françoise Micault

Emmanuel Brunet a donné pouvoir à Jean-Pierre Bernard

Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose

Joël Doret a donné pouvoir à Dominique Dabadie

Michel Godet a donné pouvoir à Michèle Boutillet

Jean-Pierre Jager a donné pouvoir à Jacques Vivier

Bernard Jamain a donné pouvoir à Pascal Brault
Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari
Gérard Lefevre a donné pouvoir à Bernard Héneau
Isabelle Mopin a donné pouvoir à Gilles Morisseau

Absents excusés (37) :

François Audoux, Alain Besnault, Jean-Claude Biarnais, Jean-Louis Bourriaux, Antoine Braguier, Dominique Cadu, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Xavier Diot, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Bruno Lefebvre, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Jean-Paul Moine, Philippe Moigner, Dominique Pierre, Michel Porte, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Michel Servain, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Guy Valette, Eric Viaud, et Monique Vivion.

Vu l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer,
Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération n°11 du Comité syndical en date du 7 février 2024 portant adhésion et transfert de la compétence assainissement des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Nérignac, Vouzailles et Villiers au 1er janvier 2025,
Vu la délibération n°13 du Comité syndical en date du 7 février 2024 portant approbation du transfert intégral de la compétence assainissement de la commune de Béthines,
Vu la délibération n°7 du Comité syndical en date du 18 juin 2024 portant approbation du transfert intégral de la compétence assainissement des communes de Cissé et Villemort,

Le Président rappelle que la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres d'Eaux de Vienne-Siveer figure en annexe 1 des statuts du Syndicat, qui ont été approuvés lors de la réunion du Comité syndical en date du 19 juin 2019.

Cette annexe comporte la liste des adhérents ainsi que des compétences transférées par collectivité adhérente.

La mise à jour de cette annexe a été approuvée par arrêté interpréfectoral en date du 22 décembre 2023.

Depuis lors,

- la commune d’**Asnières-sur-Blour**, par délibération en date du 13 décembre 2023,
- la commune de **Civaux**, par délibération en date du 18 décembre 2023,
- la commune de **Nérignac**, par délibération en date du 23 janvier 2024,
- la commune de **Vouzailles**, par délibération en date du 30 janvier 2024,
- la commune de **Villiers**, par délibération en date du 1er février 2024,

ont demandé adhésion avec transfert intégral de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au syndicat Eaux de Vienne-Siveer, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs,

- la commune de **Béthines**, par délibération en date du 23 janvier 2024,
- la commune de **Cissé**, par délibération en date du 6 mars 2024,
- la commune de **Villemort**, par délibération en date du 17 mai 2024,
- la commune de **Maillé**, par délibération en date du 24 mai 2024,

ont demandé le transfert intégral de la compétence Assainissement (collectif et non-collectif) au syndicat Eaux de Vienne-Siveer, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération n° 13 en date du 7 février 2024, le comité syndical a approuvé le transfert intégral à la même date de la compétence assainissement (collectif et non collectif) de la commune de Béthines au 1er janvier 2025.

Par délibération n°7 en date du 18 juin 2024, le Comité syndical a approuvé le transfert intégral à la même date de leur compétence Assainissement (collectif et non collectif) des communes de Cissé et Villemort à Eaux de Vienne-Siveer au 1er janvier 2025.

Par délibération n°5 en date du 25 septembre 2024, le Comité syndical a approuvé le transfert intégral par la commune de Maillé de la compétence Assainissement (collectif et non-collectif) à Eaux de Vienne-Siveer, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, il convient de mettre à jour la liste des adhérents ainsi que des compétences transférées par ces derniers, à la date du 1^{er} janvier 2025, telle que figurant en annexe.

	Suffrages exprimés		
Nombre de votants	Nombre d’abstentions	Vote Pour	Vote Contre
73	10	62	1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages, décide :

- d’approuver la mise à jour de l’annexe 1 des statuts à la date du 1^{er} janvier 2025,
- d’adopter par conséquent la liste figurant en annexe de la présente délibération et de dire qu’elle sera annexée aux statuts du Syndicat.

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement

par : Rémy COOPMAN

Date de signature :

01/10/2024

Qualité : Actes -

Président



**Annexe n°1 des statuts portant sur
les compétences par collectivité adhérente à Eaux de Vienne-Siveer au 1^{er} janvier 2025**

Collectivités adhérentes	Compétences transférées
EPCI à fiscalité propre	
Communauté de communes Chinon Vienne & Loire	Eau (territoire de Marçay-37)
Communauté urbaine Grand Poitiers	Eau et Assainissement (sauf territoire GP13)
Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut	Eau et Assainissement
Communauté de communes du Haut-Poitou	Eau
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	Eau et Assainissement
Communauté de communes du Pays Loudunais	Eau et Assainissement
Communauté de communes du Thouarsais	Eau (territoire de Marnes-79)
Communauté de communes des Vallées du Clain	Eau et Assainissement
Communauté de communes Vienne & Gartempe	Eau
Communes	
Communes du territoire du Haut-Poitou :	
Amberre	Assainissement collectif (transfert d'exploitation)
Avanton	Assainissement (intégralité)
Ayron	Assainissement (intégralité)
Boivre-la-Vallée (commune nouvelle née de la fusion des communes de Lavausseau, Benassay, la Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin)	Assainissement (intégralité)
Chalandray	Assainissement (intégralité)
Chabournay	ANC
Champigny-en-Rochereau	Assainissement (intégralité)
Cherves	AC (transfert d'exploitation) + ANC
Chiré-en-Montreuil	Assainissement (intégralité)
Chouppes	Assainissement (intégralité)
Cissé	AC (transfert d'exploitation) + ANC Assainissement (intégralité)
Cuhon	ANC
Frozes	Assainissement (intégralité)
Latillé	Assainissement (intégralité)
Maillé	AC (transfert d'exploitation) + ANC Assainissement (intégralité)
Maisonneuve	ANC
Massognes	ANC
Mirebeau	Assainissement (intégralité)
Neuville-de-Poitou	AC (transfert d'exploitation) + ANC
Quincay	Assainissement (intégralité)

Saint-Martin-la-Pallu (commune nouvelle née de la fusion des communes de Blaslay, Charrais, Cheneché, Varennes et Vendevre-du-Poitou)	Assainissement (intégralité)
Thurageau	Assainissement collectif
Vouillé	Assainissement (intégralité)
Villiers	Assainissement (intégralité)
Yversay	Assainissement (intégralité)
Communes du territoire de Vienne & Gartempe :	
Adriers	ANC
Asnières-sur-Blour	Assainissement (intégralité)
Antigny	Assainissement (intégralité)
Availles-Limouzine	Assainissement (intégralité)
Béthines	ANC Assainissement (intégralité)
Bouresse	Assainissement (intégralité)
Bourg-Archambault	Assainissement (intégralité)
Brigueil-le-Chantre	Assainissement (intégralité)
Civaux	Assainissement (intégralité)
Coulonges	ANC
Fleix	Assainissement (intégralité)
Gouex	Assainissement (intégralité)
Haims	Assainissement (intégralité)
Jouhet	Assainissement (intégralité)
Journet	Assainissement (intégralité)
La Bussière	Assainissement (intégralité)
La Trimouille	Assainissement (intégralité)
La Chapelle-Viviers	Assainissement (intégralité)
Lathus-Saint-Rémy	Assainissement (intégralité)
Lauthiers	ANC
Leignes-sur-Fontaine	Assainissement (intégralité)
Lhonnaizé	Assainissement (intégralité)
Liglet	Assainissement (intégralité)
L'Isle-Jourdain	Assainissement (intégralité)
Luchapt	Assainissement (intégralité)
Lussac-Les-Châteaux	Assainissement (intégralité)
Mauprévoir	Assainissement (intégralité)
Mazerolles	Assainissement (intégralité)
Millac	Assainissement (intégralité)

Montmorillon	Assainissement (intégralité)
Moussac-sur-Vienne	Assainissement (intégralité)
Moulismes	Assainissement (intégralité)
Nalliers	Assainissement (intégralité)
Nérignac	Assainissement (intégralité)
Paizay-le-Sec	Assainissement (intégralité)
Persac	Assainissement (intégralité)
Pindray	Assainissement (intégralité)
Plaisance	ANC
Pressac	Assainissement (intégralité)
Queaux	Assainissement (intégralité)
Saint-Germain	Assainissement (intégralité)
Saint-Léomer	Assainissement (intégralité)
Saint-Martin l'Ars	AC (transfert d'exploitation) + ANC
Saint-Savin	Assainissement (intégralité)
Saulgé	Assainissement (intégralité)
Sillars	Assainissement (intégralité)
Saint-Laurent-de-Jourdes	Assainissement (intégralité)
Saint-Pierre-de-Maillé	Assainissement (intégralité)
Thollet	ANC
Usson-du-Poitou	Assainissement (intégralité)
Valdivienne	Assainissement (intégralité)
Verrières	Assainissement (intégralité)
le Vigeant	Assainissement (intégralité)
Villemort	ANC Assainissement (intégralité)
Vouzailles	Assainissement (intégralité)
Tilly (36)	Eau

Assainissement (intégralité) = ANC + AC

ANC : Assainissement non-collectif

AC : Assainissement collectif

transfert d'exploitation : Eaux de Vienne-Siveer n'exerce qu'une partie de la compétence

Au 1er janvier 2025 :

	communes nouvelles adhérentes depuis le 1er janvier 2024
	communes adhérentes ayant demandées le transfert intégral de la compétence